RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS

SITE : www.ville-bormes.fr

JANVIER 2015
PUBLIE LE : FEVRIER 2015.
AVIS A LA PRESSE LOCALE LE : FEVRIER 2015.
MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC LE : FEVRIER 2015.
MIS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET LE : FEVRIER 2015.

IMPRIMERIE MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

1 place Saint François – 83237 BORMES LES MIMOSAS cedex – Téléphone : 04.94.05.34.53 – Télécopie 04.94.05.34.64

Le recueil des actes administratifs rassemble les actes réglementaires (actes édictant des règles de portée générale et impersonnelle) pris par les assemblées délibérantes et leurs exécutifs, dans les communes de 3500 habitants et plus.

Sa parution est mensuelle.

Concrètement, ce sont les actes réglementaires suivants :

- les délibérations adoptées par le Conseil municipal en séance publique ;
- les décisions prises par le maire en vertu de la délégation de pouvoir qui lui est accordée par le Conseil municipal dans certains domaines de compétence énumérés par la loi (Code général des collectivités territoriales) ;
- les arrêtés, actes pris par le maire dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs propres, notamment en matière de police.

Renseignements auprès de la Direction Générale des Services : 04.94.05.34.53 secretariat.dgs@ville-bormes.fr

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS
JANVIER 2015

SOMMAIRE

ARRETES DE LA COMMUNE

N° 2015/002	portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune **Société PROXIGAZ**
N° 2015/003	portant règlementation de la circulation sur le domaine public communal – **Chemin de la Mer**
N° 2015/004	portant réglementation de la circulation sur le domaine public communal – **RD 559**
N° 2015/005	portant autorisation de manifestation « **COURSES PEDESTRES » « La Borméenne » 8 km – « TRAIL DES 3 COLS » 19 km – « TRAIL DE BORMES » 35 km – Dimanche 1er février 2015**
N° 2015/019	portant réglementation de la circulation sur le domaine public communal- **Boulevard du Soleil – Entreprise SVCR**
N° 2015/020	portant réglementation de la circulation sur le domaine communal – **Rue Gabriel Péri**
N° 2015/021	portant réglementation du stationnement **AIRE DE STATIONNEMENT CAMPING-CARS – PARKING DE LA FAVIERE**
N° 2015/024	portant autorisation de travaux sur le domaine public communal – **21 rue de la Plaine des Anes Monsieur Didier GIORDANO**
N° 2015/032	portant autorisation de manifestation « **MIMOSALIA** »
N° 2015/048	portant réglementation de la circulation public communal – **Avenue Auguste Mabily** –
N° 2015/052	Portant autorisation de stationnement sur le domaine public communal – **34 boulevard du soleil Société ROUX TERRASSEMENT**
N° 2015/053	Portant réglementation de la circulation sur le domaine public communal – **RD 298 – Route de Bénat Entreprise ERG Géotechnique**
N° 2015/054	Portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune **Société PROXIGAZ**
N° 2015/057	portant autorisation de travaux sur le domaine public communal – **21 rue de la Plaine des Anes – SARL GIORDANO**
N° 2015/058	portant réglementation de la circulation sur le domaine public communal – **RD 559 – Avenue Lou Mistraou Entreprise EUROTEC France**
N° 2015/060	portant autorisation de passage des véhicules d'inspection des poteaux incendie de la société du Canal de Provence sur les voies de la commune **Société CIEL Groupe SNEF**

N° 2015/062	portant réglementation de la circulation sur le domaine public communal – **120 Impasse des Pétunias**
N° 2015/063	portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le domaine public communal – **Boulevard du Mont des Roses S.A.S DONNET**
N° 2015/065	portant nomination d'un mandataire suppléant de la régie de recettes pour la perception des droits de place

DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2015

N° 2015/01/01	Débat d'orientation budgétaire
N° 2015/01/02	Redevances et tarifs communaux – Exercice 2015 -Modification n°1
N° 2015/01/03	Convention commune de Bormes les Mimosas / Association « MEOU'ANTIC »
N° 2015/01/04	Conventions relatives à l'implantation des abris voyageurs du réseau départemental de transport public VARLIB
N° 2015/01/05	Contrat de location de terrain et bâtiments commune de Bormes les Mimosas / Société SAUR – Route de Bénat – Service eau potable
N° 2015/01/06	Convention commune de Bormes les Mimosas / Association les Anes de la Pabourette
N° 2015/01/07	Rétrocession d'une concession funéraire
N° 2015/01/08	Contrat de réservation entre la commune de Bormes les Mimosas et action vacances E.U.R.L. – Autorisation de signature
N° 2015/01/09	Convention de prestation de service entre la commune de Bormes les Mimosas et la société Provence SPRAY (Stage Graffiti à l'initiative du CMJ)
N° 2015/01/10	Convention de prestation de service entre la commune de Bormes les Mimosas et la société RIDE THE LINE (stage skateboard à l'initiative du CMJ)
N° 2015/01/11	Médecine professionnelle – Convention avec l'AIST83
N° 2015/01/12	Convention avec le centre de gestion du var – Examens psychotechniques
N° 2015/01/13	Création de trois emplois permanents – Modification du tableau des effectifs
N° 2015/01/14	Acquisition à l'amiable à titre onéreux d'un terrain au chemin de l'Orge
N° 2015/01/15	Renouvellement de la convention PACT 83 / Commune 2015-2017.
N° 2015/01/16	Avis sur la demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter une carrière au lieu-dit « BAGUIER » sur le territoire de la commune de Bormes les Mimosas.

DECISION

N° 2015/01/01 portant création d'un tarif dans le cadre de la manifestation « **MIMOSALIA** »

N° 2015/01/02 portant désignation d'un avocat au Tribunal Administratif de TOULON

Retour sommaire

ARRETES PRIS PAR LA COMMUNE

JANVIER 2015

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

ARRÊTÉ N° 2015/002

Portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L.113-2 et R.116-2,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-1 et suivants,
Vu la demande en date du 05 janvier 2015, **formulée par Mme Christel André, représentante de la société « PROXIGAZ », candre.proxigaz@resbtz.fr, sise 10 rue Henri Régnault, 81100 Castres,**
Qui sollicite l'autorisation de faire circuler des véhicules de livraison de **gaz bouteilles et citerne, chez M. NARGAUD Jean, chemin de Patelin, 83230, Bormes-les-Mimosas,**
Considérant la limitation de tonnage en vigueur sur la commune de Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'en raison de la demande annexée, transmise à Monsieur le Maire pour pouvoir effectuer ce type de livraison, il est nécessaire d'autoriser les entreprises à circuler sur la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société « **PROXIGAZ** », intervenant pour le compte de **M. NARGAUD Jean**, est autorisée à faire circuler **des véhicules d'un tonnage de 20 tonnes de PTAC,** afin de pouvoir procéder à des livraisons de gaz bouteilles et citerne à l'adresse suivante : **chemin de Patelin, 83230, Bormes-les-Mimosas.**

ARTICLE 2 : La société intervenante devra être porteuse du présent arrêté, qui devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie.
Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant en résulter.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée pour la période **du mardi 06 janvier 2015 au vendredi 23 janvier 2015 inclus.** Elle pourra être renouvelée sur demande expresse du bénéficiaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas,
Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur
- notifié à l'entreprise

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 06 janvier 2015

- 8 JAN. 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

Philippe CRIPPA

Retour sommaire

Chantiers fixes

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies

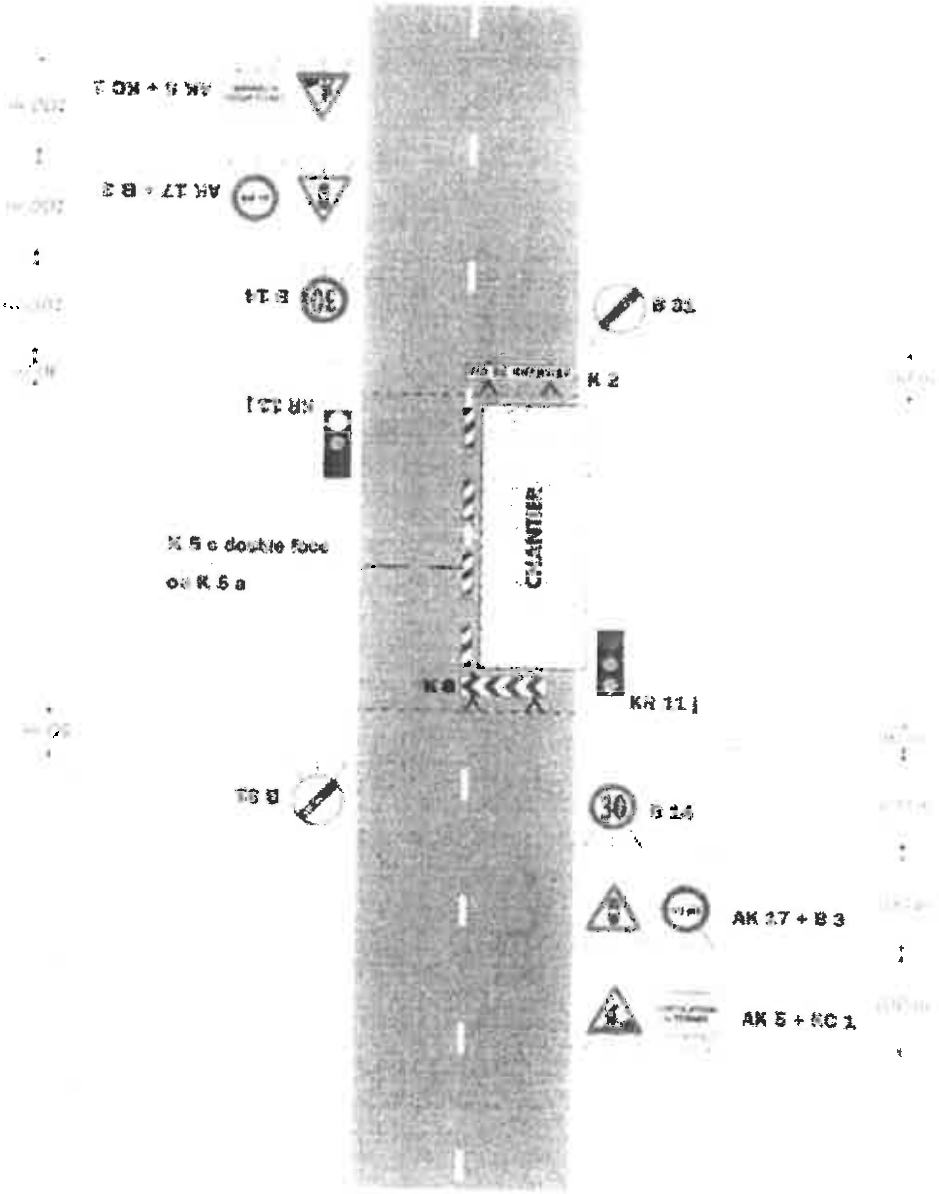

Remarque(s) :

- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies

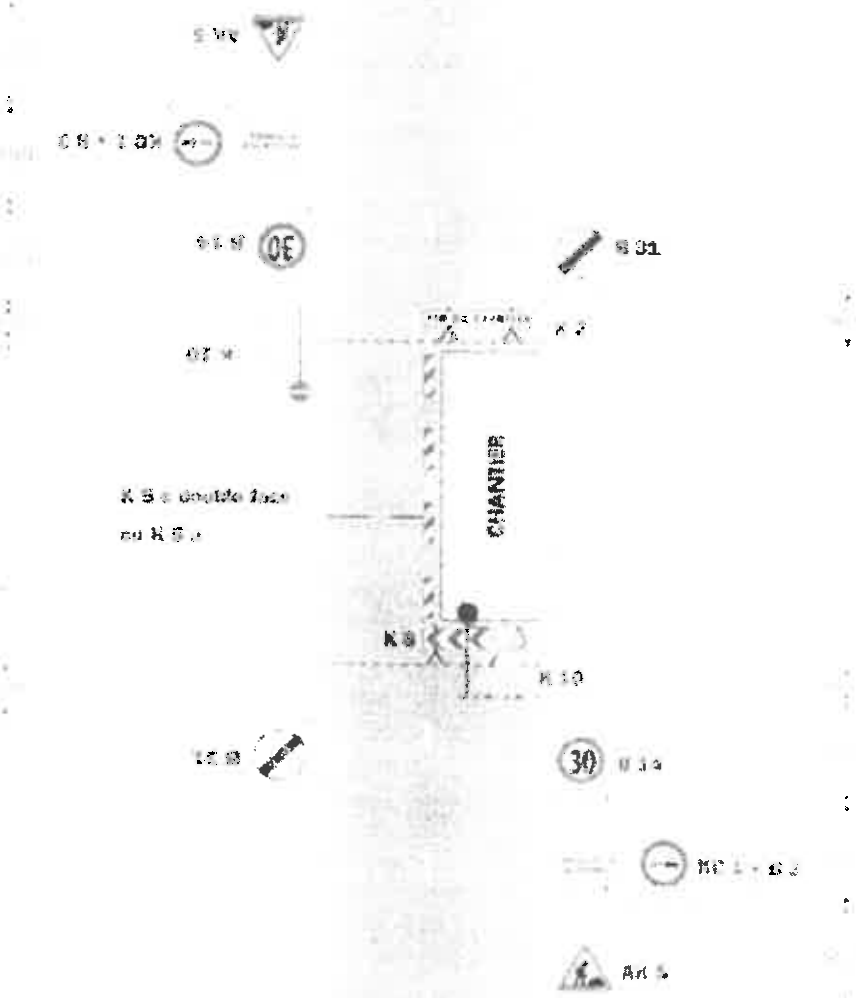

Remarque(s) :

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

ARRÊTÉ N° 2015/003

Portant réglementation de la circulation sur le domaine public communal

-

Chemin de la Mer

-

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande présentée par l'entreprise **« NOEL BERANGER »**, n.remy@noelberanger.fr, 12 avenue Claude Antonetti, 13821, La Penne sur Huveaune, afin de réaliser un terrassement pour le passage de câble ERDF, chemin de la Mer, 83230, à Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 12 janvier 2015 au vendredi 16 janvier 2015 inclus, pendant la réalisation d'un terrassement pour le passage de câble ERDF, chemin de la Mer, la circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés selon les dispositions suivantes :

- Chaussée rétrécie
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h
- Circulation alternée manuelle ou par feux tricolores si nécessaire
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise, conformément aux schémas CF 23 et CF 24 ci-joints

ARTICLE 2 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux, ainsi que la personne à contacter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté, sur le site, est **obligatoire.**

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas,
Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :

- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas

Date d'affichage : - 8 JAN. 2015

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 06 janvier 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

Philippe CRIPPA

Retour sommaire

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies

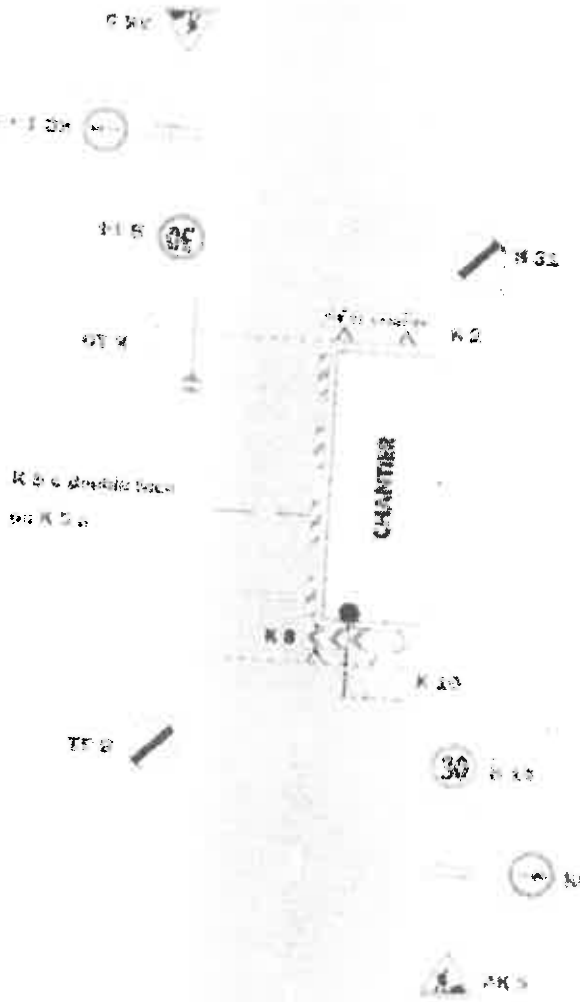

Remarque(s) :

Détournements

Site d'entrée au niveau de la coupure

Déviation

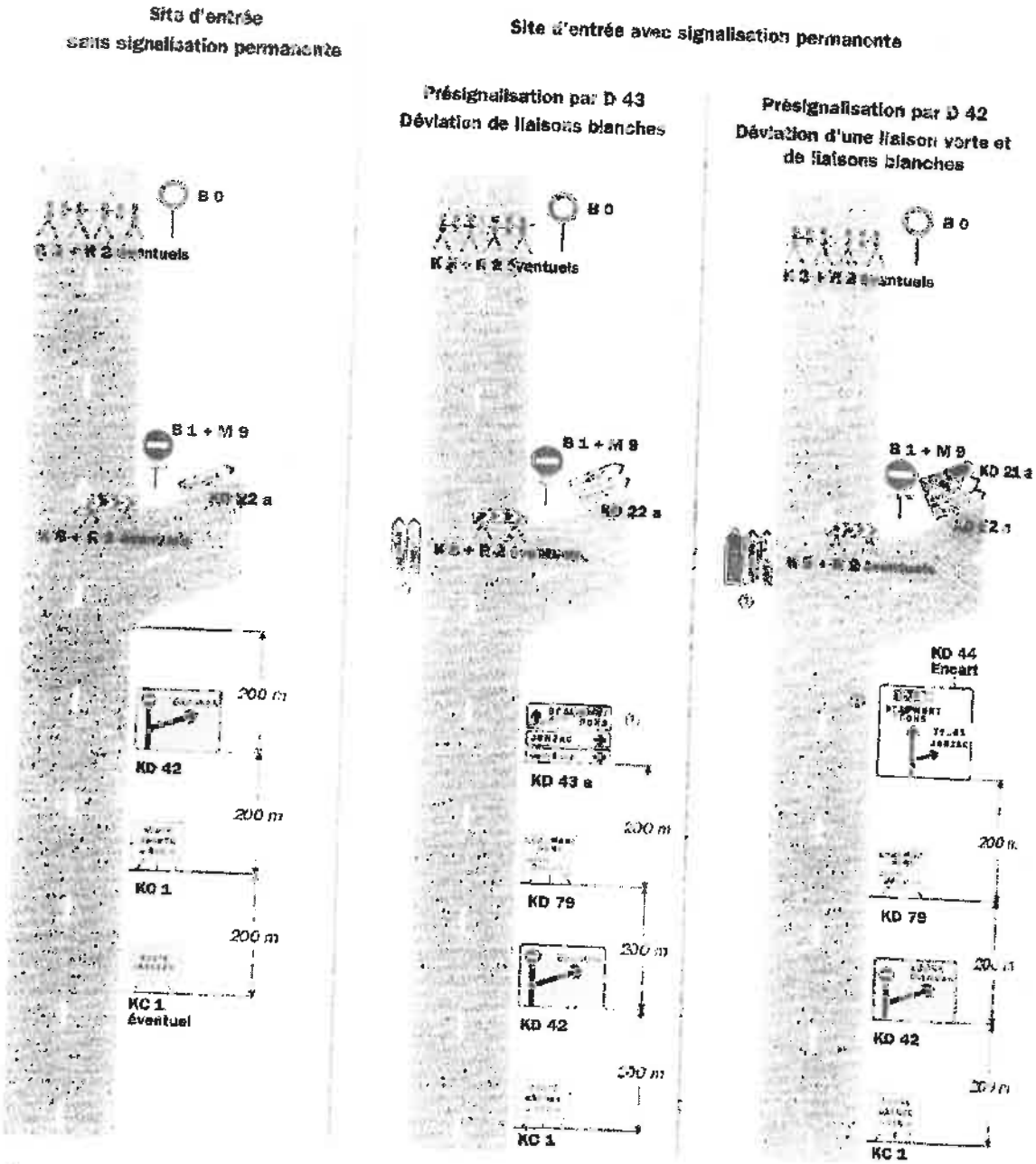
Site d'entrée sans signalisation permanente
Site d'entrée avec signalisation permanente
Présignalisation par D 43
Déviation de liaisons blanches
Présignalisation par D 42
Déviation d'une liaison verte et de liaisons blanches

Remarque(s) :

- L'accès des riverains est autorisé entre le site d'entrée de la déviation et le site de coupure.

1 : Mentions à occulter en totalité.

Retour sommaire

11

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

ARRÊTÉ N°2015/004

Portant réglementation de la circulation sur le domaine public communal

-

RD 559

-

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande présentée par les Services Techniques Municipaux, Mairie, 83230, Bormes-les-Mimosas, en vue d'effectuer la maintenance de l'éclairage public, sur la RD 559, du giratoire des Anciens Combattants au giratoire Frédéric Mistral, 83230, à Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mardi 13 janvier 2015, de 14h00 à 16h30, pendant la maintenance de l'éclairage public, sur la RD 559, du giratoire des Anciens Combattants au giratoire Frédéric Mistral, la circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés selon les dispositions suivantes :

- Déviation du giratoire des Anciens Combattants par le boulevard Uranus, puis par le boulevard du Levant pour rejoindre le giratoire Frédéric Mistral
- Circulation alternée manuelle
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par les Services Techniques Municipaux, conformément aux schémas CF 23 et DC 61 ci-joints

ARTICLE 2 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux, ainsi que la personne à contacter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté, sur le site, est **obligatoire**.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas,
Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :

- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas

Date d'affichage : - 8 JAN. 2015

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 06 janvier 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

Philippe CRIPPA

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

ARRÊTÉ N° 2015/005

ARTICLE 4 : Les services techniques communaux seront chargés, pour le bon déroulement de cette manifestation, de la mise en place des barrières, place du Bazar, rue du Casino et boulevard de la République entre la place Gambetta et la Salle des Fêtes, avec affichage de l'arrêté 48 heures à l'avance.

ARTICLE 5 : La Police Municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et de procéder à la mise en fourrière de tout véhicule qui pourrait empêcher le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :

- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas
- Madame la Responsable du Service ASSO EVEN
- Madame la Directrice de l'Office de Tourisme

Date d'affichage :

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 07 janvier 2015

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Station Classée

Reçu en Préfecture le
13 JAN. 2015

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/FS

ARRÊTÉ N° 2015/005

Portant autorisation de manifestation « COURSES PEDESTRES »
« LA BORMEENNE » 8 km - « TRAIL DES 3 COLS » 19 km - « TRAIL DE BORMES » 35 km

dimanche 1er février 2015

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Pierre ROSTREN, président du club « LES VA-NU-PIEDS », 591 route de Cabasson, 83230 Bormes-les-Mimosas, jean-pierre.rostren@wanadoo.fr, en vue d'organiser les courses pédestres « LA BORMEENNE », « TRAIL DES 3 COLS », « TRAIL DE BORMES », le dimanche 1er février 2015,
Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité, le bon ordre public et le bon déroulement de cette manifestation sportive, de règlementer la circulation et le stationnement sur les différents parcours empruntés par les coureurs,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le club « LES VA-NU-PIEDS » est autorisé à organiser, dimanche 1er février 2015, à Bormes-les-Mimosas, trois courses pédestres : « LA BORMEENNE » 8 km, « TRAIL DES 3 COLS » 19 km, « TRAIL DE BORMES » 35 km.

ARTICLE 2 : ITINERAIRES (4 plans de localisation joints en annexe)

- *Départ : place Saint François, 9h00*

Itinéraire de départ : rue Carnot, chemin de la Verne, parc des Mimosas.

- *Arrivée : allée des Commandos d'Afrique, salle des Fêtes, 15h00*

Itinéraire d'arrivée : chemin DFCI des Moulins à Eau, chemin des Sésames, route du Baguier, chemin de l'Orangerale, Draye des Bredouilles, ruelles du vieux village, boulevard des Amandiers, rue Carnot, boulevard de la République, allée des Commandos d'Afrique.

Les coureurs emprunteront des terrains privés (avec accord des propriétaires), des chemins communaux.
Ils emprunteront également la D41 :
3 traversées sécurisées
- Col de Gratteloup
- route du Baguier (à la hauteur du Grand Hôtel)
- Lieu-dit Enguilbert

Afin de permettre aux coureurs de participer aux épreuves dans des conditions optimales de sécurité, ces trois traversées seront sécurisées par un dispositif assuré par la Police Municipale qui régulera la circulation.

ARTICLE 3 : STATIONNEMENT ET CIRCULATION

Stationnement interdit, du samedi 31 janvier 2015, 22h00, au dimanche 1er février 2015, 16h00
- place Gambetta (4 places devant la galerie d'art)
- allée des Commandos d'Afrique
- du monument aux morts (devant l'Hôtel de Ville) jusqu'à la salle des Fêtes,

Circulation interdite :
- rue Jean Aicard (de la rue du Casino à la place Gambetta), dimanche 1er février 2015, de 08h00 à 16h00
- route de la Verne, dimanche 1er février 2015, de 08h00 à 11h00

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/FS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Station Classée de tourisme

ARRÊTÉ N°2015/019

Portant réglementation de la circulation sur le domaine public communal

-

Boulevard du Soleil

-

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande présentée par l'entreprise « **SVCR** », (svcr.fo@wanadoo.fr), sise 134 rue des Frères Lumière, ZI Toulon Est, BP 256, 83078, Toulon Cedex 9, en vue de réaliser des travaux de réfection de trottoir, boulevard du Soleil, 83230, à Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du mercredi 14 janvier 2015, au vendredi 23 janvier 2015, pendant les travaux de réfection de trottoir, la circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés selon les dispositions suivantes :

- Chaussée rétrécie
- Circulation alternée manuelle ou par feux tricolores
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise, conformément aux schémas CF 23 et CF 24 ci-joints

ARTICLE 2 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux, ainsi que la personne à contacter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté, sur le site, est **obligatoire**.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, et Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale de la commune de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Bormes-les-Mimosas, et le pétitionnaire, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas

Date d'affichage :

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 12 janvier 2015

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,
Philippe CRIPPA

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/FS

ARRÊTÉ N°2015/020

Portant réglementation de la circulation sur le domaine public communal

-

Rue Gabriel Péri

-

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande présentée par les Services Techniques Municipaux, 83230 Bormes-les-Mimosas, en vue de réaliser des travaux de rénovation d'un logement communal, rue Gabriel Péri, 83230 Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 19 janvier 2015, au vendredi 03 avril 2015, pendant les travaux de rénovation d'un logement communal, la circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés selon les dispositions suivantes :

- Réservation de 3 emplacements de stationnement au droit du n°8, rue Gabriel Péri
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par les entreprises titulaires des travaux, dans le cadre du marché public

ARTICLE 2 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux, ainsi que la personne à contacter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté, sur le site, est obligatoire.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, et Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale de la commune de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Bormes-les-Mimosas, et le pétitionnaire, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas

Date d'affichage :

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 12 janvier 2015

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

Philippe CRIPPA

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Service Police Municipale
FA/PC /VA.JPB/FS

ARRÊTÉ N° 2015/021

Portant réglementation du stationnement

AIRE DE STATIONNEMENT CAMPING-CARS

PARKING DE LA FAVIERE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande présentée par les Services Techniques Municipaux, 83230 Bormes-les-Mimosas, en vue de réserver une partie du parking au stationnement des camping-cars, La Favière, 83230 Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du mardi 13 janvier 2015, au vendredi 20 mars 2015, en raison des festivités sur la commune, le stationnement des véhicules sera règlementé selon les dispositions suivantes :

- Une partie du parking sera réservée au stationnement des camping-cars (1600 m^2 selon plan joint)
- La signalisation et les barrières seront obligatoirement mise en place par les Services Techniques Municipaux

ARTICLE 2 : Tout véhicule en infraction au stationnement, prévu dans cet arrêté, fera l'objet d'un enlèvement et placé en fourrière aux frais du contrevenant, qui devra s'acquitter également du montant de la contravention.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, et Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale de la commune de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Bormes-les-Mimosas, et le pétitionnaire, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas

Date d'affichage :

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 12 janvier 2015

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

Philippe CRIPPA

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

ARRÊTÉ N°2015/024

Portant autorisation de travaux sur le domaine public communal

21 Rue de la Plaine des Anes

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 09 janvier 2015, présentée par Monsieur Didier GIORDANO, représentant la société « **SARL GIORDANO** », sise 32 rue des Dionées, 83230, Bormes-les-Mimosas, sollicitant l'autorisation d'installer un échafaudage à l'occasion d'un ravalement de façade, au domicile de Madame Marianne HAGUELQUIST, 21 rue de la Plaine des Anes, 83230 à Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant à la circulation et au stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise chargée du ravalement de façade est autorisée à poser un échafaudage à l'adresse suivante : **21 rue de la Plaine des Anes, 83230, Bormes-les-Mimosas**.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée à partir **du jeudi 15 janvier 2015 jusqu'au dimanche 25 janvier 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : L'échafaudage devra présenter toutes les normes de sécurité requises, notamment contre la projection de matériaux sur les usagers de la voie publique par la pose d'un filet de protection. La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 4 : L'entreprise sera tenue de laisser propre la voie publique à chaque fin de journée.

ARTICLE 5 : L'entreprise sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 7 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie, et les pétitionnaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas

Date d'affichage :

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 13 janvier 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

Philippe CRIPPA

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
ARRÊTÉ N° 2015/032

ARTICLE 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 10 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie, et Madame la Directrice de l'Office de Tourisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas
- Madame la Responsable du Service ASSO EVEN

Date d'affichage : 23 JAN. 2015

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 14 janvier 2015

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCCURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/FS

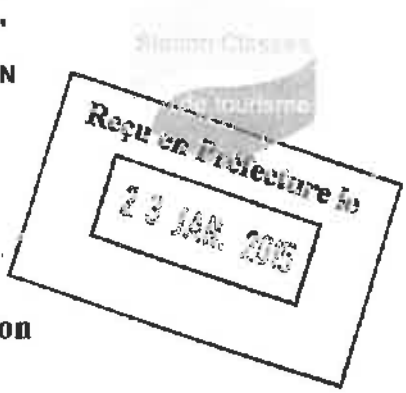

ARRÊTÉ N° 2015/032

Portant autorisation de manifestation « MIMOSALIA »

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande présentée par Madame Christiane DARNAULT, 1ère adjointe, déléguée au Tourisme, afin d'organiser la manifestation « **MIMOSALIA** », le samedi 24 janvier 2015 et le dimanche 25 janvier 2015, à Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette manifestation sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant à la circulation et au stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Office de Tourisme de la commune de Bormes-les-Mimosas est autorisé à organiser la manifestation « MIMOSALIA », du samedi 24 janvier 2015, 09h00, au dimanche 25 janvier 2015, 18h00.

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT

Stationnement interdit, le samedi 24 janvier 2015, et le dimanche 25 janvier 2015, de 08h00 à 18h00
- rue Gabriel Péri : de l'entrée du parking de la placette du Cigaloun (parking compris), jusqu'à l'entrée de la Poste
- voie Romaine (réservée aux exposants)

Stationnement interdit, du lundi 19 janvier 2015, 08h00, au mardi 27 janvier 2015, 18h00
- de l'Hôtel de Ville jusqu'à la salle des Fêtes (coté droit)

ARTICLE 3 : Les emplacements de stationnement réservés aux « Personnes à Mobilité Réduite » (derrière la Chapelle St François), ainsi que les emplacements réservés au stationnement des bus, sont réservés aux exposants pendant la manifestation.
Des emplacements de stationnement sont réservés aux « Personnes à Mobilité Réduite » comme suit :
- cinq places devant la Mairie
- six places devant la barrière de la place St François (devant la chapelle)
- cinq places route des Lavandières à la hauteur du croisement du Boulevard du Soleil (Table Ronde)

ARTICLE 4 : La place Gambetta est réservée à la manifestation, du vendredi 23 janvier 2015, 08h00, au mardi 26 janvier 2015, 09h00.

ARTICLE 5 : Pendant la manifestation, les chiens tenus en laisse sont exceptionnellement autorisés, dans l'enceinte du Parc du Cigalou.

ARTICLE 6 : Des navettes gratuites sont mises en place par la mairie de Bormes-les-Mimosas, le samedi 24 janvier 2015, de 14h00 à 18h00, et le dimanche 25 janvier 2015, de 10h00 à 18h00, au départ de :
- la Favière (Office de Tourisme)
- parking du supermarché Casino
- le Pin (arrêt de bus devant le boulodrome)

ARTICLE 7 : Les services techniques communaux sont chargés, pour le bon déroulement de cette manifestation, de la mise en place des panneaux, avec affichage de l'arrêté 48 heures à l'avance.

ARTICLE 8 : La Police Municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et de procéder à la mise en fourrière de tout véhicule qui pourrait empêcher le bon déroulement de cette manifestation.

Retour sommaire

Détournements

Site d'entrée au niveau de la coupure

Déviation

Site d'entrée sans signalisation permanente

Site d'entrée avec signalisation permanente

Présignalisation par D 43
Déviation de liaisons blanches

Présignalisation par D 42
Déviation d'une liaison verte et de liaisons blanches

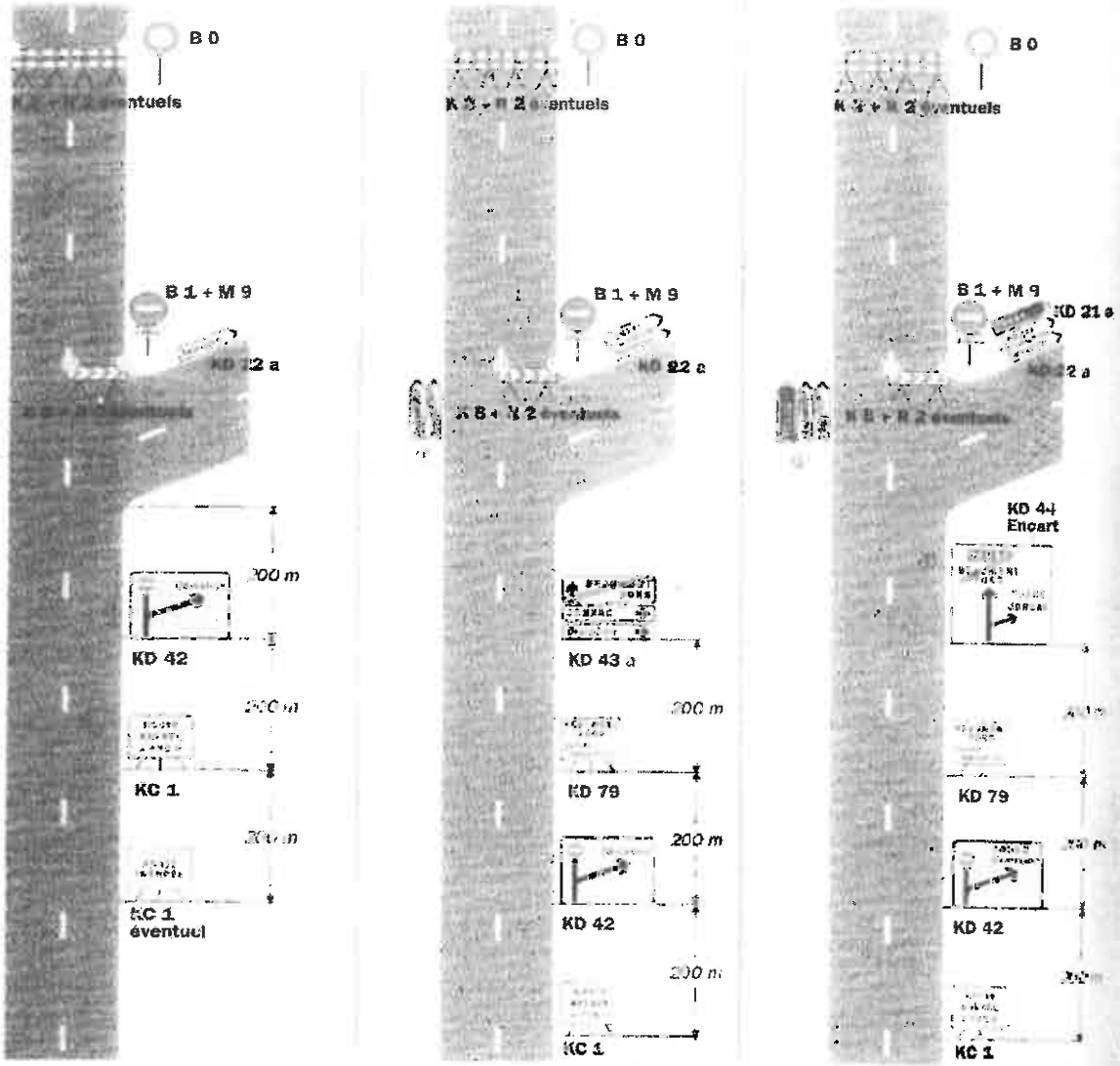

Remarque(s) :

- L'accès des riverains est autorisé entre le site d'entrée de la déviation et le site de coupure.

(1) Mentions à occulter en totalité.

Retour sommaire

21

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/FS

ARRÊTÉ N°2015/048

Portant réglementation de la circulation sur le domaine public communal

-

Avenue Auguste Mabily

-

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande présentée par l'entreprise « **ENIT** » (pour CANAL DE PROVENCE), tdimonte.enit@wanadoo.fr, sise route du Canet, Val Briand, 13590, MEYREUIL, en vue de réaliser des travaux de réparation d'une fuite sur canalisation CANAL DE PROVENCE, avenue Auguste Mabily, 83230, à Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du mercredi **21** janvier 2015 au vendredi 30 janvier 2015, pendant les travaux de réparation d'une fuite sur canalisation (CANAL DE PROVENCE), avenue Auguste Mabily, la circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés selon les dispositions suivantes :

- Route barrée à hauteur du chantier, au droit du carrefour du chemin du Petit Fort
- Déviation par le chemin du Bout du Monde, avec exceptionnellement circulation à double sens, du chemin des Conques au carrefour du chemin du Petit Fort
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise, conformément au schéma DC 61 ci-joint

ARTICLE 2 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux, ainsi que la personne à contacter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté, sur le site, est **obligatoire.**

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, et Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale de la commune de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Bormes-les-Mimosas, et le pétitionnaire, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas

Date d'affichage :

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 20 janvier 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/FS

ARRÊTÉ N°2015/052

Portant autorisation de stationnement sur le domaine public communal

34 boulevard du Soleil

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 29 décembre 2014, présentée par Monsieur Janick ROUX, représentant la société « **ROUX TERRASSEMENT** », sise ZA du Batailler, 83980 Le Lavandou, jan.roux@hotmail.fr, sollicitant l'autorisation de faire stationner un camion-benne, dans le cadre de travaux de terrassement, 34 boulevard du Soleil, 83230 Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant à la circulation et au stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société « **ROUX TERRASSEMENT** » est autorisée à faire stationner un camion-benne (cf. schéma joint) dans le cadre de travaux de terrassement, chez Monsieur François COURVILLE (N°PC 083 019 14 B0006), 34 boulevard du Soleil, 83230 Bormes-les-Mimosas.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour la période **du lundi 26 janvier 2015 au mercredi 04 février 2015.**

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés selon les dispositions suivantes :
- Circulation alternée par feux tricolores
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise

ARTICLE 4 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux, ainsi que la personne à contacter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté, sur le site, est **obligatoire.**

ARTICLE 5 : La société sera tenue de laisser propre la voie publique à chaque fin de journée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par les entreprises chargées des travaux.

ARTICLE 7 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie, et les pétitionnaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas

Date d'affichage :

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 22 janvier 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

Philippe CRIPPA

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/FS

ARRÊTÉ N° 2015/053

Portant réglementation de la circulation sur le domaine public communal

-

RD 298 – Route de Bénat

-

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande présentée par l'entreprise « ERG Géotechnique », e-crouzet@erg-sa.fr, sise 243 avenue de Bruxelles, 83500 La Seyne sur Mer, en vue de réaliser des travaux de sondage de sol, pont du Batailler, route de Bénat, 83230, à Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 02 février 2015 au vendredi 20 février 2015, pendant les travaux de sondage de sol, pont du Batailler, route de Bénat, la circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés selon les dispositions suivantes :

- Restriction à la circulation
- Circulation alternée par feux tricolores si nécessaire
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise, conformément au schéma CF 24 ci-joint

ARTICLE 2 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux, ainsi que la personne à contacter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté, sur le site, est **obligatoire**.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, et Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale de la commune de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Bormes-les-Mimosas, et le pétitionnaire, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas

Date d'affichage :

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 22 janvier 2015

Le 1er Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

Philippe CRIPPA

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/FS

ARRÊTÉ N° 2015/054

Portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L.113-2 et R.116-2,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-1 et suivants,
Vu la demande en date du 21 janvier 2015, **formulée par Mme Christel André, représentante de la société « PROXIGAZ », candre.proxigaz@resbtz.fr, sise 10 rue Henri Régnault, 81100 Castres,**
Qui sollicite l'autorisation de faire circuler des véhicules de livraison de **gaz, chez M. AUGER, Hôtel le Bellevue, place Gambetta, 83230, Bormes-les-Mimosas,**
Considérant la limitation de tonnage en vigueur sur la commune de Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'en raison de la demande annexée, transmise à Monsieur le Maire pour pouvoir effectuer ce type de livraison, il est nécessaire d'autoriser les entreprises à circuler sur la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société « **PROXIGAZ** », intervenant pour le compte de **M. AUGER**, est autorisée à faire circuler **des véhicules d'un tonnage de 20 tonnes de PTAC**, afin de pouvoir procéder à des livraisons de gaz à l'adresse suivante : **Hôtel le Bellevue, place Gambetta, 83230, Bormes-les-Mimosas**.

ARTICLE 2 : La société intervenante devra être porteuse du présent arrêté, qui devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie.
Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant en résulter.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée pour la période **du lundi 26 janvier 2015 au vendredi 13 févier 2015 inclus.** Elle pourra être renouvelée sur demande expresse du bénéficiaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, et Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale de la commune de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Bormes-les-Mimosas, et le pétitionnaire, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas

Date d'affichage :

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 22 janvier 2015

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

Philippe CRIPPA

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

ARRÊTÉ N°2015/057

Portant autorisation de travaux sur le domaine public communal

21 Rue de la Plaine des Anes

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 09 janvier 2015, présentée par Monsieur Didier GIORDANO, représentant la société « **SARL GIORDANO** », sise 32 rue des Dionées, 83230, Bormes-les-Mimosas, sollicitant l'autorisation d'installer un échafaudage à l'occasion d'un ravalement de façade, au domicile de Madame Marianne HAGUELQUIST, 21 rue de la Plaine des Anes, 83230 à Bormes-les-Mimosas,
Vu la demande en date du 23 janvier 2015, présentée par Monsieur Didier GIORDANO, en vue de prolonger les délais de l'autorisation délivrée le 13/01/2015 par arrêté municipal n°2015/024,
Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant à la circulation et au stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise chargée du ravalement de façade est autorisée à poser un échafaudage à l'adresse suivante : **21 rue de la Plaine des Anes, 83230, Bormes-les-Mimosas.**

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée à partir **du lundi 26 janvier 2015, au jeudi 05 février 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : L'échafaudage devra présenter toutes les normes de sécurité requises, notamment contre la projection de matériaux sur les usagers de la voie publique par la pose d'un filet de protection. La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 4 : L'entreprise sera tenue de laisser propre la voie publique à chaque fin de journée.

ARTICLE 5 : L'entreprise sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 7 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie, et les pétitionnaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :

- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas

Date d'affichage :

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 23 janvier 2015

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

Philippe CRIPPA

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/FS

ARRÊTÉ N° 2015/058

Portant réglementation de la circulation sur le domaine public communal

-

RD 559 - avenue Lou Mistraou

-

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande présentée par l'entreprise « **EUROTEC FRANCE** », etudes.eurotec@gmail.com, sise 47 rue A. Ghibaudo, 83500 La Seyne sur Mer, afin d'effectuer le renouvellement du réseau HTA pour ERDF, RD 559, avenue Lou Mistraou, 83230, à Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 26 janvier 2015 au vendredi 06 mars 2015, pendant le renouvellement du réseau HTA pour ERDF, RD 559, avenue Lou Mistraou, la circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés selon les dispositions suivantes :

- Stationnement interdit
- Chaussée rétrécie
- Circulation alternée par feux tricolores
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise, conformément au schéma CF 24 ci-joint

ARTICLE 2 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux, ainsi que la personne à contacter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté, sur le site, est **obligatoire**.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, et Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale de la commune de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Bormes-les-Mimosas, et le pétitionnaire, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas

Date d'affichage : 27 JAN. 2015

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 26 janvier 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

Philippe CRIPPA

Retour sommaire

Chantiers fixes

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies

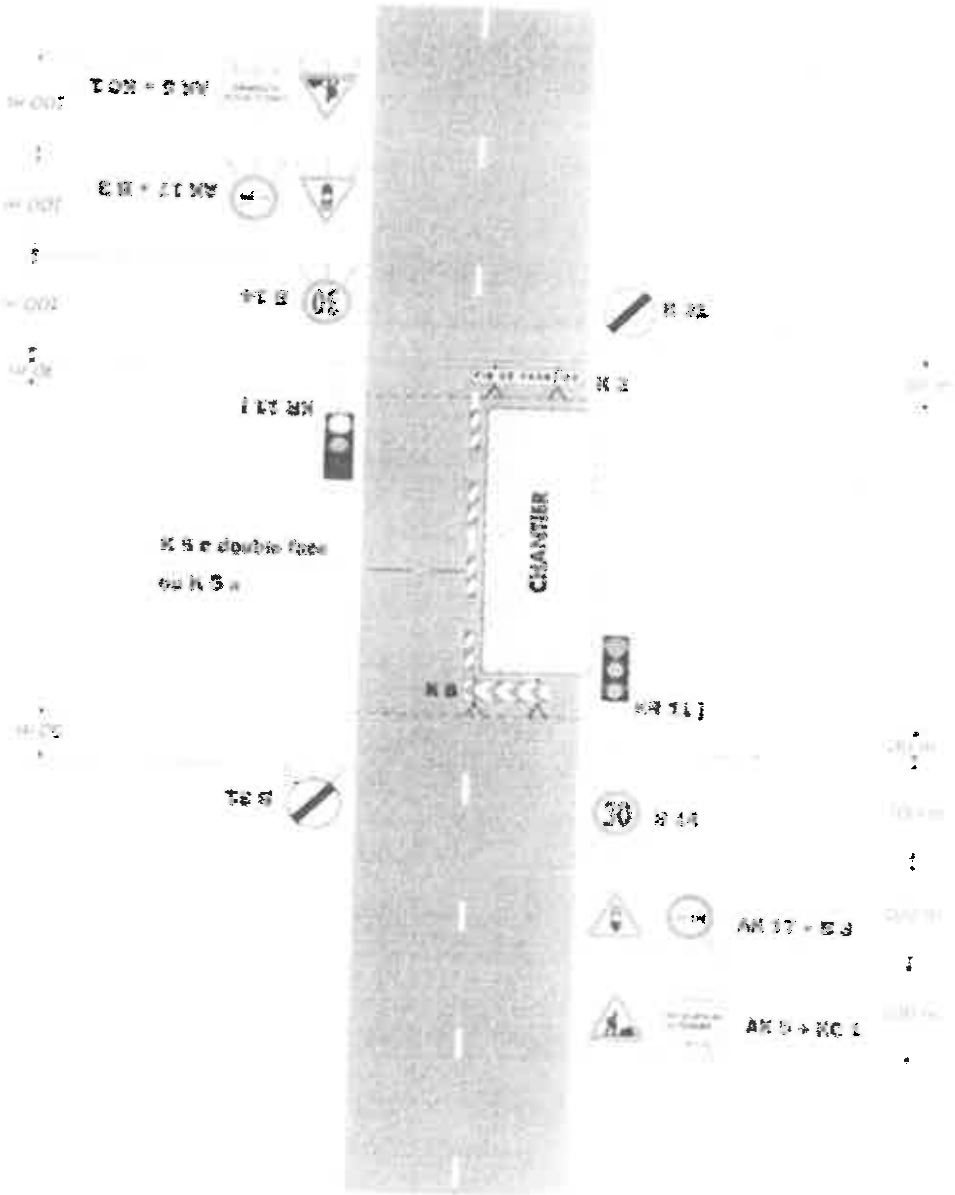

Remarque(s) :

Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

Annexe à la recommandation : Le bon 2 ...

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/FS

ARRÊTÉ N° 2015/062

Portant réglementation de la circulation sur le domaine public communal

-

120 impasse des Pétunias

-

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande présentée par l'entreprise **« SAUR Côte d'Azur Corse - CAC »**, ldhierro@saur.fr, sise 35 avenue des Martyrs de la Résistance, 83980, Le Lavandou, en vue de réaliser un branchement d'eau potable et un assainissement, 120 impasse des Pétunias, 83230, à Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du mercredi 11 février 2015 au vendredi 20 février 2015, pendant les travaux de branchement d'eau potable et d'assainissement, 120 impasse des Pétunias, la circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés selon les dispositions suivantes :

- Circulation par demi-chaussée
- Circulation alternée par feux tricolores
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise, conformément au schéma CF 24 ci-joint

ARTICLE 2 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux, ainsi que la personne à contacter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté, sur le site, est **obligatoire.**

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, et Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale de la commune de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Bormes-les-Mimosas, et le pétitionnaire, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas

Date d'affichage :
29 JAN. 2015

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 28 janvier 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

Philippe CRIPPA

Retour sommaire

29

Alternat par signaux lumineux

Circulation alternée
Route à 2 voies

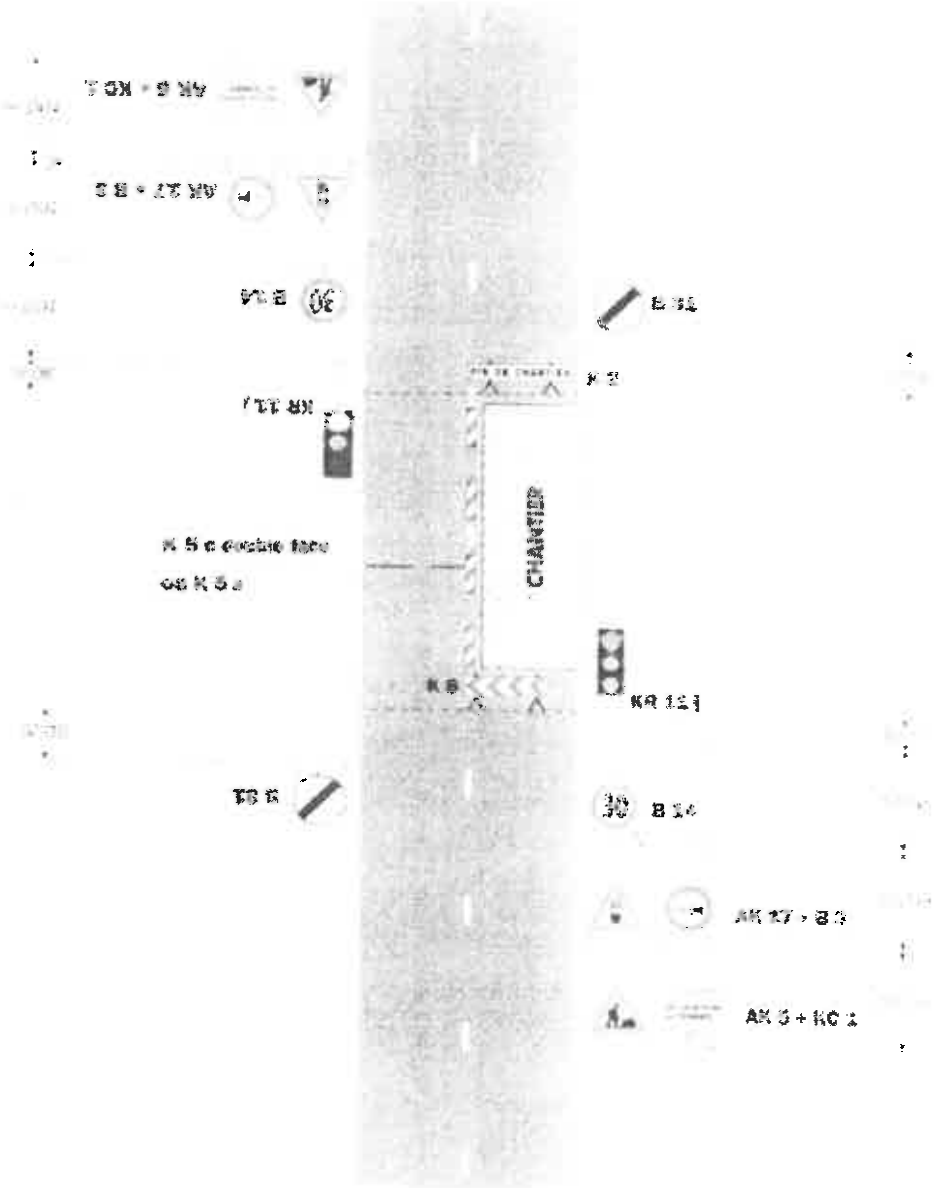

Remarque(s) :

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Service Police Municipale
FA/PC /VA/JPB/SF

ARRÊTÉ N° 2015/060

Portant autorisation de passage des véhicules d'inspection des poteaux incendie de la société du Canal de Provence sur les voies de la commune

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5, L.2213-1 à L.2212-6 et L.411-1,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les titres I et IV (voirie communale) et les articles L113-3 à L.113-7,
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25 pouvoirs de Police du Maire et les articles R417-9, R.417-10 et R.417-12 dispositions générales du stationnement,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
Vu la loi N°82.213 du 02 mars 1982 modifiée par la loi N°82.623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des communes, des départements, des régions et de l'Etat,
Vu la demande présentée par Monsieur Guillaume PLASSCHAERT, représentant la société « CIEL Groupe SNEF » (guillaume.plasschaert@snef.fr), en date du 15 janvier 2015, sollicitant une autorisation de circulation sur les voies communales, pour l'inspection des poteaux à incendie implantés par la société du Canal de Provence,
Considérant qu'il est nécessaire pour les travaux d'inspection des poteaux à incendie implantés sur les réseaux de la société du Canal de Provence, d'autoriser la circulation et le stationnement des véhicules de la société « CIEL Groupe SNEF » en conformité avec la réglementation en vigueur,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les véhicules de la société « CIEL Groupe SNEF », sise Centre d'Affaire du Tholonet, CS 20068, 13182, Aix-en-Provence, sont autorisés à emprunter les voies communales afin d'exécuter des travaux d'inspection des poteaux à incendie implantés sur les réseaux de la société du Canal de Provence.

ARTICLE 2 : Les passages seront assurés sous la responsabilité de la société « CIEL Groupe SNEF », notamment la responsabilité civile en cas de dégâts occasionnés par ces passages sur les voies communales.

ARTICLE 3 : Cette mesure prend effet à partir du 1er février 2015 jusqu'au 30 juin 2015 inclus.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale de la commune de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Bormes-les-Mimosas, et le pétitionnaire, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas

Date d'affichage :
29 JAN. 2015

N°PM 15/2015

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 26 janvier 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

Philippe CRIPPA

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

ARRÊTÉ N° 2015/063

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le domaine public communal

Boulevard du Mont des Roses

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande présentée par l'entreprise « **SAS DONNET** », info@donnet.fr, sise 6, quartier Bas Jasson, 83250, la Londe-les-Maures, en vue d'effectuer la réfection des accotements de la chaussée, boulevard du Mont des Roses, 83230, à Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 02 février 2015 au vendredi 20 février 2015 inclus, pendant la réfection des accotements de la chaussée, boulevard du Mont des Roses, la circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés selon les dispositions suivantes :

- Circulation alternée par feux tricolores
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise, conformément au schéma CF24 ci-joint

ARTICLE 2 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux, ainsi que la personne à contacter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté, sur le site, est **obligatoire**.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, et Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale de la commune de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Bormes-les-Mimosas, et le pétitionnaire, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas

Date d'affichage :
- 2 FEV. 2015

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 28 janvier 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Retour sommaire

VILLE DE BORMES-LES-MIMOSAS

N° 2015/065

ARRÊTÉ

Portant nomination d'un mandataire suppléant de la régie de recettes pour la perception des droits de place

Le Maire de Bormes les Mimosas,
Vu l'arrêté n° 032/2006 du13/03/2006 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant à la régie de recettes pour la perception des droits de place ;
Vu l'arrêté n° 486/2010 du 31 décembre 2010 portant modification d'un mandataire suppléant à la régie de recette pour la perception des droits de place,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29/01/2015,
Vu l'avis conforme du régisseur en date du 29/01/2015,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 486/2010 du 31/12/2010 est modifié comme suis :

ARTICLE 2 : A compter du 01/02/2015 Monsieur PLANES Fabrice est nommé mandataire suppléant de la régie de recette pour la perception des droits de place avec pour missions d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 3 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la règlementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;

ARTICLE 4 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal;

ARTICLE 5 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 6: Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Le comptable public assignataire

Fait à Bormes les Mimosas le 29/01/2015

Le Régisseur titulaire

Le Maire

Eric GONZALEZ

François ARIZZI

Le mandataire suppléant

Fabrice PLANES

Retour sommaire

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 JANVIER 2015

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Reçu en Préfecture le
27 JAN. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 21 JANVIER 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	23	29

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE VINGT ET UN JANVIER à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 janvier 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Janik MASSELLO, Mme Josiane MAGREAU, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Rania MEKKERI, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

POUVOIRS : **M. Daniel MONIER à Mme Christiane DARNAULT.**
M. Patrice CHATAGNIER à M. Alain COMBE.
Mme Geneviève RE à Mme Catherine CASELLATO.
Mme Marianne LE MEUR à Mme Magali TROPINI.
M. Aurélien MOIGNARD à M. François ARIZZI.
Mme Nicole DEVEZE PESTRE à M. Joël BENOIT.

FA/VA/MM – N°2015/01/01 - OBJET : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015

•COMMUNE
•ASSAINISSEMENT
•EAU POTABLE
•REGIE DES TRANSPORTS
•SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES
•SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2312-1,

VU la Loi d'Orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la circulaire ministérielle N° NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993 précisant que la teneur du Débat d'Orientation Budgétaire est retracée dans une délibération distincte de l'assemblée,

VU la circulaire préfectorale du 14 décembre 2006 portant sur le rappel des règles budgétaires applicables à compter du 01 janvier 2006,

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé par ladite assemblée,

CONSIDERANT que dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci,

CONSIDERANT que ce débat s'insère dans les mesures d'information au public sur les affaires locales,

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2015/01/01 (suite)

CONSIDERANT que ce débat permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble et permet au Maire de faire connaître les choix budgétaires prioritaires et les modifications à envisager par rapport au budget antérieur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le rapport présenté par Monsieur le Maire,

APRES avoir entendu les observations de chacun,

- **PREND ACTE** du Débat sur les Orientations Budgétaires de la ville de BORMES LES MIMOSAS telles exposées dans la note de synthèse ci-jointe.
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du VAR,
- **DIT** que le rapport général sur le Débat d'Orientation Budgétaire est annexé à la présente délibération.

PREND ACTE (29) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Janik MASSELLO, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme PIERRE Véronique, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme DEVEZE PESTRE Nicole, Mme Rania MEKKERI, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : François ARIZZI

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Reçu en Préfecture le
27 JAN. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 21 JANVIER 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	23	29

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE VINGT ET UN JANVIER à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 janvier 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Janik MASSELLO, Mme Josiane MAGREAU, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Rania MEKKERI, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

POUVOIRS : **M. Daniel MONIER à Mme Christiane DARNAULT.**
M. Patrice CHATAGNIER à M. Alain COMBE.
Mme Geneviève RE à Mme Catherine CASELLATO.
Mme Marianne LE MEUR à Mme Magali TROPINI.
M. Aurélien MOIGNARD à M. François ARIZZI.
Mme Nicole DEVEZE PESTRE à M. Joël BENOIT.

FA/VA/CM – N°2015/01/02 – OBJET : REDEVANCES ET TARIFS COMMUNAUX – EXERCICE 2015 – MODIFICATION N°1

Vu la délibération n°2013/10/134 en date du 7 octobre 2013, reçue en Préfecture le 16 octobre 2013 portant sur les redevances et tarifs communaux pour l'année 2014,

Vu la délibération n°2014/04/61 en date du 30 avril 2014, reçue en Préfecture le 6 mai 2014, portant modifications des redevances et tarifs communaux pour l'année 2014,

Vu la délibération n°2014/06/96 en date du 25 juin 2014, reçue en Préfecture le 2 juillet 2014, portant sur les modifications n°2 des redevances et tarifs communaux pour l'année 2014,

Vu la délibération n°2014/12/214 en date du 16 décembre 2014, reçue en Préfecture le 23 décembre 2014, portant sur les redevances et tarifs communaux pour l'exercice 2015.

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal que des modifications sont nécessaires pour les redevances et tarifs communaux de l'exercice 2015 et qu'il convient de modifier la délibération n°2014/12/214 en date du 16 décembre 2014, reçue en Préfecture le 23 décembre 2014.

1- Monsieur le Maire informe que le décret du 29 décembre 2014 publié au Journal Officiel le 30 décembre 2014 portant sur la loi des finances 2015 instaure dans son article 67 une nouvelle grille de tarification pour l'année 2015 concernant la taxe de séjour. Il vous est donc proposé de prendre connaissance de ces nouvelles tarifications.

2 – Des modifications concernant les logements communaux et le PAE de la Gare sont grisés sur le document annexé à la présente délibération.

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2015/01/02 (suite)

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les modifications n°1 des redevances et tarifs communaux au titre de l'exercice 2015,

Vu la consultation des organisations professionnelles en date du 2 décembre 2014,

VU L'AVIS DE LA COMMISSION PREPARATOIRE ADMINISTRATION GENERALE/FINANCES/TOURISME/DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU 14 JANVIER 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

MODIFIE la délibération n°2014/12/214 en date du 16 décembre, reçue en Préfecture le 23 décembre 2014.

FIXE les nouveaux redevances et tarifs communaux 2015 applicables à partir du 1er janvier 2015, comme annexés à la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

POUR (29) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Janik MASSELLO, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme PIERRE Véronique, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme DEVEZE PESTRE Nicole, Mme Rania MEKKERI, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : François ARIZZI

LOCATION TERRAINS COMMUNAUX

NOM	ADRESSE	SURFACE	DATE D'ENTREE	DATE DE SORTIE	TYPE DU CONTRAT	DUREE	CONDITION DE LA REVISION	Loyer 2014 à compter 1er janvier 2014	Loyer 2015 à compter 1er janvier 2015
PIROT Robert	rue Jean Alcard - Parcelle 1							20,40 € / AN	20,40 € / AN
ASMUSSEN Eva	rue Ecureuil							20,40 € / AN	20,40 € / AN
COURME Joseph et Clément	Terrain 1							20,40 € / AN	20,40 € / AN
ARMANET Françoise	Terrain 2							20,40 € / AN	20,40 € / AN
Société CAPALO	Plage de Cabasson		01/01/1976					1 000 €	1 000 €
SARL LA CASSOLE - QUEYRIE Claire	Terrain - Ruelle du Moulin	50 M²	03/07/2002		Convention de mise à disposition - Voir tarif terrasse à ciel ouvert "autres rues du Village"	1 an	*Révision annuelle*	1 850,00 € / AN (37€x50m²)	1 850,00 € / AN (37€x50m²)
ORANGE FRANCE	Terrain - Croc de Carle	parcelle cadastrée section AO n°232 - 32 M²	07/03/2007	06/03/2019	Convention de mise à disposition	12 ans	*Renouvelable de plein droit tous les 12 ans -révision annuelle proportionnelle aux variations de l'indice du 3ème trimestre du coût de la construction*	7313,60 €/an	7166,00 €/an
SFR	Lieu-dit "LA GRÈTE"	parcelle section AT N°107	01/01/2013	31/12/2017	Convention bipartite	5 ans	*Révision annuelle. Augmentation de 2% au premier janvier de chaque année.*	12.800 € / AN	12 852 € / AN
JOURDAN Serge	Rue du Bersal	parcelle 206 section AA 3 M²	01/12/2005		convention de mise à disposition	1 an	*Tacite reconduction - préavis 2 mois - révision à tout moment*	1 €	1 €
SOCIETE WIKA DIMO - TELESCOPE	Esplanade du château - place hippolyte Bouchard		01/05/2011	30/04/2015	convention	1 an	*Convention renouvelable trois fois maximum*	50 €	50 €
BOUYGUES TELECOM	Croc de Carles Bd Mont des Roses	30 m²	06/11/2009	05/11/2015	Contrat de bail non renouvelable	6 ans	*Réactualisé tous les ans sur coût de l'indice de révision des loyers le 1er janvier de chaque année*	9 470 €	9 600 €

LOCATIONS LOCAUX COMMUNAUX

NOM	ADRESSE	SURFACE	DATE D'ENTREE	DATE DE SORTIE	TYPE DU CONTRAT	DUREE	CONDITION DE LA REVISION	Loyer 2014 à compter du 1er janvier 2014	Loyer 2015 à compter du 1er janvier 2015
GEDDA Mireille	Terrasse - 1 rue Jean Alcard	24 m²	01/01/1988	31/12 de chaque année	Convention de mise à disposition	1 an	*révision annuelle - préavis 2 mois - révision à tout moment*	1 120,00 €	1 131,00 €
CMT	1 Place Gambetta	74 m²	01/03/1998		Convention de mise à disposition		*Gratuit*	Gratuit	Gratuit
ASSOCIATION "CULTURE BIBLIOTHEQUE POUR TOUS"	Maison de Bormes 2273 avenue Lou Mistraou	50 m²	01/01/2010		Convention de mise à disposition		*Gratuit*	Gratuit	Gratuit
AXA BANQUE	Boulevard de la Plage - La Favière	GAB	01/01/2012	31/12/2014	Convention de mise à disposition	3 ans non renouvelable	*Révisable annuellement*	900 €	909 €
BANQUE POPULAIRE	La Favière	GAB	01/06/2011	31/05/2014	Convention de mise à disposition	3 ans au terme renouvelable annuellement	*Révisable annuellement*	820 €	828 €
BANQUE POPULAIRE	Bd de la République	GAB	01/06/2012	31/05/2014	Convention de mise à disposition	3 ans au terme renouvelable annuellement	*Révisable annuellement*	820 €	828 €
PTT Guichet annexe de la FAVIERE	375 bd de la Plage	40 m²	01/01/2010	31/12/2018	Bail commercial	9 ans	*Révision triennale sur indice du 1er trimestre de la construction*	1474,00 € / AN	1474,00 € / AN
CAPALDI Séverine	1 rue Jean Alcard	36 m²	01/05/2014	30/04/2023	Bail Commercial	9 ans renouvelable	*Réajustement du loyer par période triennale selon l'indice INSEE du 4ème trimestre de l'année N-1*	305 € / MOIS	305 € / MOIS
PAPET	2 rue de la Rose	32 m²	01/05/2014	30/04/2023	Bail Commercial	9 ans renouvelable	*Réajustement du loyer par période triennale selon l'indice INSEE du 3ème trimestre de l'année en cours*	434 € / MOIS	434 € / MOIS

Retour sommaire

REDEVANCE POUR OCCUPATION SALLES COMMUNALES

	REDEVANCES SALLES COMMUNALES 2014 à compter du 1er janvier 2014				REDEVANCES SALLES COMMUNALES 2015 à compter du 1er janvier 2015			
UTILISATEURS	**SALLE DES FETES**	**SALLE ROBERT FERRERO**	**BORMISPORT**	**MAISON DES ASSOCIATIONS**	**SALLE DES FETES**	**SALLE ROBERT FERRERO**	**BORMISPORT**	**MAISON DES ASSOCIATIONS**
Associations Borméennes ou intercommunales	**GRATUIT**	**GRATUIT**	**GRATUIT**	**GRATUIT**	**GRATUIT**	**GRATUIT**	**GRATUIT**	**GRATUIT**
Autres organismes Borméens	**1/2 J : 62 €**	**1/2 J : 62 €**	**1/2 J : 62 €**	**1/2 J : 52 €**	**1/2 J : 62 €**	**1/2 J : 62 €**	**1/2 J : 62 €**	**1/2 J : 52 €**
	Jour : 95 €	**Jour : 95 €**	**Jour : 95 €**	**Jour : 75 €**	**Jour : 95 €**	**Jour : 95 €**	**Jour : 95 €**	**Jour : 75 €**
Opérations promotionnelles (conférences, expositions, cérémonies ... agréées par la municipalité)	**GRATUIT**	**GRATUIT**	**GRATUIT**	**GRATUIT**	**GRATUIT**	**GRATUIT**	**GRATUIT**	**GRATUIT**
Privés Borméens	***SOIT DE 8H AU LENDEMAIN 12H / SOIT DE 14H AU LENDEMAIN SOIR***				***SOIT DE 8H AU LENDEMAIN 12H / SOIT DE 14H AU LENDEMAIN SOIR***			
	Location : 205 €	**Location : 205 €**	**Location : 205 €**	**Location : 205 €**	**Location : 205 €**	**Location : 205 €**	**Location : 205 €**	**Location : 205 €**
Autres Associations	**1/2 J : 105 €**	**1/2 J : 105 €**	**1/2 J : 105 €**	**1/2 J : 52 €**	**1/2 J : 105 €**	**1/2 J : 105 €**	**1/2 J : 105 €**	**1/2 J : 52 €**
	Jour : 155 €	**Jour : 155 €**	**Jour : 155 €**	**Jour : 75 €**	**Jour : 155 €**	**Jour : 155 €**	**Jour : 155 €**	**Jour : 75 €**
Frais de remise en état (état des lieux contradictoire)	**Pour toutes les salles : au minimum 50 € et au maximum : 200 €**							

Retour sommaire

LOGEMENTS COMMUNAUX - TARIFS MENSUELS

NOM	ADRESSE	TYPE	DATE D'ENTREE	TYPE	LOYERS MENSUELS à partir du 1/1/2014	LOYERS MENSUELS à partir du 1/1/2018
CAUDAL Philippe	2518 Ch du Train des Pignes	T2	01/01/1996	Convention de mise à disposition - Révision annuelle	144,00 €	145,00 €
CAUDAL Claudine	2522 Ch du Train des Pignes	T3	01/01/1995	Convention de mise à disposition - Révision annuelle	171,00 €	173,00 €
ATHAMNIA Zarah	2520 Ch du Train des Pignes	T4	01/10/1997	Convention de mise à disposition - Révision annuelle	402,00 €	406,00 €
SCONOSCIUTO Maurizio	2522 Ch du Train des Pignes	T3	01/01/1996	Convention de mise à disposition - Révision annuelle	171,00 €	173,00 €
VACANT	2539 Ch du Train des Pignes Rez-de-chaussée	T1	-	logement saisonnier		
LOGEMENT D'URGENCE	2539 Ch du Train des Pignes Rez-de-chaussée	T2	-	Convention temporaire 72 heures maximum	-	-
DUPIED Frédéric	2539 Ch du Train des Pignes 1er étage	T5	01/09/2012	Convention de mise à disposition -Révision annuelle	768,00 €	774,00 €
WARNIER Laurence	Bd du Mont des Roses	T5	01/09/2008	Convention de mise à disposition - Révision annuelle	768,00 €	774,00 €
PATRUNO Antoine	135, Imp du Castellan	T2	01/02/2010	Convention de mise à disposition - Révision annuelle	207,00 €	208,00 €
FIORUCCI Pascal	131, Imp du Castellan	T3	01/07/2009	Convention de mise à disposition - Révision annuelle	408,00 €	412,00 €
VACANT	Log 4 - 8 Rue G. Péri	T2	-	Convention de mise à disposition - Révision annuelle	233,00 €	233,00 €
VACANT	Log 3 - 8 Rue G. Péri	T1	-	Convention de mise à disposition - Révision annuelle	222,00 €	250,00 €
MARIO Philippe	Log 8 - 8 Rue G. Péri	T3	01/02/1985	Contrat de location - révision annuelle	122,00 €	123,00 €
VACANT	Log 10 - 7 bd Jean Jaurès	T1 BIS	-	Convention de mise à disposition - Révision annuelle	296,00 €	299,00 €

Retour sommaire

LAPERCHE Marine	Log 5 - 8 Rue G. Péri	T2	01/02/2012	Convention de mise à disposition - Révision annuelle	337,00 €	340,00 €
NOM	**ADRESSE**	**TYPE**		**TYPE**	**LOYERS MENSUELS à partir du 1/1/2014**	**LOYERS MENSUELS à partir du 1/1/2015**
VACANT	Log 7 - 8 Rue G. Péri	T3	-	Convention de mise à disposition - Révision annuelle	459,00 €	459,00 €
MONTANARD David	Log 2 - 8 Rue G. Péri	T2	01/03/2010	Contrat de location - révision annuelle	265,00 €	268,00 €
CASTOR	Log 12 - 9 bd Jean Jaurès	LOCAL	01/01/1988	Contrat de location - révision annuelle	95,00 €	96,00 €
CAUDAL Nadine	Log 8 - 8 Rue G. Péri	T1	Du 01/12/2014 au 31/05/2015	Contrat de location - révision annuelle	82,00 €	110 € Par décision n°2014/11 206 en date du 28 novembre 2014, reçue en 2 décembre 2014
CROIX ROUGE	Log 11 - 8 Rue G. Péri	CAVE	01/01/2008	*GRATUIT*		
BUVAT Sandrine	Log 9 - 8 Rue G. Péri	T3	01/06/2012	Convention de mise à disposition - Révision annuelle	428,00 €	432,00 €
VERSAVEL Nathalie	Log 1 - 8 Rue G. Péri	T1	15/11/2009	Convention de mise à disposition - Révision annuelle	169,00 €	171,00 €
CHIAZZO	Venelle du Moyen Age	T3	01/02/1976	Contrat de location - révision annuelle	160,00 €	162,00 €
CHIAZZO	Venelle du Moyen Age	CAVE	01/02/1976	Contrat de location - révision annuelle	42,00 €	42,00 €
AUTENZIO Benoit	Cabasson	T3	01/09/2012	Contrat de location - révision annuelle	490,00 €	495,00 €
VACANT	La Fanfarnette	T2	-	Convention de mise à disposition - Révision annuelle	459,00 €	400,00 €
FAVAREL Muriel BOUTTIER Bibiana	Garage La Fanfarnette	Garage	Du 01/01/2015 au 31/12/2017 durée 3 ans	Convention de mise à disposition du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017		150,00 € par décision n°2014/12/207 en date du 11 décembre 2014, reçue en Préfecture le 16 décembre 2014
M. MARY Jean-Pierre	Cave n°1 - 24 Rue Carnot	14 M²	01/06/2002	Convention de mise à disposition - Révision annuelle	14,28 €	14,00 €

Retour sommaire

M. et MME MARY Jean-Pierre	Cave n°2 - 22 Rue Carnot	14 M²	01/10/2012	Convention de mise à disposition - Révision annuelle	14,28 €	14 €
Mme GILBERT Isabelle	Maison Roche 13 Chemin des Endettés	T2 + cave	01/07/2000	Convention de mise à disposition - Révision annuelle	495 €	500 €
NOM	ADRESSE	TYPE		TYPE	LOYERS MENSUELS à partir du 1/1/2014	LOYERS MENSUELS à partir du 1/1/2015
Mme SCANDOLA Odette	Maison Roche 17 Chemin des Endettés	T2	01/10/2014	Convention de mise à disposition - Révision annuelle	495 €	500 €
M. RONSEL Ayrton et Mme LEVASSEUR-SAVET Aurore	2273 Avenue Lou Mistraou	T2	Du 01/10/2014 au 30/04/2015	Convention de mise à disposition - Révision annuelle Convention Temporaire du 1er octobre 2014 au 30 avril 2015	Ancien Tarif 475 €	200 € Nouveau Tarif Par décision n°2014/12/231 en date du 26/12/2014, reçue en Préfecture le 5/01/2015
M. BUIL Christian	Ateliers Municipaux	T3 + 58 M²	11/11/1996	GRATUIT / LOGEMENT DE FONCTION		
M. BOLUDA Jean-Pierre	Police Municipale	T3	01/02/1999	GRATUIT / LOGEMENT DE FONCTION		
M. BOUDERSA Salah	Bormisport	T3 + 60 M²	01/03/2003	GRATUIT / LOGEMENT DE FONCTION		
VACANT	127, Imp du Castellan	T2	-			

Retour sommaire

43

BAREME 2015 EN EUROS DES PARTICIPATIONS FAMILIALES AUX ACTIONS ORGANISEES PAR LE SERVICE JEUNESSE

1-ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE :

Une convention de « Prestation de Services » signée à la Caisse d'Allocations Familiales intervient à cet effet. Le barème est appliqué en fonction du Quotient Familial.

Quotient Familial	Tarif / jour en €	3ème enfant
De 0 à 400 €	3.50 €	1.50 €
De 401 à 700 €	5.00 €	2.50 €
De 701 à 1000 €	7.00 €	3.50 €
De 1001 à 1 500 €	9.00 €	4.50 €
> 1 501 €	12.00 €	6.00 €

2-CENTRE DE LOISIRS PERISCOLAIRE :

Matin	1 €
Soir	1 €
Matin + Soir	1.50 €

3-ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI :

Quotient Familial	Tarif demi-journée en €
De 0 à 400 €	2.50 €
De 401 à 700 €	3.50 €
De 701 à 1000 €	5.50 €
De 1001 à 1 500 €	7.50 €
> 1 501 €	10.00 €

4- CENTRE DE LOISIRS / JARDIN DES MERS :

	Tarifs
½ journée	10.00 €
Journée	15.00 €

Retour sommaire

5- FRAIS MEDICAUX ET PHARMACEUTIQUES :

L'encaissement des frais médicaux et pharmaceutiques par les familles concernées.

6- COLONIES DE VACANCES ODEL-VAR :

L'aide financière de la Municipalité varie suivant le nombre de jours où l'enfant part.

6-10 Jours	13-14-15-16-17 Jours	20-21 Jours
50 €uros	115 €uros	160 €uros

ACTIONS ORGANISEES PAR LE SERVICE ADOS SPORTS

7 – SEJOUR SKI à ORCERES MERLETTE :

QS	QS< 5 000 €	5 000< QS< 10 000 €	10 000< QS< 14 000 €	14 000< QS< 18 000 €	QS>18 000 €
Part Mairie	500 €uros	400 €uros	300 €uros	200 €uros	0 €uro
Part Famille	100 €uros	200 €uros	300 €uros	400 €uros	600 €uros
2ème Enfant	80 €uros	160 €uros	240 €uros	320 €uros	480 €uros
3ème Enfant	70 €uros	140 €uros	210 €uros	280 €uros	420 €uros

l'aide financière de la Municipalité est proportionnelle au Quotient Social de la famille (QS). Pour établir ce quotient social, il faut diviser le montant imposable des revenus par le nombre de part de la famille.

-20 % pour le 2ème enfant
-30% pour le 3ème enfant

8 - SEJOUR DECOUVERTE :
L'aide financière de la Municipalité est proportionnelle au Quotient Social de la famille (QS). Pour établir ce quotient social, il faut diviser le montant imposable des revenus par le nombre de part de la famille.

QS	QS < 10 000 €	10 000 < QS < 14 0000 €	14 000 < QS < 18 000 €	QS > 18 000 €
Part Mairie	350 €	250 €	150 €	0
Part Famille	150	250 €	350 €	500 €
2ème Enfant	120 €	200 €	280 €	400 €
3ème Enfant	105 €	175 €	245 €	350 €

-20 % pour le 2ème enfant
-30% pour le 3ème enfant

Retour sommaire

9 - PASS'SPORT JEUNES :

Prestation sans repas

Quotient Familial	Tarifs par semaine	Tarifs par jour	2ème	Enfant	3ème	Enfant
			semaine	journée	semaine	journée
0 à 750 €	30.00 €	6 €	25 €	5 €	20 €	4 €
751 à 1 200 €	40 .00 €	8 €	35 €	7 €	30 €	6 €
+ 1 201 €	50.00 €	10 €	45 €	9 €	40 €	7 €

-20 % pour le 2ème enfant
-30% pour le 3ème enfant

Prestation avec repas (4 repas = 16 €, soit 4.00 € le repas)

Quotient Familial	Tarifs par semaine	Tarifs par jour	2ème	Enfant	3ème	Enfant
			semaine	journée	semaine	journée
0 à 750 €	46 €	10 €	36 €	8 €	26 €	6 €
751 à 1 200 €	56 €	12 €	46 €	10 €	36 €	8 e
+ 1 201 €	66 €	14 €	56 €	12 €	46 €	10 €

-20 % pour le 2ème enfant
-30% pour le 3ème enfant

Retour sommaire

DESIGNATION		TARIFS 2014 à compter du 1/1/2014	TARIFS 2015 à compter du 1/1/2015
CONCESSION DE PLAGE			
La Favière Lot 1 - MEYNIAL Laurent	*Révisable chaque année par délibération du Conseil Municipal*	17 500 € LOCATION 1 500 € ENTRETIEN	17 675 € LOCATION 1 515 € ENTRETIEN
La Favière Lot 2 : BOS - SARL LA MADRINA		17 500 € LOCATION 1 500 € ENTRETIEN	17 675 € LOCATION 1 515 € ENTRETIEN
La Favière lot 3 - ski nautique - Melle JULIEN Christelle		3 000 € LOCATION	3 030 € LOCATION
SURTAXE EAU - ASSAINISSEMENT			
Surtaxe assainissement collectif		0,1942 €	0,1942 €
Surtaxe Eau Potable		0,2000 €/m3 à compter du 10/10/2013	0,2000 €/m3
Redevance pour Occupation du Domaine Public par les ouvrages d'eau potable (RODP)		30 € par Km de réseau 2 € par m² d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires à compter du 10/10/2013	30 € par Km de réseau 2 € par m² d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires
Location terrain de Bénat	*Tarif indexé une fois par an au 1er janvier de chaque année par application de l'indice du coût de la construction INSEE*	3000 € /mois	3000 € /mois
PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF			
M² de surface plancher et par logement		13 € TTC	13 € TTC
M² pour les autres types de constructions			
M² pour les extension de constructions et les réaménagements d'immeubles générant des eaux usées supplémentaires		montant minoré de 50 % au m² de surface plancher de 7,5 €	montant minoré de 50 % au m² de surface plancher de 7,5 €
Délivrance attestation A.N.C. pour les notaires			20 € / attestation
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC			
Terrasse fermée véranda et véranda métallique (au M² / AN)		126 € / AN / M²	126 € / AN / M²
Terrasse à ciel ouvert ou étalage (Place Gambetta au M² / AN)		48 € / AN / M²	48 € / AN / M²
Terrasses ou étalages (autres rues du village au M² / AN)		37 € / AN / M²	37 € / AN / M²
Terrasse à ciel ouvert ou étalage (Pin de Bormes au M² / AN)		48 € / AN / M²	48 € / AN / M²
Terrasse à ciel ouvert ou étalage (La Favière au M² / AN)		48 € / AN / M²	48 € / AN / M²
Véhicules expositions Ventes Ambulantes		100 € / J	100 € / J
Marchés hebdomadaires ETE (01/06 au 30/09 au ML / J)		2,00 € / ML/J	2,00 € / ML/J
Marchés hebdomadaires HIVER (01/10 au 31/05 au ML / J)		1,00 € / ML/J	1,00 € / ML/J
Baraques (loteries, jeux d'adresse, tir au ML / J)		15,00 € / ML / J	15,00 € / ML / J
Manèges de - 100 M² / J		60 € / J	60 € / J
Manèges de 100 M² à 200 M² / J		100 € / J	100 € / J

Retour sommaire

		TARIFS 2014 à compter du 1/1/2014	TARIFS 2015 à compter du 1/1/2015
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC			
Manèges de + 200 M² - Autotamponneuse / J		150 € / J	150 € / J
Distributeurs jeux automatiques indépendants des baraques et manèges jusqu'à 2 M / J		50 € / J	50 € / J
Distributeurs jeux automatiques indépendants des baraques et manèges de + de 2 M / J		60 € / J	60 € / J
Petits cirques de plein air		60 € / J	60 € / J
Cirques bâches de - 30 M² de diamètre sans ménagerie / J		60 € / J	60 € / J
Cirques bâches de - 30 M² de diamètre avec ménagerie / J		60 € / J	60 € / J
Cirques bâches de + 30 M² de diamètre sans ménagerie		200 € / J	200 € / J
Cirques bâches de + 30 M² de diamètre avec ménagerie		300 € / J	300 € / J
Attractions diverses indépendantes cascadeurs, podium animations, vachettes		200 € / J	200 € / J
Expositions véhicules		10 € / Véhicule / J	10 € / Véhicule / J
Manège saisonnier à La Favière		4 100 € / Saison	4 100 € / Saison
Occupation du domaine public par les taxis et les ambulances		160 € / AN	160 € / AN
Place de parking sur le domaine public		13 € / mois	13 € / mois
PAE DE LA GARE			
Participation relative au PAE Par délibération n°2010/117 [illegible] en date du 15 novembre 2010, reçue en Préfecture le 23 novembre 2010	*Revisable le 1er janvier de chaque année avec pour point de référence le mois de décembre 2010*	230,14 € / m² SHON Répartition du coût ventilé par nature 5,45 / m² de SHON pour le budget Eau Potable 4,21 € / m² de SHON pour le budget Assainissement 220,48 € / m² de SHON pour le budget Principal	229,23 € / m² de surface au plancher Répartition du coût ventilé par nature 5,41 € / m² de surface au plancher pour le budget Eau Potable 4,18 / m² de surface au plancherpour le budget Assainissement 219,64 € / m² de surface au plancher pour le budget Principal
STRUCTURE MULTI-ACCUEIL			
Structure multi accueil - accueil d'urgence - pour les familles se trouvant en situation d'urgence (ex : hospitalisation d'un parent, d'un frère ou d'une sœur, décès dans la famille ...)	*Décision CAF pour mémoire*	0,38 €/ h tarif appliqué : celui au plancher pour les enfants non connus de la structure sinon application barème CAF	0,38€/ h tarif appliqué : celui au plancher pour les enfants non connus de la structure sinon application barème CAF
Structure multi accueil - enfant vacancier	*Décision CAF pour mémoire*	2,89 €/h tarif plafond appliqué en l'absence de justificatifs de revenus	2,89 €/h tarif plafond appliqué en l'absence de justificatifs de revenus
Structure multi accueil	*Décision CAF pour mémoire*	Minimum 0,38 € / h et par enfant (pour un enfant dans un foyer) - maximum 2,83 € / h et par enfant (pour un enfant dans le foyer) : application barème CAF	Minimum 0,38 € / h et par enfant (pour un enfant dans un foyer) - maximum 2,83 € / h et par enfant (pour un enfant dans le foyer) : application barème CAF
DEBROUSSAILLEMENT			
Débroussaillement d'office		30 € / m²	30 € / m²

Retour sommaire

		TARIFS 2014 à compter du 1/1/2014	TARIFS 2015 à compter du 1/1/2015
MANIFESTATIONS			
Repas médiéval dans le cadre de la fête "BORMES MEDIEVAL" Par décision n°2014/05/83 en date du 15 mai 2014, reçue en Préfecture le 16 mai 2014	*Décision de M. le Maire pour mémoire*		15 € / personne
Festival de Musique de Chambre Par décision n°2014/05/135 en date du 21 juillet 2014, reçue en Préfecture le 23 juillet 2014	*Décision de M. le Maire pour mémoire*		15 € / personne Gratuit pour les enfants de - de 12 ans
Concert TRIO PAOLISTE Par décision n°2014/05/133 en date du 15 juillet 2014, reçue en Préfecture le 18 juillet 2014	*Décision de M. le Maire pour mémoire*		15 € / personne Gratuit pour les enfants de - de 12 ans
Election de Miss Var Par décision n°2014/05/134 en date du 16 juillet 2014, reçue en Préfecture le 18 juillet 2014	*Décision de M. le Maire pour mémoire*		12 € / personne Gratuit pour les enfants de - de 12 ans
Manifestation SANTO COUPO - Vente verre gravé Par décision n°2014/10/179 en date du 3 octobre 2014, reçue en Préfecture le 6 octobre 2014	*Décision de M. le Maire pour mémoire*		3 € / verre gravé "SANTO COUPO"
CIMETIERE DANS SON ENSEMBLE			
Colombarium	10 ans	500 € l'un	500 € l'un
Terrain cimetière au m²		300 €	300 €
Caveau 3 places (dont caveau 1 610€ + terrain 1 490€)	30 ans	3 100 €	3 100 €
Caveau 4 places (dont caveau 2 030€ + terrain 1 870€)	30 ans	3 900 €	3 900 €
Caveau 6 places (caveau 2 830€ + terrain 1 870€)	30 ans	4 700 €	4 700 €
Caveau 8 places (caveau 4 000€ + terrain 2 500€)	30 ans	6 500 €	6 500 €
Vacation funéraire		20 €	20 €
Dans le cadre de la procédure de reprise des concessions, il sera appliqué la délibération n°2007/10/167 en date du 17/10/07 visée par le contrôle de légalité le 26/10/07			
NOUVEAU CIMETIERE PAYSAGER			
Caveau 3 places (dont caveau 2.000 € + terrain 2.800 €)	30 ans	4 800 €	4 800 €
Caveau 4 places (dont caveau 2.667€ + terrain 3 733 €)	30 ans	6 400 €	6 400 €
PHOTOCOPIES / DELIVRANCE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS			
Photocopies délivrées par la Mairie EN NOIR ET BLANC			
FORMAT A 4		0,20 €	0,20 €
FORMAT A 3		0,40 €	0,40 €
Photocopies délivrées par la Mairie EN COULEUR			
FORMAT A 4		1,00 €	1,00 €
FORMAT A3		2,00 €	2,00 €
Reproduction de documents administratifs sur cd rom		3,00 €	3,00 €
Reproduction de documents administratifs sur dvd		7,00 €	7,00 €

Retour sommaire

		TARIFS 2014 à compter du 1/1/2014	TARIFS 2015 à compter du 1/1/2015
TRANSPORT SCOLAIRE			
Participation des familles aux transports scolaires		30 € / ENFANT / AN	30 € / ENFANT / AN
Duplicata Carte de Transport		5 €	5 €
TRANSPORT FORT DE BREGANCON			
Vente de ticket - navette Fort de Brégançon (gratuit jusqu'à 18 ans compris)		2,00 € aller retour	2,00 € aller retour
FOURRIERE			
Forfait Fourrière - Enlèvement (T.T.C)		115,10 €	115,10 €
Immobilisation matérielle		7,60 €	7,60 €
Frais d'expertise (T.T.C)		21,00 €	21,00 €
Frais de destruction (T.T.C)		27,35 €	27,35 €
Garde journalière		6,00 €/jour	6,00 €/jour
TAXE DE SEJOUR			
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes		0 €	4 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes		0 €	3 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes		1,65 €	2,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes		1,10 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes		1 €	1 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24		0,80 €	0,83 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement		0,45 €	0,83 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement		0,45 €	0,83 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes		0,80 €	0,81 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance		0,22 €	0,22 €

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Reçu en Préfecture le
27 JAN. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 21 JANVIER 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	23	29

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE VINGT ET UN JANVIER à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 Janvier 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Janik MASSELLO, Mme Josiane MAGREAU, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Rania MEKKERI, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

POUVOIRS : **M. Daniel MONIER à Mme Christiane DARNAULT.**
M. Patrice CHATAGNIER à M. Alain COMBE.
Mme Geneviève RE à Mme Catherine CASELLATO.
Mme Marianne LE MEUR à Mme Magali TROPINI.
M. Aurélien MOIGNARD à M. François ARIZZI.
Mme Nicole DEVEZE PESTRE à M. Joël BENOIT.

FA/VA/CM - N°2015/01/03 - OBJET : CONVENTION COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS / ASSOCIATION « MEOUN'ANTIC »

Rendez-vous incontournable des amateurs d'objets anciens et des collectionneurs à la recherche de pièces rares, l'édition 2015 du « Printemps des Antiquaires » sera proposé à Bormes les Mimosas, sur l'esplanade Saint François les 18 et 19 avril 2015.

Placée sous l'égide de l'association **« MEOUN'ANTIC »** cette manifestation regroupera des exposants au nombre de 30, lesquels proposeront une marchandise soigneusement soignée.

Dans ce contexte, il vous est proposé :

- de prendre connaissance de la convention à intervenir entre la commune et l'association **« MEOUN'ANTIC »**
- de vous prononcer sur les termes de cette dernière qui définit les modalités à intervenir entre la commune et l'association pour la gestion de la manifestation.
- d'autoriser Monsieur le maire à la signer

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU L'AVIS DE LA COMMISSION PREPARATOIRE ADMINISTRATION/GENERALE/FINANCES/TOURISME/DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU 14 JANVIER 2015,

APPROUVE les termes de la convention,

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2015/01/03 (suite)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention jointe à la présente délibération,

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

POUR (29) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Janik MASSELLO, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme PIERRE Véronique, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme DEVEZE PESTRE Nicole, Mme Rania MEKKERI, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : François ARIZZI

Retour sommaire

Monsieur François ARIZZI
Maire de Bormes les Mimosas

STATION DE TOURISME
Ville fleurie "4 Fleurs" - Fleur d'Or
Médaille d'Or au Concours Européen
Marianne d'Or

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
FA/VA/MM 2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ENTRE

Monsieur François ARIZZI, agissant en qualité de Maire de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, D'une part,

ET

L'Association MEOUN'ANTIC
Dont le siège social a pour adresse complète 2904, le Haut des August'Pins - 83 136 MEOUNES LES MONTRIEUX, représentée par Mme Mireille CUCCHI, sa présidente

D'autre part,

Il est défini ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de Bormes les Mimosas autorise l' association MEOUN'ANTIC, représentée par Mme Mireille CUCCHI, sa présidente à organiser, à Bormes les Mimosas, les 18 et 19 avril 2015, un salon des antiquaires et de la brocante, de 10 h à 19h, sur l'Esplanade St-François, aux conditions précisées dans la présente convention.

L'organisation de la manifestation sera entièrement gérée par Mme Mireille CUCCHI, à la fois sur le plan technique et administratif. La municipalité met à la disposition de Mme Mireille CUCCHI une trentaine de stands dont une dizaine seront équipés d'une tente 4x4 m.

Article 2 : VALIDITE

La présente convention est établie pour une durée de deux jours tacitement renouvelable et pourra être dénoncée un mois avant sa date d'échéance par l'un ou l'autre des partenaires, par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prendra effet à compter de sa signature.

Article 3 : CONDITIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La mise à disposition de l'espace public dit Esplanade St-François est consentie aux conditions suivantes :

- Madame Mireille CUCCHI s'engage à accepter le site proposé par la Mairie pour le déroulement de la manifestation. Les emplacements des stands sont définis en accord avec la Mairie sur l'Esplanade St-François (boulodrome) et ses abords, face à la Chapelle Saint-François et voie descendante, côté gauche de la chaussée, jusqu'au passage piétons situé devant le distributeur bancaire de billets.

- Madame Mireille CUCCHI s'engage à ce que le positionnement des stands permette l'intervention efficace et rapide des services de secours et de sécurité dans et autour des lieux occupés par la manifestation. Les accès devront être dégagés.
- La mise en place des exposants sera faite par Madame Mireille CUCCHI **vendredi 17 avril 2015 à partir de 9h.**
- La vente ne sera autorisée qu'à partir de **samedi 18 avril à 10h.**
- Les horaires d'ouverture au public sont **de 10h à 19h, les samedi 18 et dimanche 19 avril 2015.**
- En dehors de cette fourchette horaire, le gardiennage des stands sera effectué par une société de surveillance mandatée par l'association qui en prendra les frais à sa charge : du vendredi 17 avril, 19h au samedi 18, 9h et du samedi 18, 19h au dimanche 19 avril, 9h.
- Le remballage des stands s'effectuera **dimanche à partir de 19h** et pourra s'achever jusqu'à 8h, lundi 20 avril.
- Madame Mireille CUCCHI s'engage à faire respecter les horaires d'occupation du domaine public.
- Madame Mireille CUCCH s'engage à veiller à ce que les exposants soient présents pendant toute la durée de la manifestation.

Article 4 : CONDITIONS TECHNIQUES

- La Mairie s'engage à mettre à disposition de Madame Mireille CUCCHI des coffrets de branchement électrique répartis sur plusieurs prises soit aux normes NF, soit aux normes NE, d'une puissance totale de 16kW.
- La Mairie s'engage à mettre à disposition de Madame Mireille CUCCHI, 30 tables (3 x 0,80m) et 40 chaises pour ses exposants.
- La Mairie s'engage à prendre tous les arrêtés municipaux nécessaires concernant la circulation et le stationnement des véhicules **du vendredi 9h au lundi 8h** afin qu'aucune gêne ne puisse intervenir lors du déroulement de toute la manifestation, placement des exposants y compris.
- La Mairie s'engage à mettre à disposition de Mme Mireille CUCCHI, si nécessaire, des barrières et l'éventuelle présence de la Police Municipale aux fins d'une parfaite sécurité de la manifestation.
- Mme Mireille CUCCHI, s'engage à conserver et à remettre l'Esplanade St-François dans un bon état de propreté.
- La Mairie s'engage à mettre à la disposition de Mme Mireille CUCCHI des **conteneurs-poubelles** afin d'assurer cette propreté.

Article 5 : SIGNALISATION

La signalisation sera déterminée d'un commun accord entre le service communication de la commune et l'association MEOUN'ANTIC en la personne de Mme Mireille CUCCHI, sa présidente.

Article 6 : CONDITIONS PARTICULIERES

Cette brocante accueillera uniquement des Professionnels. Seuls les meubles et objets anciens d'occasion seront admis à l'exclusion des meubles ou objets neufs ou copies de fabrication récente.
Il **sera formellement interdit de vendre ou d'échanger sur cette brocante :**

- des pierres dures, ivoires et cloisonnés (quelle que soit leur ancienneté),
- des bijoux neufs en or, bijouterie en démonstration, postiches et parfums,
- des animaux de toutes sortes vivants,
- des véhicules à moteurs,
- des armes à feu réglementées et nécessitant une autorisation préfectorale ainsi que les armes de guerre, entières ou en pièces détachées,
- la vente de plants de légumes et d'arbres,
- les exhibitions et diseuses de bonne aventure,
- l'utilisation d'appareils sonores, micros, hauts parleurs, etc...
- les jeux de hasard, loterie, etc...
- Le démarchage, le colportage ainsi que la publicité et autres effectués par des marchands patentés ou non sont interdits.

La vente de tapis est autorisée sous réserve qu'il s'agisse de tapis anciens.
Des visites régulières permettront de veiller à la bonne tenue générale et à la qualité des articles présentés durant la manifestation.
Pendant toute la durée de manifestation, Mme Mireille CUCCHI engagera un expert chargé de veiller à ce qui précède et à la disposition du public.

Article 7 : CONDITIONS FINANCIERES

- Au titre de l'occupation du domaine public, Mme Mireille CUCCHI s'engage à verser à la Mairie, une semaine après la manifestation, la somme de **25 € par emplacement de 4x4 m.**
- Cette somme est payable au service comptabilité de la mairie, à l'ordre du Trésor Public.

Article 8 : AUTORISATIONS et CONTROLES

Mme Mireille CUCCHI ainsi que les exposants sont tenus expressément de se conformer à toute réglementation locale et nationale d'occupation du domaine public ainsi qu'à toute réglementation nationale en matière d'organisation de manifestations, d'animations, d'expositions, de foires, salons et marchés.
Seuls les adhérents admis et sélectionnés par Mme Mireille CUCCHI peuvent exposer durant la durée de la manifestation. Les stands devront être occupés par le titulaire de l'emplacement et ne pourront en aucun cas être partagés, sous-loués ou cédés.
Avant toute délivrance de l'autorisation d'occupation d'un emplacement sur ce marché, Mme Mireille CUCCHI s'engage à contrôler que les exposants soient en conformité avec le règlement national en la matière et qu'ils sont en mesure de présenter toutes pièces justificatives, à savoir :

- Copie de l'inscription au Registre du Commerce : Carte 3 volets ou Extrait K-bis datant de moins de 3 mois ou déclaration d'auto-entrepreneur.
- Attestation de déclaration aux Services Fiscaux,
- Attestation d'assurance professionnelle Responsabilité Civile en cours de validité.

En vertu de l'exercice du pouvoir de police du maire (article L2212-2 du code général des collectivités locales), la Mairie se réserve le droit de contrôler à tout moment les documents afférents à leur commerce et déballage.

Article 9 : ASSURANCES

Mme Mireille CUCCHI prendra les polices d'assurance nécessaires à la couverture en Responsabilité Civile de l'ensemble de la manifestation.
Mme Mireille CUCCHI est également tenue d'assurer tout objet lui appartenant ou à son personnel, contre tous les risques pouvant subvenir à l'occasion des transports et entreposages exécutés pendant la manifestation.
La Mairie se dégage de toutes responsabilités en cas de vol ou de détérioration des biens mis à l'étalage et des véhicules des exposants.

Article 10 : RESPONSABILITES

Chaque partie garantit l'autre partie contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies à la présente convention.
L'association reconnait assurer la surveillance de toutes les installations, notamment le 17 avril 2015 de 19 h au 18 avril à 10 h, du 18 avril de 19 h au 19 avril à 10h.
Elle en assure la pleine et entière responsabilité en cas de sinistre, de dégradation ou de vol sans qu'elle puisse mettre en cause la commune et prétendre à aucune et quelconque indemnisation.

Article 11 : SUSPENSION - ANNULATION

La présente convention se trouverait suspendue ou résiliée de plein droit et sans indemnités d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.
Le Maire se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la présente manifestation si celle-ci présente un risque ou une gêne quelconque (sécurité, travaux, réaménagement divers) sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour quiconque.
Cependant, en cas d'animation ou autres festivités qui nécessiteraient la suspension de ce marché, la municipalité devra respecter un préavis de un mois pour l'annulation de toute ou partie de la convention signée entre les deux parties.
Les exposants renoncent expressément, du fait de leur admission, à tout recours contre les Organisateurs pour quelque dommage que ce soit et qu'elle qu'en soit la cause.
Aucun remboursement, total ou partiel de la somme versée, ne sera restitué quel que soit le motif.

Article 12 : LITIGES

LES REPRESENTANTS DE LA MAIRIE, L'EXPERT ET LE COMMISSAIRE DE FOIRE AURONT TOUTE AUTORITE POUR REGLER LES LITIGES, FAIRE ENLEVER LES MARCHANDISES ET SI NECESSAIRE, EXCLURE LES CONTREVENANTS.
TOUT LITIGE INTERVENANT ENTRE LES PARTICIPANTS A CES MARCHES ET NECESSITANT L'INTERVENTION DE L'AUTORITE MUNICIPALE OU DES SERVICES DE POLICE OU DE GENDARMERIE SERA SANCTIONNE SOIT PAR L'EXCLUSION TEMPORAIRE OU DEFINITIVE DE CETTE MANIFESTATION, SOIT PAR DES POURSUITES QUI POURRONT ÊTRE EXERCEES S'IL Y A LIEU.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait à Bormes les Mimosas, le 26 janvier 2015

Les organisateurs

Le Maire,
François ARIZZI

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Reçu en Préfecture le
27 JAN. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 21 JANVIER 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	23	29

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE VINGT ET UN JANVIER à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 janvier 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Janik MASSELLO, Mme Josiane MAGREAU, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Rania MEKKERI, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

POUVOIRS : **M. Daniel MONIER à Mme Christiane DARNAULT.**
M. Patrice CHATAGNIER à M. Alain COMBE.
Mme Geneviève RE à Mme Catherine CASELLATO.
Mme Marianne LE MEUR à Mme Magali TROPINI.
M. Aurélien MOIGNARD à M. François ARIZZI.
Mme Nicole DEVEZE PESTRE à M. Joël BENOIT.

FA/VA/CM – N°2015/01/04 - CONVENTIONS RELATIVES A L'IMPLANTATION DES ABRIS VOYAGEURS DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT PUBLIC VARLIB

Les dites conventions ont pour objet de déterminer les conditions d'implantation et d'entretien des abris voyageurs, installés par le Département, suivants :

- Rond point du Grand Bleu ;
- Haut Para ;
- Riviera Station.

Dans ce contexte préalablement défini, il vous est proposé :

1) de vous prononcer sur les conventions à intervenir entre le Conseil Général d'une part et la commune de Bormes les Mimosas d'autre part, à propos du contenu de la prestation ;

2) d'autoriser le Maire à signer les dites conventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU L'AVIS DE LA COMMISSION PREPARATOIRE ADMINISTRATION GENERALE/FINANCES/TOURISME/DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU 14 JANVIER 2015,

APPROUVE les conventions annexées à la présente délibération

AUTORISE le Maire à les signer.

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2015/01/04 (suite)

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

POUR (29) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Janik MASSELLO, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme PIERRE Véronique, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme DEVEZE PESTRE Nicole, Mme Rania MEKKERI, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : François ARIZZI

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
24 DEC. 2014
N°
COURRIER ARRIVE
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Var
CONSEIL GÉNÉRAL
Infrastructures

CONVENTION RELATIVE A L'IMPLANTATION DES ABRIS VOYAGEURS DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT PUBLIC VARLIB

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Département du Var, représenté par son Président, Horace LANFRANCHI, agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil Général n°G81 en date du 8 juillet 2013, ci-après désigné "le Département",

d'une part,

ET :

La Commune de BORMES LES MIMOSAS représentée par son Maire, Monsieur François ARIZZI, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du _____, ci-après désignée "la Commune",

d'autre part.

Préambule :

Le Département, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains, et notamment des transports scolaires, a décidé d'implanter des abris voyageurs sur les principaux points d'arrêts du réseau départemental VARLIB.

Le modèle retenu est équipé d'un caisson double face réservé au Conseil Général pour ses campagnes de communication institutionnelle.

Le Département prendra en charge la fourniture, l'installation, l'entretien d'abris et pose / remplacement de documents d'information dans le cadre d'un marché passé avec le groupement d'entreprises PISONI, SIGNATURE et EUROVIA. Le marché a été notifié au groupement précité le 7 janvier 2013 pour une durée de 8 ans à compter de la notification. Ainsi, le Département propose aux Communes l'installation d'abris aux conditions définies dans la présente convention.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Retour sommaire

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'implantation et d'entretien des abris voyageurs installés par le Département.

Toute installation d'abri supplémentaire fera l'objet d'un avenant aux conditions de la présente convention.

Le choix de l'emplacement de chaque abri visé aux présentes sera fait par le Département en accord avec la Commune.

Le mobilier implanté sur la Commune fait l'objet d'un inventaire mentionnant :

- le lieu par le libellé du point d'arrêt ;
- la disposition choisie pour l'installation ;
- le type d'éclairage.

ARTICLE 2 – Conditions d'implantation

Après repérage des points d'arrêt les plus fréquentés du réseau de transport public routier non urbain, le Département propose à la Commune qui accepte l'installation, sur son territoire du (des) abri(s) suivant(s), sous réserve des disponibilités foncières :

Libellé du point d'arrêt	Disposition et type d'éclairage
- Point d'arrêt : « Rond Point du Grand Bleu »	- abri simple sur éclairage solaire

Si le terrain n'est pas la propriété du Département, la Commune met à disposition le terrain nécessaire à l'assiette de l'abri voyageur, dont elle est propriétaire ou se sera portée acquéreur préalablement à l'implantation.

Si le terrain appartenant à la commune est situé dans l'emprise du domaine public routier communal la présente convention vaut permission de voirie.

La durée de mise à disposition de ce terrain est équivalente à la durée de la présente convention.

Le Département est propriétaire du mobilier. Il prend en charge la fourniture, l'installation et l'entretien du (des) abri(s) ainsi que la pose / remplacement de documents d'information. Le Département assurera à ses frais, la réalisation, si nécessaire, d'une plate-forme béton bitumineux, bi-couche, émulsion, béton, destinée à recevoir chaque mobilier. Les dimensions maximales de cette plate-forme seront limitées à l'emprise de l'avent de l'abri.

Lorsque l'abri peut être relié à l'éclairage public dans des conditions techniques et économiques validées par le Département en accord avec la Commune, le Département assurera à ses frais l'amenée d'énergie entre le mobilier et le point de raccordement. La Commune assure le branchement du mobilier au réseau d'éclairage public compte tenu des agréments nécessaires. La consommation

électrique des installations visées aux présentes est également à la charge de la Commune.

ARTICLE 3 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification par le Département à la Commune et s'achèvera le 30 AVRIL 2021.

ARTICLE 4 – Conditions d'utilisation des mobiliers

La Commune s'engage à ne rien installer ou laisser installer sur, dans ou aux abords immédiats des abris qui puisse modifier d'une façon quelconque leur structure ou gêner l'exploitation du caisson sans l'accord préalable formalisé du Département.

ARTICLE 5 – Entretien préventif et curatif

L'entretien et le nettoyage de l'abri sont à la charge du Département.

La Commune fera son affaire du nettoyage intérieur et extérieur des sols aux abords des abris. Elle fera également son affaire de l'entretien de ces sols, quelque soit leur constitution, de l'écoulement des eaux provenant de l'abri et du déneigement éventuel.

ARTICLE 6 – Loyers, droits d'occupation et de redevance

Le Département est exempté de tout versement au titre des loyers, droits d'occupation et de redevances.

ARTICLE 7 – Déplacement de mobilier

Tout déplacement ou démontage d'un mobilier devra faire l'objet d'une demande écrite préalable de la Commune auprès du Département. En cas d'acceptation et sous réserve du respect des dispositions de l'article 2, le Département fera procéder par le titulaire du marché, à la dépose et repose du ou des abris concernés, après réception de la liste mentionnant le ou les nouveaux emplacements.

La Commune supportera l'intégralité des frais occasionnés par ce démontage et remontage.

En cas de non respect des conditions ci-dessus, la Commune sera considérée comme responsable de toute dégradation suite à un déplacement effectué de son propre chef.

ARTICLE 8 – Accidents et actes de vandalisme

Les réparations, remises en état, voire les remplacements qui seraient consécutifs à des accidents, à des actes de vandalisme ou de déprédations volontaires sont à la charge du Département.

La Commune s'engage à avertir directement et le plus rapidement possible, par courriel, fax ou courrier, la Direction des Transports du Conseil Général, de toute dégradation survenue aux installations visées aux présentes.

ARTICLE 9 – Résiliation

Les parties peuvent à tout moment demander la résiliation anticipée de la convention dans la mesure où l'application de ces dispositions entraîne une modification significative de la convention.

Un préavis de 3 mois avant la date de mise en œuvre de la modification souhaitée devra être respectée, à compter de sa notification à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation entraînera le retrait du mobilier installé et déclaré dans la présente convention.

Dans le cas de la création d'un périmètre urbain et/ou d'un transfert de compétence en matière de transports publics les signataires de la présente convention se réservent le droit de pouvoir la résilier dans les conditions précitées.

ARTICLE 10 – Litiges

Les parties conviennent que les litiges qui résultent de l'application du présent accord font l'objet d'une tentative de conciliation.

A défaut de conciliation dans un délai de trois mois à compter de la constatation du litige, par lettre recommandée avec accusé de réception, les parties conservent la faculté de soumettre leurs litiges à la compétence du Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 11 – Mesures d'ordre

La présente convention prend effet à compter de la date de notification par le Département à la Commune d'un exemplaire signé par les deux parties.

Les parties font élection de domicile en leur siège respectif pour l'exécution de la présente convention.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un pour chaque signataire.

Fait à Toulon

Le

Pour la Commune

Pour le Département

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Reçu en Préfecture le
27 JAN. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 21 JANVIER 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	23	29

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE VINGT ET UN JANVIER à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 janvier 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Janik MASSELLO, Mme Josiane MAGREAU, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Rania MEKKERI, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

POUVOIRS :
M. Daniel MONIER à Mme Christiane DARNAULT.
M. Patrice CHATAGNIER à M. Alain COMBE.
Mme Geneviève RE à Mme Catherine CASELLATO.
Mme Marianne LE MEUR à Mme Magali TROPINI.
M. Aurélien MOIGNARD à M. François ARIZZI.
Mme Nicole DEVEZE PESTRE à M. Joël BENOIT.

FA/VA/CM – N°2015/01/05 CONTRAT DE LOCATION DE TERRAIN ET BATIMENTS COMMUNE DE BORMES-LES-MIMOSAS / STE SAUR - ROUTE DE BENAT – SERVICE EAU POTABLE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune est propriétaire d'un terrain et locaux à usage d'entrepôts et de bureaux, situés 776 Route de Bénat, section AR 157, 557, 562, d'une superficie totale de 3945 m2, occupés par la Sté SAUR afin d'assurer sa mission de service de gestion de l'eau potable.

Par contrat de délégation de service public du 23 Juillet 2013 reçu en Préfecture le 26/07/2013, liant la Commune à la SAUR, il a été convenu de mettre à disposition du délégataire le terrain communal Route de Bénat pour un montant de 3000 € /mois à compter du 10/10/2013 jusqu'au 16 avril 2024.

Compte tenu des conséquences des inondations qui ont durement endommagé les biens mis à disposition, il est proposé au Conseil Municipal de facturer à la Sté SAUR ce loyer à compter du 1er Janvier 2014 au lieu du 10/10/2013 au profit du Service Eau Potable de la Commune.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur les modalités de ce nouveau contrat de location d'une durée de 10 ans 3 mois et 16 jours, du 1/01/2014 au 16/04/2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2015/01/05 (suite)

VU L'AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION PREPARATOIRE ADMINISTRATION GENERALE/FINANCES/TOURISME/DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU 14 JANVIER 2015,

APPROUVE le nouveau contrat à intervenir entre la STE SAUR ET LA COMMUNE DE BORMES-LES-MIMOSAS, aux conditions énoncées dans ledit contrat annexé à la présente délibération,

AUTORISE le maire à signer ledit contrat.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

POUR (29) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Janik MASSELLO, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme PIERRE Véronique, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme DEVEZE PESTRE Nicole, Mme Rania MEKKERI, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : François ARIZZI

100353302
PB/PB/CP

L'AN DEUX MILLE QUINZE,

LE ,

A BORMES LES MIMOSAS (83230), à l'Hôtel de Ville,

Maître Philippe BERNIE, de la Société Civile Professionnelle dénommée « Philippe BERNIE et Ludivine PELLOUX-BOUCHER Notaires, associés d'une Société Civile Professionnelle titulaire de l'Office Notarial du LAVANDOU » ,

A reçu le présent acte contenant MISE A DISPOSITION DE BIENS,

A LA REQUETE DE :

La COMMUNE de BORMES LES MIMOSAS, collectivité territoriale, personne morale de droit public dont l'adresse est à BORMES-LES-MIMOSAS (83230), dans le département du Var, identifiée au SIREN sous le numéro 218300192.

Figurant ci-après sous la dénomination le **"DISPOSANT"**,

D'UNE PART

La société SAUR, société par actions simplifiée, au capital de 101.529.000,00 euros, ayant son siège à GUYANCOURT (78280), 1 Rue Antoine Lavoisier, Les Cyclades, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES sous le numéro 339.379.984.

Figurant ci-après sous la dénomination le "**BENEFICIAIRE**".

D'AUTRE PART

PRESENCE - REPRESENTATION

- La COMMUNE de BORMES LES MIMOSAS est représentée à l'acte par Monsieur le Maire en exercice, Monsieur François ARIZZI ayant tout pouvoir pour agir aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du +++++, dont une copie est demeurée jointe et annexée aux présentes après mention. (Annexe n°1)

++++++++++Monsieur François ARIZZI affirme qu'il n'a reçu de Monsieur le Préfet du Var, aucune notification d'un recours devant le tribunal administratif pendant le délai de deux mois prévu par l'article L 2131-6 du Code général des collectivités territoriales. Précision étant ici faite que ladite délibération a été reçue en préfecture le +++++++++.

-La société SAUR est représentée par ++++++++

EXPOSE

Préalablement aux présentes, les parties exposent ce qui suit :

La commune de BORMES LES MIMOSAS, a conclu avec la société SAUR un contrat sous seing privé de délégation par affermage de la gestion du service public d'eau potable de la commune en date du 23 juillet 2013.

Il résulte de l'article 23 dudit contrat ce qui suit littéralement retranscrit :

"La Collectivité met à la disposition du délégataire un terrain "Route de Bénat", la moitié de la parcelle 776.

En acceptant cette mise à disposition, le titulaire s'engage à procéder sur demande expresse de la collectivité à l'installation d'une clôture séparative, en assumant 50% du coût d'installation, soit un investissement de 5.000,00 € HT tel que détaillé aux dispositions de l'article 18. Sur demande expresse de la collectivité, ou si la collectivité n'a pas demandé expressément la réalisation de cette clôture au délégataire dans les 3 premières années du contrat, le délégataire est tenu de reverser à la collectivité les 5000 € HT simultanément au reversement suivant de surtaxe, ce qui dispense le délégataire de son engagement de réaliser la clôture séparative.

Au titre de cette mise à disposition, le délégataire s'acquittera d'un loyer mensuel de 3.000 €/mois au 10 octobre 2013, date de prise d'effet du contrat. Pour le premier et le dernier mois, il sera procéder à un calcul prorata temporis à compter de la date de début de contrat.

Le montant de ce loyer sera indexé une fois par an, au 1er janvier de chaque année, par application de l'indice du coût de la construction INSEE.

Le loyer sera du par le délégataire pour le 5 de chaque mois.

Un bail de location sera établi devant notaire et précisera les biens mis à disposition, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties."

Ce terrain permet à la société SAUR d'entreposer du matériel nécessaire à l'exploitation de son activité, un ancien réservoir est également à usage de ferronerie pour la société SAUR.

Aussi, il ressort de ces éléments que les biens ont été affectés au service public de l'eau potable et spécialement aménagés à cet effet, par suite ces biens font partie du domaine public de la commune.

Ceci exposé, il est passé à la mise à disposition objet des présentes.

MISE A DISPOSITION

La Commune de BORMES LES MIMOSAS met à disposition de la société SAUR, qui accepte, les BIENS dont la désignation suit :

DESIGNATION

Sur la Commune de **BORMES-LES-MIMOSAS (VAR) 83230 776 Route de Bénat**

Un bâtiment à usage d'entrepôt et de bureaux, un ancien réservoir actuellement à usage de ferronnerie, deux constructions à usage de vestiaire et d'entrepôt,

Avec terrain attenant.

Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
AR	157	LE MOURARD	0ha 01a 32 ca
AR	557	LE MOURARD	0ha 04a 86 ca
AR	562	776 RTE DE BENAT	0ha 33a 27 ca

Tout ce qui est ci-dessus désigné constitue "**LE BIEN MIS A DISPOSITION**" au sens du présent contrat.

Le BENEFICIAIRE déclare bien connaître le bien mis à disposition pour en être actuellement l'occupant.

EFFET RELATIF

Pour la parcelle cadastrée section AR numéro 557 :

Acquisition suivant acte reçu par Maître BONHOMME lors notaire à BORMES le 17 octobre 1936 , publié au service de la publicité foncière de TOULON 2EME le 6 novembre 1936, volume 738, numéro 16.

Retour sommaire

Pour les parcelles cadastrées section AR numéros 562 et 157 :

Jugement d'expropriation rendu par le Tribunal de première instance du VAR le 25 avril 1928 publié au service de la publicité foncière de TOULON 2EME le 18 juin 1928 volume 391 numéro 44.

Acte de renonciation au droit de rétrocession suivant acte reçu par Maître BONHOMME, lors notaire à BORMES, le 17 octobre 1936 publié au Service de Publicité Foncière de TOULON 2EME le 6 novembre 1936, volume 738 numéro 15.

DESTINATION

Le bien mis à disposition est destiné à usage d'entrepôts, de ferronerie, de bureaux et d'ateliers, permettant au BENEFICIAIRE d'assurer sa mission de service public de gestion de l'eau potable.

DUREE

Le contrat est conclu pour une durée initiale de 10 ans 6 mois et 10 jours à compter du 1er janvier 2014, qui prendra fin le 10 juillet 2024.

La première de ces dates est la "**date d'effet**" du bail au sens du présent contrat.

Il est ici précisé que dans le cas d'une prorogation du contrat de délégation par affermage du 23 juillet 2013 visé dans l'exposé qui précède, le présent contrat de mise à disposition serait prolongé d'autant.

Toutefois, il sera possible pour le BENEFICIAIRE de demander la résiliation du présent contrat sans frais ni pénalités par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de six (6) mois. Cette demande devra être motivée, et devra expressément etre acceptée par le disposant pour entrer en vigueur.

CHARGES ET CONDITIONS

-ETAT DES LIEUX - Le "BENEFICIAIRE" prend les lieux mis à disposition dans leur état actuel, sans pouvoir faire aucune réclamation à ce sujet au "DISPOSANT", ni exiger de lui aucune réparation et remise en état.

- **ENTRETIEN - REPARATIONS.** – Le "BENEFICIAIRE" aura à sa charge toutes les réparations d'entretien courant civil à l'exception des grosses réparations y compris celles afférentes aux gros murs et voûtes, le rétablissement des poutres et des couvertures entières ainsi que des digues et des murs de soutènement en entier qui resteront à la charge du DISPOSANT conformément à l'article 606 du Code civil., mais également les réfections et remplacements des devantures, vitrines, glaces, et vitres, volets ou rideaux de fermeture. Le "BENEFICIAIRE" devra maintenir en bon état de fraîcheur les peintures intérieures et extérieures à l'exception des ravalements de façades qui resteront à la charge du DISPOSANT.

A cet égard, il est ici rappelé le deuxième alinéa de l'article 23 dudit contrat :

"En acceptant cette mise à disposition, le titulaire s'engage à procéder sur demande expresse de la collectivité à l'installation d'une clôture séparative, en assumant 50% du coût d'installation, soit un investissement de 5.000,00 € HT tel que détaillé aux dispositions de l'article 18. Sur demande expresse de la collectivité, ou si la collectivité n'a pas demandé expressément la réalisation de cette clôture au délégataire dans les 3 premières années du contrat, le délégataire est tenu de reverser à la collectivité les 5000 € HT simultanément au reversement suivant de surtaxe, ce qui dispense le délégataire de son engagement de réaliser la clôture séparative."

Les réparations ultérieures incomberont au BENEFICIAIRE.

Le "BENEFICIAIRE" devra aviser immédiatement dès qu'il en a connaissance, et par écrit le "DISPOSANT" des désordres de toute nature affectant les lieux loués. Il déclare avoir été informé des conséquences de sa carence éventuelle.

- **GARNISSEMENT.** - Le "BENEFICIAIRE" garnira et tiendra constamment garnis les lieux mis à disposition d'objets mobiliers, matériel et marchandises en quantité et de valeur suffisante pour répondre en tous temps du paiement des redevances et charges et de l'exécution des conditions du bail.

- **TRANSFORMATIONS.** - Le "BENEFICIAIRE" aura à sa charge exclusive toutes les transformations et réparations nécessitées par l'exercice de son activité.

Ces transformations ne pourront être faites qu'après avis favorable et sous la surveillance et le contrôle de l'architecte du "DISPOSANT"..

- **CHANGEMENT DE DISTRIBUTION.** - Le "BENEFICIAIRE" ne pourra faire dans les locaux, sans le consentement exprès et par écrit du "DISPOSANT" ni démolition, ni percement de murs ou de cloisons, ni changement de distribution.

En cas d'autorisation du "DISPOSANT", les travaux devront être soumis préalablement pour avis à l'architecte du "DISPOSANT" ".

- **AMELIORATIONS.** - Tous travaux, embellissements, et améliorations quelconques qui seraient faits par le "BENEFICIAIRE", même avec l'autorisation du "DISPOSANT" **deviendront à la fin de la jouissance, quel qu'en soit le motif, la propriété de ce dernier, sans indemnité**, à moins que le "DISPOSANT" ne préfère demander leur enlèvement et la remise des lieux en leur état antérieur, aux frais du "BENEFICIAIRE".

Cependant, les équipements, matériels et installations non fixés à demeure resteront la propriété du "BENEFICIAIRE" et devront être enlevés par lui lors de son départ, en remettant les lieux en l'état.

- **TRAVAUX.** - Sans préjudice de ce qui a pu être indiqué ci-dessus, le "BENEFICIAIRE" souffrira l'exécution de toutes les réparations, reconstructions, surélévations et travaux quelconques, même de simple amélioration, que le propriétaire estimerait nécessaires, utiles, ou même simplement convenables et qu'il ferait exécuter pendant le cours du bail, dans les locaux mis à disposition. Il ne pourra demander aucune indemnité ni diminution de redevance, quelles que soient l'importance et la durée de ces travaux, même si la durée excédait quarante jours, à la condition toutefois qu'ils soient exécutés sans interruption, sauf le cas de force majeure.

- **JOUISSANCE DES LIEUX.** - Le "BENEFICIAIRE" devra se conformer strictement aux prescriptions de tous règlements, arrêtés de police, règlements sanitaires, et veiller à toutes les règles de l'hygiène et de la salubrité.

Le "BENEFICIAIRE" ne pourra faire entrer ni entreposer les marchandises présentant des risques ou des inconvénients quels qu'ils soient, en dehors de celles résultant de la destination des lieux susvisée.

- **EXPLOITATION.-** Le "BENEFICIAIRE" devra exploiter son activité en se conformant rigoureusement aux lois, règlements et prescriptions administratives pouvant s'y rapporter.

- **ENSEIGNES.-** Le "BENEFICIAIRE" pourra apposer en bordure de terrain ou sur les bâtiments des enseignes en rapport direct avec son activité, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur et de l'obtention des autorisations nécessaires, à charge pour lui de remettre les lieux en l'état à l'expiration de la mise à disposition.

L'installation sera effectuée aux frais et aux risques et périls du "BENEFICIAIRE". Celui-ci devra veiller à ce que l'enseigne soit solidement maintenue. Il devra l'entretenir constamment en bon état et sera seul responsable des accidents que sa pose ou son existence pourrait occasionner.

- IMPOTS - CHARGES -

1°) - Le "BENEFICIAIRE" devra acquitter exactement les impôts, contributions et taxes à sa charge personnelle dont le "DISPOSANT" pourrait être responsable sur le fondement des dispositions fiscales en vigueur. Il devra justifier de leur paiement, notamment en fin de jouissance et avant tout enlèvement d'objets mobiliers, matériel et marchandises.

2°) - En sus de la redevance ci-après fixée, le "BENEFICIAIRE" remboursera au "DISPOSANT" sa quote-part des charges :

- les taxes municipales afférentes au bien mis à disposition, la taxe de balayage, les taxes locatives ; notamment la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ; la taxe foncière si elle est due restant quant à elle à la charge du DISPOSANT.

- les fournitures et prestations individuelles ou collectives récupérables sur le "BENEFICIAIRE".

3°) - Le "BENEFICIAIRE" acquittera directement toutes consommations personnelles pouvant résulter d'abonnements individuels, de manière à ce que le "DISPOSANT" ne soit jamais inquiété à ce sujet.

- ASSURANCES. - Le "BENEFICIAIRE" souscrira sous sa seule responsabilité, avec effet au jour de l'entrée en jouissance, les différentes garanties d'assurance indiquées ci-après, et les maintiendra pendant toute la durée des présentes.

Il acquittera à ses frais, régulièrement à échéance, les primes de ces assurances augmentées des frais et taxes y afférents, et justifiera de la bonne exécution de cette obligation sans délai sur simple réquisition du "DISPOSANT".

Le " BENEFICIAIRE " assurera pendant la durée du présent bail contre l'incendie, l'explosion, la foudre, les ouragans, les tempêtes et le dégât des eaux, compte tenu des impératifs de l'activité exercée dans les lieux loués, le matériel, les aménagements, équipements, les marchandises et tous les objets mobiliers les garnissant. Il assurera également le recours des voisins et des tiers.

Par ailleurs, le "BENEFICIAIRE" s'engage à souscrire un contrat de responsabilité civile en vue de couvrir tous les dommages causés aux tiers du fait de son exploitation. Les préjudices matériels devront être garantis pour le montant maximum généralement admis par les compagnies d'assurances.

Le "BENEFICIAIRE" s'engage à respecter toutes les normes de sécurité propres à l'immeuble dans lequel se trouvent les locaux mis à disposition, telles qu'elles résultent tant des textes législatifs et réglementaires en vigueur que de la situation desdits locaux.

- DESTRUCTION - Si les locaux loués viennent à être détruits en totalité par cas fortuit, la présente mise à disposition sera résiliée de plein droit et sans indemnité. En cas de destruction partielle de l'immeuble loué, conformément à l'article 1722 du Code civil, le "BENEFICIAIRE" peut soit demander la continuation de la mise à disposition avec une diminution du montant de la redevance soit demander la résiliation totale de la mise à disposition.

- RESTITUTION DES LIEUX - REMISE DES CLEFS. - Le "BENEFICIAIRE" rendra toutes les clefs des locaux le jour où finira cette mise à disposition. La remise des clefs, ou leur acceptation par le propriétaire, ne portera aucune atteinte au droit de ce dernier de répéter contre le BENEFICIAIRE le coût des réparations de toute nature dont le BENEFICIAIRE est tenu suivant la loi et les clauses et conditions du bail, et tel qu'indiqué ci-après.

Le "BENEFICIAIRE" devra rendre les lieux loués en bon état de réparations ou, à défaut, régler au " DISPOSANT " le coût des travaux nécessaires pour leur remise en état.

Dans ce dernier cas, il sera procédé, en la présence du "BENEFICIAIRE" dûment convoqué ou de son représentant, à l'état des lieux contradictoire au plus tard un mois avant l'expiration des présentes.

Cet état des lieux comportera le relevé des réparations à effectuer incombant au "BENEFICIAIRE", et prévoira un état des lieux " complémentaire " dès après le

déménagement du "BENEFICIAIRE" à l'effet de constater si des réparations supplémentaires sont nécessaires par suite de l'exécution dudit déménagement.

Le "BENEFICIAIRE" devra, dans les dix jours ouvrés de la notification des devis établis par un bureau d'études techniques ou des entreprises qualifiées, donner son accord sur ces devis.

S'il ne donne pas son accord dans le délai ci-dessus, les devis seront réputés agréés et le " DISPOSANT " pourra les faire exécuter par des entreprises de son choix en en réclamant le montant au "BENEFICIAIRE".

Si le "BENEFICIAIRE" manifeste son intention de les exécuter lui-même, il devra s'engager à les faire exécuter sans délai par des entreprises qualifiées sous la surveillance de l'architecte du " DISPOSANT " dont les honoraires seront supportés par le "BENEFICIAIRE".

Si le "BENEFICIAIRE" se maintenait indûment dans les lieux, il encourrait une astreinte de 100 euros par jour de retard. Son expulsion pourrait avoir lieu sans délai.

NON RESPONSABILITE DU DISPOSANT

Le " DISPOSANT " ne garantit pas le " BENEFICIAIRE " et, par conséquent, décline toute responsabilité dans les cas suivants :

a) en cas de vol, cambriolage ou autres cas délictueux et généralement en cas de troubles apportés par des tiers par voie de fait,

b) en cas d'interruption, ainsi qu'il a été dit ci-dessus dans le service des installations des locaux, étant précisé ici qu'il s'agit du gaz, de l'électricité et de tous autres services provenant soit du fait de l'administration ou de l'entreprise qui en dispose, soit de travaux, accidents ou réparations, soit de gelée, soit de tous cas de force majeure,

c) en cas d'accident pouvant survenir du fait de l'installation desdits services dans les lieux mis à disposition,

d) en cas d'inondations, incendies, explosions, foudres, ouragans, tempêtes, dégâts des eaux.

TOLERANCES

Toutes tolérances au sujet des conditions des présentes, qu'elles qu'en auraient pu être la fréquence et la durée, ne pourront jamais être considérées comme modification ni suppression de ces conditions.

LOIS ET REGLEMENTS

Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties déclarent se soumettre aux lois et règlements applicables en la matière.

REDEVANCE

La présente mise à disposition est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle de TRENTE-SIX MILLE EUROS (36.000,00 €), soit TROIS MILLE EUROS (3.000,00 €) mensuel, non soumis à la taxe sur la valeur ajoutée, que le "BENEFICIAIRE" s'oblige à payer au domicile ou siège du " DISPOSANT " ou en tout autre endroit indiqué par lui, mensuellement.

Cette redevance sera payable d'avance les premiers de chaque mois. Le DISPOSANT remettra une quittance au bénéficiaire pour chaque paiement effectué.

Retour sommaire

INDEXATION DE LA REDEVANCE

Les parties conviennent d'indexer la redevance sur l'indice de coût de la construction publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, et de lui faire subir les mêmes variations d'augmentation ou de diminution.

A cet effet, le réajustement de la redevance s'effectuera tous les ans à la date anniversaire de l'entrée en jouissance, soit au premier janvier de chaque année, le dernier indice connu à la date de l'indexation étant alors comparé au dernier indice connu lors de la précédente révision.

Il est précisé que le dernier indice connu au 1er janvier 2014 est celui du 2ème trimestre de l'année 2013 : 1637.

.

Au cas où, pour quelque raison que ce soit, l'indice ci-dessus choisi pour l'indexation de la redevance cesserait d'être publié, cette indexation sera faite en prenant pour base soit l'indice de remplacement soit un nouvel indice conventionnellement choisi.

A défaut de se mettre d'accord sur le choix du nouvel indice à adopter, les parties s'en remettent d'ores et déjà à la désignation d'un expert judiciaire par le Président du Tribunal de grande instance du lieu de situation du BIEN, statuant en matière de référé à la requête de la partie la plus diligente.

La modification ou la disparition de l'indice de référence n'autorisera pas le "BENEFICIAIRE" à retarder le paiement des redevances qui devront continuer à être réglées à échéance sur la base du dernier indice connu, sauf redressement et règlement de la différence à l'échéance du premier terme suivant la fixation de la nouvelle redevance.

DEPOT DE GARANTIE - ABSENCE

Les parties déclarent ne convenir d'aucun dépôt de garantie.

ETAT DES RISQUES NATURELS MINIERS ET TECHNOLOGIQUES
REGLEMENTATION GENERALE

Les dispositions de l'article L 125-5 du Code de l'environnement sont ci-après littéralement rapportées :

« I. - Les acquéreurs ou locataires de biens immobiliers situés dans des zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, ou dans des zones de sismicité définies par décret en Conseil d'Etat, sont informés par le vendeur ou le bailleur de l'existence des risques visés par ce plan ou ce décret. A cet effet, un état des risques naturels et technologiques est établi à partir des informations mises à disposition par le préfet. En cas de mise en vente de l'immeuble, l'état est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 et L. 271-5 du code de la construction et de l'habitation.

II. - En cas de mise en location de l'immeuble, l'état des risques naturels et technologiques est fourni au nouveau locataire dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article 3-1 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986.

III. - Le préfet arrête la liste des communes dans lesquelles les dispositions du I et du II sont applicables ainsi que, pour chaque commune concernée, la liste des risques et des documents à prendre en compte.

IV. - Lorsqu'un immeuble bâti a subi un sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L. 125-2 ou de l'article L. 128-2 du code des assurances, le vendeur ou le bailleur de l'immeuble est tenu d'informer par écrit l'acquéreur ou le locataire de tout sinistre survenu pendant la période où il a été propriétaire de l'immeuble ou dont il a été lui-même informé en application des présentes dispositions. En cas de vente de l'immeuble, cette information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente.

V. - En cas de non-respect des dispositions du présent article, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix. »

INFORMATION DU BENEFICIAIRE

I - ETAT DES RISQUES NATURELS MINIERS ET TECHNOLOGIQUES

Retour sommaire

Conformément aux dispositions des articles L 125-5 et R 125-26 du code de l'environnement le DISPOSANT a établi un état des risques sur la base des informations mises à dispositions par arrêté préfectoral du 16 Août 2011.

« En cas de non respect, l'acquéreur peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix » (article 125-5 V du code de l'environnement)

Il résulte de cet état que :

1°) La commune de BORMES dispose d'un PLAN DE PREVENTION des risques naturels d'INONDATION approuvé par arrêté municipal en date du 20 novembre 2000

Qu'il résulte de cet état que le BIEN est situé en zone blanche du Plan de Prévention des Risques INONDATIONS.

2°) Un PLAN DE PREVENTION des risques d'INCENDIE de FORET a été approuvé sur la commune de BORMES en janvier 2014.

Il résulte du décret 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant respectivement prévention du risque sismique et délimitation des zones de sismicité du territoire français, que l'immeuble objet des **présentes est situé dans une commune de sismicité de zone 2 (risque faible).**

L'original de cet état des risques daté et visé par les parties demeurera annexé aux présentes après mention. **(annexe 4)**

Une copie dudit état des risques a été remise à l'instant même à chacune des parties qui le reconnaît..

II - DOMMAGE CONSECUTIF A UNE CATASTROPHE NATURELLE MINIERE OU TECHNOLOGIQUE

Conformément aux dispositions de l'article L.125-5 IV du code de l'environnement,

Le propriétaire déclare que l'immeuble a subi un sinistre suite aux inondations du 19 janvier 2014, ayant donné lieu au versement d'une indemnité.

CLAUSE RESOLUTOIRE

A défaut de paiement à son échéance d'un seul terme de redevance, charges et accessoires, ou en cas d'inexécution d'une seule des conditions de la présente mise à disposition, et un mois après un commandement de payer ou une sommation d'exécuter contenant déclaration par le "DISPOSANT" de son intention d'user de son bénéfice de la présente clause, demeuré infructueux, la présente mise à disposition sera résiliée de plein droit, même dans le cas de paiement ou d'exécution postérieurs à l'expiration du délai ci-dessus, sans qu'il soit besoin de former aucune demande judiciaire. Dans le cas ou le "BENEFICIAIRE" refuserait de quitter les lieux mis à disposition, le propriétaire pourrait l'y contraindre pas tous moyens légaux, y compris par l'usage de la force publique.

SOLIDARITE ET INDIVISIBILITE

Les obligations résultant de la présente mise à disposition pour le "BENEFICIAIRE" constitueront pour tous les ayants cause et ayants droit et pour toutes personnes tenues au paiement et à l'exécution une charge solidaire et indivisible. Dans le cas où les significations prescrites par l'article 877 du Code civil deviendraient nécessaires, le coût en serait payé par ceux à qui elles seraient faites.

DECLARATIONS

Le "DISPOSANT" déclare ce qui suit :

Il n'a jamais été et n'est pas actuellement en état de faillite, liquidation judiciaire, règlement judiciaire ou procédure de sauvegarde.

Il n'est pas en état de cessation de paiement.

Il déclare en outre qu'il n'existe à sa connaissance aucun droit concédé par lui à un tiers, aucune restriction d'ordre légal et plus généralement aucun empêchement quelconque de nature à faire obstacle aux présentes.

Le "BENEFICIAIRE" atteste que rien ne peut limiter sa capacité pour l'exécution des engagements qu'il prend aux termes des présentes, il déclare notamment :

- qu'il n'est pas et n'a jamais été en état de cessation de paiements, sous une procédure de sauvegarde, liquidation judiciaire, règlement judiciaire, redressement, suspension provisoire des poursuites ou procédures similaires ;

- et qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'incapacité prévus pour l'exercice d'une profession commerciale.

COPIE EXECUTOIRE

Une copie exécutoire des présentes sera remise au "DISPOSANT".

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et tous ceux qui en seront la suite ou la conséquence, y compris le coût de la copie exécutoire à remettre au "DISPOSANT" seront supportés par le "DISPOSANT" qui s'y oblige.

Le "BENEFICIAIRE" ou ses ayants-droit devront néanmoins rembourser au "DISPOSANT" les frais des actes extra-judiciaires et autres frais de justice motivés par des infractions du fait du "BENEFICIAIRE" aux clauses et conditions des présentes, s'il y a lieu.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs domiciles respectifs.

MENTION LEGALE D'INFORMATION L'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Pour la réalisation de la finalité précitée, vos données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les partenaires légalement habilités tels que les services de la publicité foncière de la DGFIP,
- les offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales.

En vertu de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de

rectification aux données les concernant en s'adressant au correspondant Informatique et Libertés désigné par l'office à : Etude de Maîtres Philippe BERNIE et Ludivine PELLOUX-BOUCHER, Notaires associés au LAVANDOU (Var), Avenue du Maréchal Juin. Téléphone : 04.94.71.10.53 Télécopie : 04.94.71.64.66 Courriel :

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

- renvoi approuvé :
- blanc barré :
- ligne entière rayée :
- nombre rayé :
- mot rayé :

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le notaire soussigné.

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Reçu en Préfecture le
27 JAN. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 21 JANVIER 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	23	29

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE VINGT ET UN JANVIER à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 janvier 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Janik MASSELLO, Mme Josiane MAGREAU, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Rania MEKKERI, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

POUVOIRS :
M. Daniel MONIER à Mme Christiane DARNAULT.
M. Patrice CHATAGNIER à M. Alain COMBE.
Mme Geneviève RE à Mme Catherine CASELLATO.
Mme Marianne LE MEUR à Mme Magali TROPINI.
M. Aurélien MOIGNARD à M. François ARIZZI.
Mme Nicole DEVEZE PESTRE à M. Joël BENOIT.

FA/VA/CM – N°2015/01/06 - OBJET : CONVENTION COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS / ASSOCIATION LES ANES DE LA PABOURETTE

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal que le pastoralisme, après avoir quasiment disparu de nos régions littorales, est aujourd'hui considéré comme une solution durable à l'entretien des milieux en faveur de la biodiversité. Il est également un outil de préservation des milieux contre les incendies. Par ses multiples vocations, le pastoralisme est donc présent dans de nombreux documents de planification territoriale comme les documents d'objectifs des sites Natura 2000 mais également les plans départementaux de défense de la forêt contre les incendies.

De ce constat, nous nous sommes intéressés à réintroduire un animal qui malgré des siècles de bons et loyaux services avait failli disparaître de notre paysage rural : l'âne.

La rencontre avec l'association « les ânes de la Pabourette » et la visite de leurs différents chantiers d'éco-pâturage (Brégançon, La Reine Jeanne, Le Pas du Cerf ...) nous ont incités à tenter l'expérience sur notre commune.

Cette méthode de débroussaillement présente plusieurs avantages :

- Lutte anti-incendie par une prévention ciblée sur des zones à fort risque (garrigue, couronne périurbaine...).
- Remplacement des outils mécaniques et chimiques par des moyens écologiques et non polluants.
- Maintien de la biodiversité des parcelles.

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2015/01/06 (suite)

- Débroussaillage de zones d'accès difficiles ou sensibles (ruissèlement, érosion).
- Méthode silencieuse pour les usagers et le voisinage.
- Fertilisation des sols.

Nous avons à ce titre choisi deux secteurs aux caractéristiques de végétation différentes qui font partis des terrains communaux que nous entretenons mécaniquement tous les ans.

1) **Le Parc du Mimosa :** 13 ha, parcelles à forte déclivités et d'accès difficiles.
Si Bormes lui doit son nom, cet arbuste à la croissance rapide et invasive est un réel problème en matière de feu de forêt de par sa combustibilité. Se reproduisant par ses graines ou par drageon il envahit les forêts au détriment des espèces patrimoniales et de la faune. L'action de l'âne sur cet arbuste permettrait d'éliminer les drageons de façon à appauvrir la souche qui perdra à terme sa capacité de rejet et s'éteindra. Nous sommes propriétaires de ce secteur à l'exception de trois parcelles sur lesquelles nous intervenons annuellement au titre de l'entretien de la route de la Verne et de la piste du Parc.

2) **Terrains situés sous le cimetière** : 2 ha, parcelles en limites de la Vielle.
Ces terrains communaux font partie de notre programme d'entretien annuel. La végétation, de type garrigue et sous-bois de chêne est favorable au sylvo-pastoralisme.

Pour apprécier sensiblement le résultat nous devons envisager de nous engager sur une durée de trois ans (un an renouvelable deux fois).L'âne n'étant pas une machine, le débroussaillement et l'évolution du sol et de la végétation ne se feront sentir qu'au terme de ce délai.

Au regard des résultats nous pourrons envisager d'étendre ce programme sur d'autres secteurs de la commune.

D'autres activités ou projets pédagogiques peuvent être conjointement envisagés avec l'association.
Avec ce projet nous répondons à notre souhait de construire une politique respectueuse de son environnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU L'AVIS DE LA COMMISSION PREPARATOIRE ADMINISTRATION GENERALE/FINANCES/TOURISME/DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU 14JANVIER 2015,

APPROUVE la convention entre la commune de Bormes-les-Mimosas et l'association les ânes de la Pabourette.

AUTORISE le maire à la signer,

DIT que les crédits sont prévus au BP 2015.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

POUR (29) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Janik MASSELLO, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme PIERRE Véronique, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme DEVEZE PESTRE Nicole, Mme Rania MEKKERI, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : François ARIZZI

Retour sommaire

Convention de débroussaillement animalier
de terrains communaux

Entre
La commune de BORMES LES MIMOSAS, représentée par son Maire, Monsieur François ARIZZI,

D'une part

Et
L'Association les Ânes de la Pabourette
428 Chemin du Pansard
83250 La LONDE LES MAURES, représentés par son Président, Monsieur Gérard CAILLAUD,

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Nature et objet de la convention.

Vu son intérêt général et les nécessités de la gestion forestière, la présente convention a pour objectif de fixer les conditions de l'entretien pastoral des parcelles communales ci-dessous désignées.

- AD 232 et AC 86 Parc du Mimosa,
- AI 2, AI 3 et AI 8 Cimetière,
-

Et de trois parcelles privées faisant l'objet d'un débroussaillement annuel dans le cadre de l'entretien des routes et des pistes.

- AC 81 appartenant à Madame Anne-Marie AUBERT (succession)
- AC 82 et AC 99 appartenant à Madame Maria PELLEGRINO Vve MICHEL

Article 2 : Objet et conditions générales.

Dans le but d'intérêt général d'assurer une meilleure défense du village et de la forêt contre l'incendie, des coupures de combustible ont été réalisé par la Commune. Leur entretien sera effectué par le pâturage d'ânes complété par des interventions complémentaires de débroussaillement manuel réalisées par l'Association les Ânes de la Pabourette.

Les infrastructures nécessaires au bon déroulement du pâturage sont à la seule charge de l'association.

L'Association s'engage à mettre en pâturage un nombre suffisant et nécessaire d'animaux aux fins de réaliser le débroussaillement et l'entretien de manière satisfaisante.

Article 3 : Surfaces autorisées

La surface totale où l'Association est autorisée à pâturer est de **15 ha,** répartie comme suit :
Parc du Mimosa : **13 ha**
Cimetière : **2 ha**
Les cartes annexées précisent la limite et la situation géographique des ouvrages.

Article 4 : Durée de la convention.

La présente convention est conclue pour une durée minimum d'un an renouvelable deux fois à compter de sa signature par les parties.

Article 5 : Prix.

La présente convention est consentie moyennant la somme de **1 000 euro l'hectare** la première année et de **850 euros l'hectare** les années suivantes.

La première facture sera réglée par mandat administratif, en deux versements égaux, l'un en début de la prestation et l'autre à la fin de la première période.

Les autres factures seront payées en fin de période.

Article 6 : Parcage.

L'installation des parcs et leur électrification seront réalisées par l'Association.
Les clôtures seront composées de piquets en fer à béton d'une hauteur de 1m20 et de deux rangées de fils électriques alimentés par batterie ou système solaire et seront équipées de panneaux indiquant au public leur électrification.

L'installation des parcs ne devra pas gêner la circulation des véhicules de services et du passage des piétons.
Les parcs demeureront à poste toute la durée de la convention.

Charge à l'Association d'organiser les rotations d'utilisation des parcs afin d'homogénéiser la qualité du débroussaillement ou de l'entretien.

Article 7 : Apport de compléments et d'eau.

L'Association tiendra compte, dans la disposition des abreuvoirs, compléments d'aliments et pierres à sel de répartir ceux-ci de manière à inciter les animaux à pâturer dans les endroits moins appétants et ainsi favoriser l'entretien global des secteurs.

Sur le secteur du Parc du Mimosa, l'Association pourra éventuellement utiliser les bornes à incendie PI BLM 14, 75, 76 pour alimenter les abreuvoirs si elle dispose du matériel nécessaire pour se brancher.

Pour le secteur du cimetière elle pourra utiliser la bouche à clef située sous le cimetière n°5.
L'Association veillera de manière journalière au maintien et à la qualité de l'eau dans les abreuvoirs.

Article 8 : Assurances.

A la signature de la présente convention, l'Association devra fournir à la commune :

- Une attestation d'assurance en cours de validité prouvant qu'elle est garantie pour les risques liés à son activité.

- Une attestation délivrée par son vétérinaire certifiant la bonne santé des animaux.

- Une photocopie du certificat d'identification de chaque animal.

Faite et signée après lecture en deux exemplaires

Bormes les mimosas,
Le

L'Association les Ânes de la Pabourette
Mimosas
Monsieur Gérard CAILLAUD

Bormes les mimosas,
Le

Mairie de Bormes les

Monsieur François ARIZZI

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Reçu en Préfecture le
27 JAN. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 21 JANVIER 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	23	29

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE VINGT ET UN JANVIER à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 janvier 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Janik MASSELLO, Mme Josiane MAGREAU, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Rania MEKKERI, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

POUVOIRS :
M. Daniel MONIER à Mme Christiane DARNAULT.
M. Patrice CHATAGNIER à M. Alain COMBE.
Mme Geneviève RE à Mme Catherine CASELLATO.
Mme Marianne LE MEUR à Mme Magali TROPINI.
M. Aurélien MOIGNARD à M. François ARIZZI.
Mme Nicole DEVEZE PESTRE à M. Joël BENOIT.

FA/VA/MM - N° 2015/01/07 : RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE

Demande de rétrocession d'une concession funéraire (5-100 Bis) attribuée en date du 11 janvier 2006 à Madame Marie-Thérèse MEYER pour une durée de 30 ans et comportant un caveau de 4 places.

Vu la délibération n°2007/10/167 du 17 octobre 2007 portant sur les modalités de rétrocession à la commune des concessions funéraires visée par le contrôle de légalité en date du 26 octobre 2007,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la lettre de Madame Marie-Thérèse MEYER reçue en mairie le 8 décembre 2014 par laquelle elle nous fait part de son souhait de rétrocéder à la commune de BORMES-LES-MIMOSAS la concession trentenaire n°100 Bis dans le cimetière communal n°5 obtenue le 11 janvier 2006,

Vu le calcul opéré par le service financier,

VU L'AVIS DE LA COMMISSION PREPARATOIRE ADMINISTRATION GENERALE/FINANCES/TOURISME/DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU 14JANVIER 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ACCEPTE la rétrocession de la concession de terrain trentenaire au prorata temporis pour un montant de 872.90 €,

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2015/01/07 (suite)

ACCEPTE le rachat du caveau vide de quatre places par la commune à Madame Marie-Thérèse MEYER pour un montant de 2 030.00 € sous réserve qu'il soit en parfait état d'usage.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

POUR (29) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Janik MASSELLO, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Joslane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme PIERRE Véronique, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme DEVEZE PESTRE Nicole, Mme Rania MEKKERI, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : François ARIZZI

Retour sommaire

Madame MEYER Marie-Thérèse
52 Allée Lou Valat
83230 BORMES-LES-MIMOSAS

BORMES-LES-MIMOSAS, le 13 janvier 2015

HÔTEL DE VILLE
A l'attention de Monsieur Le Maire
Place Saint-François
83230 BORMES-LES-MIMOSAS

Objet : rétrocession de concession

Monsieur le Maire,

J'ai bien reçu votre réponse à mon courrier du 8 décembre dernier. Je vous remercie de l'attention que vous avez bien voulu porter à ma demande de rétrocession de concession et je vous en suis reconnaissante.

Je tiens à vous informer que j'accepterai la proposition de rétrocession de la concession et le rachat du caveau de 4 places au prix de 2 902.90 € si le conseil municipal délibère en ce sens.

Par ailleurs, j'ai bien noté que je devrais faire le nécessaire auprès des pompes funèbres pour rendre le caveau en parfait état.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes respectueuses salutations.

M. T. Meyer - Schuncke

Retour sommaire

MAIRIE DE
BORMES-LES-MIMOSAS

COMMUNE TOURISTIQUE
VILLE FLEURIE "4 FLEURS"
Médaille d'Or au Concours Européen
des Villes et Villages fleuris
Lauréat National Marianne d'Or

Service Financier
FA/VA/AC
Affaire suivie par Madame CREST Anne

Le 12 janvier 2015

Monsieur ARIZZI François
Maire de Bormes les Mimosas

RACHAT UNE CONCESSION ET D'UN CAVEAU DE 4 PLACES – N° 100 bis CIMETIERE N° 5

Prix d'acquisition (hors part CCAS non restituable)

Concession part commune	1 247,00 Euros
Caveau 4 places	2 030,00 Euros
Total	**3 277,00 Euros**

Application d'un prorata temporis sur la concession soit :

Nombre de mois à restituer :

- Total de la concession en mois : 30 ans x 12 mois = 360 mois.
- Occupation du 11/01/2006 au 10/01/2015 = 108 mois.
- **Soit à restituer 360 – 108 = 252 mois.**

$$\frac{\text{Soit } 1\,247{,}00 \text{ € x } 252 \text{ mois}}{360 \text{ mois}} = \mathbf{872{,}90 \text{ €}}$$

Reprise du caveau au prix de vente initial soit : 2 030,00 €

Soit valeur de rachat au 10 janvier 2015 : 2 902,90 Euros (Deux mille neuf cent deux euros et quatre vingt dix centimes).

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS * 83230 *

Le Maire,

François ARIZZI

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Reçu en Préfecture le
27 JAN. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 21 JANVIER 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	23	29

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE VINGT ET UN JANVIER à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 janvier 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Janik MASSELLO, Mme Josiane MAGREAU, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Rania MEKKERI, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

POUVOIRS :
M. Daniel MONIER à Mme Christiane DARNAULT.
M. Patrice CHATAGNIER à M. Alain COMBE.
Mme Geneviève RE à Mme Catherine CASELLATO.
Mme Marianne LE MEUR à Mme Magali TROPINI.
M. Aurélien MOIGNARD à M. François ARIZZI.
Mme Nicole DEVEZE PESTRE à M. Joël BENOIT.

FA/VA/EK – N°2015/01/08 - OBJET : CONTRAT DE RESERVATION ENTRE LA COMMUNE DE BORMES-LES-MIMOSAS ET ACTION VACANCES E.U.R.L.- AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance du contrat de réservation, ci-joint à intervenir entre la Mairie de Bormes et Action Vacances E.U.R.L., après consultation entre divers prestataires.

Il vous est proposé :

1. **de vous prononcer** sur le contrat à intervenir entre la Mairie de Bormes-les-Mimosas et Action Vacances E.U.R.L.

   a) Contrat de réservation concernant le séjour ski proposé aux Borméens âgés de 8-17 ans, à Orcières (Hautes-Alpes) sur la base de 82 participants dont deux gratuités organisateurs.

   - du 01 au 07 Mars 2015

   b) La Commune soucieuse, d'aider les plus démunis, appliquera un tarif dégressif selon le Quotient Social de la famille. Sa participation s'élèvera au maximum à **41 400 €uros.**

2. **D'autoriser** Le Maire à signer le contrat de réservation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2015/01/08 (suite)

VU L'AVIS DE LA COMMISSION PREPARATOIRE ADMINISTRATION GENERALE/FINANCES/TOURISME/DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU 14JANVIER 2015,

APPROUVE le contrat de réservation entre la commune de Bormes-les-Mimosas et Action Vacances EURL.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

POUR (29) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Janik MASSELLO, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme PIERRE Véronique, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme DEVEZE PESTRE Nicole, Mme Rania MEKKERI, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : François ARIZZI

Retour sommaire

ACTIONS VACANCES E.U.R.L.
05260 ANCELLE
TEL 04.92.50.83.15 FAX 04.92.50.86.73
Siret : 380 392 878 000 27
Habilitation Tourisme : HA 005 97 003
N° D.D.J.S. : 050961009
N° Registre Education nationale : 241

CONTRAT DE RESERVATION

Entre les soussignés :

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
SERVICE JEUNESSE ET SPORT
319 Bld du Front de Mer
83 230 BORMES LES MIMOSAS
Tel : 04 94 41 77 20 fax : 04 94 29 69 94

et
ACTIONS VACANCES E.U.R.L.
05 260 ANCELLE

Il est convenu ce qui suit :

DESCRIPTIF DE LA PRESTATION :

Séjour du Dimanche 01.03.2015 Arrivée Après-midi au Samedi 07.03.2015 Départ Soir

Hébergement en pension complète à Les Jalebres à ORCIERES
N° D.D.J.S. : 050961009 N° Registre Education nationale : 241
Du Dimanche Dîner au Samedi Goûter inclus
Repas du midi et goûter servi au pied des pistes (restaurant et local à ski)
Chambres de 3, 4, 5, 6 pers avec sanitaire (douche, lavabos, wc)
Les chambres devront être libérées le Samedi avant 12 H

Matériel de skis alpins, chaussures
Forfait remontées mécaniques ORCIERES-MERLETTE 5 JOURS du Lundi au Vendredi
(le remboursement de la caution vous sera demandé sur place pour toutes pertes de forfait soit 10 €)

Fournir la liste des participants (enfants et adultes), pointure, taille, niveau de ski pour la préparation du matériel.
Piscine et Patinoire inclus dans le forfait (location de patins fournie)
100 Km de pistes , Altitude 1 850 m – 2 725 m
Navette station 1 aller retour par jour

SOIREE : Raclette .

CONDITIONS FINANCIERES :

Coût total :
****

480 Euros x 80 personnes = 38 400 € séjour sur place
2 gratuités organisateurs
20 location surf x 40 € = 800 €
70 location casques x 10 € = 700 €
2 navettes aller retour supplémentaires village-station x 135 € = 270 €
82 assurances carré neige x 3 € x 5 jours = 1 230 € (du lundi au vendredi) tarif 2014 en attente pour le tarif 2015

Soit coût global : 41 400 €

Condition de paiement : Bon de commande (réservation effective à la signature du contrat et du bon de commande)
Paiement par mandat administratif après réception de la facture

DEDIT :

En tout état de cause, l'Offrant se trouverait libéré de ses engagements à l'égard du groupe du client dont le séjour n'aurait pas fait l'objet de paiement préalable conformément au paragraphe ci-dessus

Nonobstant les droits de l'Offrant au paiement du dédit dans les modalités arrêtées dans le présent contrat.

En cas de défection de tout ou partie du groupe du client, qu'il s'agisse de la durée du séjour ou de l'effectif qui aurait réduit ou annulé, un dédit serait dû à l'offrant en raison de :

Si l'effectif réel est compris entre 95 et 100 % de la prévision aucun dédit ne sera facturé

Si l'effectif réel est inférieur à 95 % de la prévision, chaque place inoccupé en dessous de ces 95 % sera facturée en totalité.

Toute annulation sera notifiée par lettre recommandée (cachet de la poste)

Litige :

Tout litige entre signataire né du présent contrat serait déféré aux tribunaux de Gap.

Fait à Ancelle, le 30 Semptembre 2014

Signatures : ACTIONS VACANCES E.U.R.L.MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
05 260 ANCELLE 83 230 BORMES LES MIMOSAS

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Reçu en Préfecture le
27 JAN. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 21 JANVIER 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	23	29

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE VINGT ET UN JANVIER à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 janvier 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Janik MASSELLO, Mme Josiane MAGREAU, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Rania MEKKERI, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

POUVOIRS :
M. Daniel MONIER à Mme Christiane DARNAULT.
M. Patrice CHATAGNIER à M. Alain COMBE.
Mme Geneviève RE à Mme Catherine CASELLATO.
Mme Marianne LE MEUR à Mme Magali TROPINI.
M. Aurélien MOIGNARD à M. François ARIZZI.
Mme Nicole DEVEZE PESTRE à M. Joël BENOIT.

FA/PG/VA/CG - N°2015/01/09 - OBJET : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS ET LA SOCIETE PROVENCE SPRAY (STAGE GRAFFITI A L'INITIATIVE DU CMJ)

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance de la convention de prestation de service ci-joint à intervenir entre la Mairie de Bormes les Mimosas et la Société Provence Spray.

Monsieur Le Maire précise qu'il s'agit d'un projet à l'initiative de la commission culture du Conseil Municipal des Jeunes. Ce stage de découverte et d'initiation au graffiti sera associé à la découverte simultanée du skateboard. La convention précise le cadre et le rôle du prestataire :

1. Encadrement et prise en charge de 14 jeunes participants par M. Rossolini, spécialiste dans la décoration personnalisée à l'aérosol, diplômé d'un CAP agent d'exécution graphiste décorateur et d'un Bac pro Communication ; assisté de M. Partage (prestataire skateboard) en binôme.

2. Initiation au graffiti 1h45 par matinée du 23 au 27 Février 2015 (réalisation d'une toile par jeunes et d'une fresque sur un côté de la rampe du skate Park) par le prestataire assisté de M. Partage.

3. Nathalie Aparicio, animatrice du CMJ sera présente pour encadrer les 5 jeunes conseillers uniquement et veiller au bon déroulement du stage selon la convention établie.

Le Conseil Municipal,

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2015/01/09 (suite)

VU L'AVIS DE LA COMMISSION PREPARATOIRE ADMINISTRATION GENERALE/FINANCES/TOURISME/DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU 14JANVIER 2015,

APPROUVE la convention de prestation de service avec la société Provence Spray annexée à la présente délibération relative à la mise en place d'un stage skateboard/graffiti à Bormes les Mimosas

AUTORISE le maire à la signer

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

POUR (29) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Janik MASSELLO, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme PIERRE Véronique, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme DEVEZE PESTRE Nicole, Mme Rania MEKKERI, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : François ARIZZI

Retour sommaire

Mairie de Bormes les Mimosas
Service Jeunesse
Nathalie APARICIO, Animatrice CMJ
Tel : 04 94 41 95 67
Mail : pij@ville-bormes.fr

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE
STAGE GRAFFITI

ENTRE LES SOUSSIGNES,

LA COMMUNE DE BORMES-LES-MIMOSAS, représenté par son maire en exercice, Monsieur François ARIZZI, domicilié en cette qualité à : Hôtel de ville, 1 place Saint François 83230 Bormes-les-Mimosas
Téléphone : 04 94 41 95 67 (service jeunesse)
Ci-après désigné « **l'organisateur** »
Ayant pouvoir à effet des présentes, pris en la personne de son responsable :
Madame GATTUS Cécile, responsable du service Jeunesse et Madame APARICIO Nathalie, animatrice du Conseil Municipal des Jeunes.

D'une part, et

LA SOCIETE PROVENCE SPRAY, représenté par Monsieur ROSSOLINI Mathieu, personne morale ou physique, domicilié à résidence Le Saens Bat. 4B, chemin de la villette 83400 Hyères les Palmiers
Téléphone : 06.22.32.62.06
Mail : provencespray@gmail.com
N° SIRET : 523 272 151 000 11
Ci-après désigné « **le prestataire** »

D'autre part, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I – Lieu du stage
Le stage se déroule à l'école de voile, situé à : boulevard du port
La Favière
83230 Bormes les Mimosas

ARTICLE II – Le représentant de l'organisateur
Le représentant de l'organisateur s'engage pour le bon déroulement de l'action :

⇨ à donner le plus de précisions possibles sur sa demande, en particulier sur le nombre de participants à accueillir et leur âge, mais aussi en spécifiant le type de pratique attendue et le niveau de prestation souhaité. Il s'engage par ailleurs à assurer que les participants ne présentent pas de contre-indication à la pratique envisagée ou à signaler toute particularité pouvant avoir une incidence sur le bon déroulement de l'activité ;

⇨ à valider le projet d'activité proposé par le prestataire par la co-signature de ce dernier et annexer à la convention

ARTICLE III – Le Prestataire
En exécution de son engagement, la société « PROVENCE SPRAY » représenté par M. ROSSOLINI Mathieu assurera les prestations suivantes, étant précisé que ces prestations et les effectifs concernés feront l'objet d'un accord particulier pour cette période.

Retour sommaire

Description de la prestation	• Stage de graffiti pour 14 jeunes âgées de 10 à 15 ans • Explication de la différence entre graffitis et tags • Apprentissage pour dessiner des lettres, des couleurs • Apprentissage à la manipulation des bombes • Réalisation d'un tableau avec une lettre par stagiaire • Confection d'une fresque sur un élément du Skate Park de la Favière avec les stagiaires.
Dates et Horaires Détails de la matinée	du lundi 23 au vendredi 27 février 2015 de 8h30 à 12h30. 8h15 à 8h30 accueil des stagiaires 8h30 à 10h15 stage graffiti à l'école de voile 10h15 à 10h30 collation 10h30 à 12h15 stage skateboard au Skate Park de la Favière 12h15 à 12h30 rangement et départ des stagiaires
Personnel mis à disposition : Nom, qualification	• M.ROSSOLINI Mathieu, auto entrepreneur, spécialiste dans la déco personnalisé à l'aérosol, Diplômé d'un CAP Agent d'exécution graphiste décorateur et d'un Bac Pro Communication Graphique. • M. PARTAGE Julien, éducateur diplômé d'un Brevet d'Etat spécialisé dans l'enseignement du skateboard.
Mise à disposition de matériel Liste à détailler	• Gants jetables • Tee shirt de protection • Une toile par jeune de 100x80 • Feutres et crayons • Bâche de protection pour le sol • Collation de tous les matins

ARTICLE IV

Au titre des prestations auxquelles il s'oblige, M. ROSSOLINI Mathieu s'engage à agir en totale conformité avec la législation et là réglementation relative aux garanties de technique et de sécurité propres à leur discipline.

Pour répondre et satisfaire au mieux à leurs obligations de sécurité, il s'engage notamment à :

- Encadrer les 14 jeunes âgées de 10 à 15 ans, et être à jour de ses diplômes,
- Prendre en charge le groupe d'enfants ou de jeunes de manière à assurer au mieux la sécurité des mineurs.
- Proposer des activités adaptées aux aptitudes physiques et techniques des intéressés,
- Faire cesser, dès sa première manifestation une activité dangereuse,
- Prévenir tout risque d'incident dont l'imminence serait patente.

De plus, l'organisateur, représenté par Mme APARICIO Nathalie, animatrice du CMJ, présente tout au long du stage, pourra annuler toute activité s'il juge que toutes les conditions ne sont réunies pour assurer la plus grande sécurité des mineurs

ARTICLE V

M. ROSSOLINI Mathieu s'engage à fournir un matériel approprié à l'âge et au niveau des mineurs, en parfait état de fonctionnement.

Dans l'hypothèse où du matériel appartenant à l'organisateur serait utilisé en complément de celui fourni par le prestataire, le responsable s'engage à examiner ou à faire examiner la fiabilité dudit matériel préalablement au déroulement de l'activité.

ARTICLE VI

M. ROSSOLINI Mathieu s'oblige à souscrire un contrat d'assurance, destiné à garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il encourt au titre des activités en rapport avec les prestations promises. Cette souscription est justifiée auprès de la structure ..... par la production d'une attestation du document remis par l'assureur, lors du paiement de la prime.

Retour sommaire

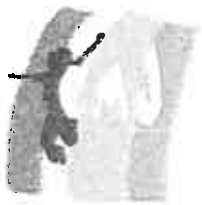

ARTICLE VII

En contrepartie des prestations fournies, l'organisateur s'engage à verser à la société « PROVENCE SPRAY » représenté par M. ROSSOLINI Mathieu la somme de 560 euros (cinq cent soixante euros), sur présentation des factures qui lui seront fournies à la fin de la période

ARTICLE VIII

La présente convention est soumise à la condition pour la durée de la prestation (soit du 23 au 27 février 2015) et d'avoir à présenter les pièces suivantes qui seront annexées au contrat :

- statuts de la structure,
- attestations ou justificatifs d'assurance,
- copie des diplômes des intervenants et cartes professionnelles,

Fait en trois exemplaires A....., le.....

- Un pour le prestataire
- Un pour l'organisateur
- Un pour le représentant de l'organisateur

Pour le Prestataire
Société PROVENCE SPRAY
M . ROSSOLINI Mathieu

Pour l'organisateur

François ARIZZI
Maire de Bormes-les-Mimosas

Magali TROPINI
Adjointe à la Jeunesse, aux sports
Et aux Affaires scolaires

Pour le représentant de l'organisateur

Cécile GATTUS
Responsable du service Jeunesse

Nathalie APARICIO
Animatrice du C.M.J.

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Reçu en Préfecture le
27 JAN. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 21 JANVIER 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	23	29

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE VINGT ET UN JANVIER à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 janvier 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Janik MASSELLO, Mme Josiane MAGREAU, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Rania MEKKERI, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

POUVOIRS : **M. Daniel MONIER à Mme Christiane DARNAULT.**
M. Patrice CHATAGNIER à M. Alain COMBE.
Mme Geneviève RE à Mme Catherine CASELLATO.
Mme Marianne LE MEUR à Mme Magali TROPINI.
M. Aurélien MOIGNARD à M. François ARIZZI.
Mme Nicole DEVEZE PESTRE à M. Joël BENOIT.

FA/PG/VA/CG - N°2015/01/10 - OBJET : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS ET LA SOCIETE RIDE THE LINE (STAGE SKATEBOARD A L'INITIATIVE DU CMJ)

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance de la convention de prestation de service ci-joint à intervenir entre la Mairie de Bormes les Mimosas et la Société Ride the Line.

Monsieur Le Maire précise qu'il s'agit d'un projet à l'initiative de la commission culture du Conseil Municipal des Jeunes. Ce stage de découverte et d'initiation au skateboard sera associé à la découverte simultanée du graffiti :

1. Encadrement et prise en charge de 14 jeunes participants par M. Partage, diplômé d'un Brevet d'Etat de skateboard et de M. Rossolini Mathieu (prestataire graffiti) en binôme.

2. Initiation au skateboard 1h45 par matinée du 23 au 27 Février 2015 (sur le skate Park de la commune) par le prestataire assisté de M. Partage (prestataire graffiti).

3. Nathalie Aparicio, animatrice du CMJ sera présente pour encadrer les 5 jeunes conseillers et veiller au bon déroulement du stage selon la convention établie.

Le Conseil Municipal,

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2015/01/10 (suite)

VU L'AVIS DE LA COMMISSION PREPARATOIRE ADMINISTRATION GENERALE/FINANCES/TOURISME/DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU 14JANVIER 2015,

APPROUVE la convention de prestation de service avec la société Ride the Line annexée à la présente délibération relative à la mise en place d'un stage skateboard/graffiti à Bormes les Mimosas.

AUTORISE le Maire à la signer

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

POUR (29) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Janik MASSELLO, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme PIERRE Véronique, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme DEVEZE PESTRE Nicole, Mme Rania MEKKERI, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : François ARIZZI

Mairie de Bormes les Mimosas
Service Jeunesse
Nathalie APARICIO, Animatrice CMJ
Tel : 04 94 41 95 67
Mail : pij@ville-bormes.fr

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

STAGE PRATIQUE DE SKATEBOARD

ENTRE LES SOUSSIGNES,

LA COMMUNE DE **BORMES-LES-MIMOSAS**, représenté par son maire en exercice, Monsieur ARIZZI François , domicilié en cette qualité à : Hôtel de ville, 1 place Saint François 83230 Bormes-les-Mimosas
Téléphone : 04 94 41 95 67 (service jeunesse)
Ci-après désigné « **l'organisateur** »
Ayant pouvoir à effet des présentes, pris en la personne de son responsable :
Madame GATTUS Cécile, responsable du service Jeunesse et Madame APARICIO Nathalie, animatrice du Conseil Municipal des Jeunes.

D'une part, et

LA SOCIETE RIDE THE LINE, représenté par Monsieur PARTAGE Julien, personne morale ou physique, domicilié à résidence 49 chemin du Mont Redon 83260 La Crau
Téléphone : 06.17.33.13.96
Mail : partage.julien@hotmail.fr
N° SIRET : 752 645 770 000 13
Ci-après désigné « **le prestataire** »
D'autre part, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I – Lieu du stage

Le stage se déroule au Skate Park de la favière, situé à : boulevard du port
La Favière
83230 Bormes les Mimosas

ARTICLE II – L'organisateur

L'organisateur s'engage pour le bon déroulement de l'action :

⇨ à donner le plus de précisions possibles sur sa demande, en particulier sur le nombre de participants à accueillir et leur âge, mais aussi en spécifiant le type de pratique attendue et le niveau de prestation souhaité. Il s'engage par ailleurs à assurer que les participants ne présentent pas de contre-indication à la pratique sportive envisagée ou à signaler toute particularité pouvant avoir une incidence sur le bon déroulement de l'activité ;

⇨ à valider le projet d'activité proposé par le prestataire par la co-signature de ce dernier et annexer à la convention.

ARTICLE III – Le Prestataire

En exécution de son engagement, la société « RIDE THE LINE » représenté par M. PARTAGE Julien assurera les prestations suivantes, étant précisé que ces prestations et les effectifs concernés feront l'objet d'un accord particulier pour cette période.

Retour sommaire

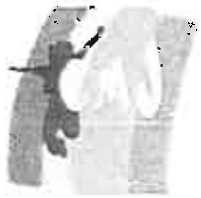

Description de la prestation	• Stage de skateboard pour 14 jeunes âgées de 10 à 15 ans • Apprentissage des fondamentaux. • Initiation et perfectionnement de la pratique du skateboard au Skate Park de la Favière.
Dates et Horaires Détail de la matinée	du lundi 23 au vendredi 27 février 2015 de 8h30 à 12h30. 8h15 à 8h30 accueil des stagiaires 8h30 à 10h15 stage graffiti à l'école de voile 10h15 à 10h30 collation 10h30 à 12h15 stage skateboard au Skate Park de la Favière 12h15 à 12h30 rangement et départ des stagiaires
Personnel mis à disposition : Nom, qualification	• M. PARTAGE Julien, éducateur diplômé d'un Brevet d'Etat spécialisé dans l'enseignement du skateboard. • M.ROSSOLINI Mathieu, auto entrepreneur, spécialiste dans la déco personnalisé à l'aérosol, Diplômé d'un CAP Agent d'exécution graphiste décorateur et d'un Bac Pro Communication Graphique.
Mise à disposition de matériel par le service jeunesse Liste à détailler	• Plots en plastique • Ballons en mousse • Equipement de protections pour les 12 ans et +

ARTICLE IV

Au titre des prestations auxquelles il s'oblige, M. PARTAGE Julien s'engage à agir en totale conformité avec la législation et la réglementation relative aux garanties de technique et de sécurité propres à leur discipline.

Pour répondre et satisfaire au mieux à leurs obligations de sécurité, il s'engage notamment à :

- Encadrer les 14 jeunes âgées de 10 à 15 ans, et être à jour de ses diplômes,
- Prendre en charge le groupe d'enfants ou de jeunes de manière à assurer au mieux la sécurité des mineurs.
- Proposer des activités adaptées aux aptitudes physiques et techniques des intéressés,
- Faire cesser, dès sa première manifestation une activité dangereuse,
- Prévenir tout risque d'incident dont l'imminence serait patente.

De plus, l'organisateur, représenté par Mme APARICIO Nathalie, animatrice du CMJ, présente tout au long du stage, pourra annuler toute activité s'il juge que toutes les conditions ne sont réunies pour assurer la plus grande sécurité des mineurs.

ARTICLE V

M. PARTAGE Julien s'engage à fournir un matériel approprié à l'âge et au niveau des mineurs, en parfait état de fonctionnement.

Dans l'hypothèse où du matériel appartenant à l'organisateur serait utilisé en complément de celui fourni par le prestataire, le responsable s'engage à examiner ou à faire examiner la fiabilité dudit matériel préalablement au déroulement de l'activité.

ARTICLE VI

M. PARTAGE Julien s'oblige à souscrire un contrat d'assurance, destiné à garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il encourt au titre des activités en rapport avec les prestations promises. Cette souscription est justifiée auprès de la structure ..... par la production d'une attestation du document remis par l'assureur, lors du paiement de la prime.

Retour sommaire

ARTICLE VII

En contrepartie des prestations fournies, l'organisateur s'engage à verser à la société « RIDE THE LINE » représenté par M. PARTAGE Julien la somme de 560 euros (cinq cent soixante euros), sur présentation des factures qui lui seront fournies à la fin de la période

ARTICLE VIII

La présente convention est soumise à la condition pour la durée de la prestation (soit du 23 au 27 février 2015) et d'avoir à présenter les pièces suivantes qui seront annexées au contrat :

- statuts de la structure,
- attestations ou justificatifs d'assurance,
- copie des diplômes des intervenants et cartes professionnelles,

Fait en trois exemplaires A....., le.....

- Un pour le prestataire
- Un pour l'organisateur
- Un pour le représentant de l'organisateur

Pour le Prestataire
Société « RIDE THE LINE »
Représenté par M. PARTAGE Julien

Pour l'organisateur

François ARIZZI
Maire de Bormes-les-Mimosas

Magali TROPINI
Adjointe à la Jeunesse, aux sports
Et aux Affaires scolaires

Pour le représentant de l'organisateur

Cécile GATTUS
Responsable du service Jeunesse

Nathalie APARICIO
Animatrice du C.M.J.

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Reçu en Préfecture le
27 JAN. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 21 JANVIER 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	23	29

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE VINGT ET UN JANVIER à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 janvier 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Janik MASSELLO, Mme Josiane MAGREAU, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Rania MEKKERI, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

POUVOIRS :
M. Daniel MONIER à Mme Christiane DARNAULT.
M. Patrice CHATAGNIER à M. Alain COMBE.
Mme Geneviève RE à Mme Catherine CASELLATO.
Mme Marianne LE MEUR à Mme Magali TROPINI.
M. Aurélien MOIGNARD à M. François ARIZZI.
Mme Nicole DEVEZE PESTRE à M. Joël BENOIT.

FA/VA/MF/PI -N°2015/01/11- OBJET : MEDECINE PROFESSIONNELLE - CONVENTION AVEC L'AIST83

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 11-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 rectifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, il convient de passer une convention avec l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail AIST83.

Dans le cadre de cette convention, le médecin du travail affecté assurera toute les prestations prévues par les textes relatifs à la santé au travail tant en matière de suivi médical des agents qu'en matière d'action en milieu de travail et en particulier par le décret n°85-603 rectifié.

Il est précisé que cette convention est valable jusqu'au 31/12/2015. Elle est renouvelable par reconduction expresse par période de un an. Elle pourra être dénoncée par l'un ou l'autre des parties dans les conditions fixées aux articles 9 et 10 de la convention, sans que sa durée ne puisse excéder 5 ans.

Cette convention fixe également les cotisations annuelles par agent de la collectivité et les tarifs des prestations complémentaires pour l'année 2015 :

- pour l'année 2015, la cotisation annuelle forfaitaire par agent inscrit à l'effectif au 1er janvier est fixée à : 88.77€HT-106.52€TTC par agent.

Cette cotisation est appelée en début d'année et payable par mandat administratif au 31 janvier 2015.

- pour l'année 2015, les facturations complémentaires sont fixées comme suit :

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n° 2015/01/11 (suite)

- La première visite d'un salarié nouvellement embauché au sein de la Collectivité, quels que soient son statut, la nature de son contrat ou la durée de présence prévisible sera facturée **40.43€ HT-48.52 TTC** par rendez-vous pris.

- Les frais d'absence d'un agent, suite à une absence non excusée 2 jours ouvrés avant la date de rendez-vous sera facturée **18.95€HT- 22.74€TTC**

Le montant du forfait annuel et des factures complémentaires est fixé annuellement par le conseil d'Administration de l'AIST83, la collectivité disposant alors d'un délai d'un mois pour, s'il le souhaite, dénoncer la présente convention par délibération du conseil municipal.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

VU L'AVIS DE LA COMMISSION PREPARATOIRE ADMINISTRATION GENERALE/FINANCES/TOURISME/DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU 14 JANVIER 2015,

DECIDE de passer la convention annexée à la présente délibération avec l'AIST83 pour la médecine du travail.

D'APPROUVER les nouveaux tarifs pour l'année 2015 et dit que les crédits nécessaire seront inscrits au BP 2015 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout acte en rapport avec l'affaire.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

POUR (29) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Janik MASSELLO, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme PIERRE Véronique, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme DEVEZE PESTRE Nicole, Mme Rania MEKKERI, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : François ARIZZI

Retour sommaire

aist
la santé au travail

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
16 DEC. 2014
N°
COURRIER ARRIVÉ
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

REF : 37578

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

ENTRE : **L'ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DE SANTE AU TRAVAIL DU VAR – AIST83,**
Espace Athéna, Impasse des Peupliers, Quartier Quiez
BP 125 83192 OLLIOULES CEDEX
Représentée par son Président Mr Jacques SINELLE

ET : **LA (LE) MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS**
Habilité, par délibération du Conseil Municipal, ,
soumis au contrôle de légalité le : .....

Il est préalablement exposé :

Cette convention est passée conformément à l'article 11-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 rectifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU :

♦ **ARTICLE 1 : LA (LE) MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS**... règle un forfait à l'AIST83, service de santé au travail.

♦ **ARTICLE 2 :** Sont concernés à ce titre tous les agents de la (du) :

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

♦ **ARTICLE 3 :**

L'AIST83 affectera à la (au) MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Un médecin du travail, qui utilisera, dans le cadre de sa mission, tous les moyens humains notamment les IDEST (Infirmiers Diplômés d'Etat en Santé au Travail), les AST (Assistants en Santé au Travail) et les IPRP (Intervenants en Prévention des Risques Professionnels) et matériels dont dispose l'association conformément aux dispositions de l'article 11-2 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 rectifié.

Le médecin du travail pourra également avoir recours à des spécialistes externes à l'association, notamment pour la réalisation d'examens complémentaires.

Retour sommaire

aist
la santé au travail

♦ **ARTICLE 4** : Le médecin du travail affecté assurera toutes les prestations prévues par les textes relatifs à la santé au travail dans la Fonction Publique Territoriale, tant en matière de suivi médical des agents qu'en matière d'action en milieu de travail, et en particulier par le décret n° 85-603 rectifié déjà cité.

♦ **ARTICLE 5** : L'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail 83 recevra les agents dans ses locaux fixes ou de déplacera avec ses centres mobiles, ou dans des locaux mis à sa disposition par la (le) **MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS**

Les agents seront convoqués par le secrétariat médical de l'AIST83, en accord avec le service du personnel de la (du) : **MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS**

afin de perturber le moins possible le fonctionnement de celui-ci.

Le médecin du travail délivrera, après chaque examen, une fiche de visite en double exemplaire (un pour l'agent, un pour le service du personnel). L'exemplaire destiné au service du personnel sera remis à l'agent qui le transmettra.

♦ **ARTICLE 6** : La présente convention est valable jusqu'au **31/12/2015**. Elle est renouvelable par reconduction expresse par période d'un an. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties selon les conditions des l'articles 9 et 10, sans que sa durée totale ne puisse excéder cinq années.

♦ **ARTICLE 7** : Pour l'année **2015** le forfait annuel par agent inscrit à l'effectif au 01 janvier est fixé à :
88.77 € HT soit 106.52 € TTC par agent, qu'il soit en Surveillance Médicale normale ou en Surveillance Médicale Particulière.

Ce forfait est appelé en début d'année, et payable par mandat administratif, au 31 janvier 2015.

Le règlement est effectué directement à l'AIST83.

♦ **ARTICLE 8** : Pour l'année **2015**, les facturations complémentaires sont fixées comme suit :

- ✓ la première visite d'un salarié nouvellement embauché au sein de la Collectivité, quels que soient son statut, la nature de son contrat ou la durée de présence prévisible sera facturée :
  - ↳ ***40.43 € HT soit 48.52€ TTC par rendez-vous pris.***
- ✓ Les frais d'absence d'un agent, suite à une absence non excusée 2 jours ouvrés avant la date du rendez-vous sera facturée :
  - ↳ ***18.95 € HT soit 22.74€ TTC par absence.***

Ces factures complémentaires, sont payables à réception par mandat administratif et les règlements sont à effectuer directement à l'AIST83.

♦ **ARTICLE 9** : Le montant du forfait annuel et des factures complémentaires est fixé annuellement, par le Conseil d'Administration de l'AIST83, **la (le) MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS** dispose alors d'un délai d' 1 MOIS pour, s'il le souhaite, dénoncer la présente convention par délibération du Conseil Municipal.

L'effet de la dénonciation sera à la date de la prise d'effet du nouveau taux, à savoir à la fin de la période mentionnée à l'article 6.

aist
la santé au travail

♦ **ARTICLE 10** : La présente convention pourra, en outre, être dénoncée par l'une ou par l'autre des parties, sur intervention de son organe délibérant, sous réserve que la décision soit notifiée à l'autre partie 3 MOIS avant le 31 décembre de chaque année pour un effet au 1er janvier.

Fait en 2 exemplaires

A : OLLIOULES.....

Fait le : 10/12/2014

Le Président de l'AIST83 | **Le Maire de la (le) MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS,**

Mr Jacques SINELLE

Association loi 1901
Imp.des Peupliers - Quartier Quiez - Espace Athéna BP 125 - 83192 OLLIOULES CEDEX
Tél. 04.94.89.98.98 - e-mail : - Fax. 04.94.89.98.99
Ident. Intrac (TVA) FR93379478480 Siret 37947848000021

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Reçu en Préfecture le
27 JAN. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 21 JANVIER 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	23	29

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE VINGT ET UN JANVIER à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 janvier 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Janik MASSELLO, Mme Josiane MAGREAU, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Rania MEKKERI, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

POUVOIRS : **M. Daniel MONIER à Mme Christiane DARNAULT.**
M. Patrice CHATAGNIER à M. Alain COMBE.
Mme Geneviève RE à Mme Catherine CASELLATO.
Mme Marianne LE MEUR à Mme Magali TROPINI.
M. Aurélien MOIGNARD à M. François ARIZZI.
Mme Nicole DEVEZE PESTRE à M. Joël BENOIT.

FA/VA/CM – N°2015/01/12 : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR - EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion du Var en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du Var qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du Var propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévus aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint Technique Territorial de 2ème classe
- Adjoint Technique Territorial de 1ère classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe

Chaque examen comprend des tests destinés à donner un avis au Médecin de Médecine Professionnelle sur les fonctions sensorielles et motrices des candidats dans le cadre de l'aptitude à exercer la fonction de Conducteur.

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2015/01/12 (suite)

- Le marché a été conclu avec STRIATUM FORMATION, le 1er janvier 2012, pour une durée de 12 mois, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles. **Il a été renouvelé pour l'exercice 2015.**

- Pour les collectivités et les établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.

Monsieur le Maire indique que pour continuer de bénéficier de cette mesure il convient de signer la présente convention.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

VU L'AVIS DE LA COMMISSION PREPARATOIRE ADMINISTRATION GENERALE/FINANCES/TOURISME/DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU 14JANVIER 2015,

APPROUVE la convention à intervenir avec le Centre de Gestion du Var,

AUTORISE le maire à signer la dite convention, ainsi que tous les actes subséquents à cette affaire.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

POUR (29) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Janik MASSELLO, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme PIERRE Véronique, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme DEVEZE PESTRE Nicole, Mme Rania MEKKERI, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : François ARIZZI

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
- 8 JAN. 2015
N°
COURRIER ARRIVE
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS AUX SEANCES D'EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES GROUPEES PROPOSEES PAR LE CENTRE DE GESTION DU VAR

ENTRE
Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR, représenté par son Président, Monsieur Claude PONZO, Maire de BESSE-sur-ISSOLE, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ET
La collectivité ou l'établissement public,
.....
.....

représenté(e) par, m.....

Maire ou Président en exercice dûment habilité.

PREAMBULE
En application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du VAR qui le sollicitent.
Le Centre de Gestion du VAR propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévues aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint Technique Territorial de 2ème Classe
- Adjoint Technique Territorial de 1ère Classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème Classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère Classe.

Les examens psychotechniques seront dispensés par : **STRIATUM FORMATION** Monsieur Laurent LEFEBVRE, 300 Route de l'Almanarre. Les Villas de Costebelle N°3 83400 HYERES – **Référent permanent** pour le suivi administratif des dossiers : **monsieur Laurent LEFEBVRE**, 300 Route de l'Almanare. Les Villas de Costebelle N°3 83400 HYERES –. (striatum.formation@yahoo.fr // 06 58 77 23 85).

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

TITRE I – Définition de la prestation et des moyens mis en œuvre par STRIATUM FORMATION :

Article 1 : STRIATUM FORMATION est agréée au titre de l'arrêté ministériel du 22 février 1995 modifié pour faire passer les examens psychotechniques d'aptitude à la conduite. Ces tests sont pratiqués par un Psychologue diplômé, titulaire d'un MASTER en psychologie et inscrit au fichier ADELI au n° 139308985, au moyen d'une batterie de tests informatisée fournie par la Société SCHUHFRIED.

Retour sommaire

Article 2 : Chaque examen comprend des tests destinés à donner un avis au Médecin de Médecine Professionnelle sur les fonctions sensorielles et motrices des candidats dans le cadre de l'aptitude à exercer la fonction de Conducteur.

TITRE II – Durée et renouvellement de la convention

Article 3 : La présente convention prend effet à la date du 1er janvier 2015. Elle est conclue pour une durée de un an reconductible.
Chacune des parties peut dénoncer à tout moment, sous réserve d'un préavis d'un mois, la convention par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, notamment en cas de modification législative ou réglementaire mettant en cause les bases juridiques sur lesquelles repose la convention.

Article 4 : Le marché a été conclu avec STRIATUM Formation, le 1er janvier 2012, pour une durée de 12 mois. Il sera reconduit annuellement par décision expresse du Président du Centre de Gestion du Var, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.

TITRE III – Dispositions financières

Article 5 : Pour l'exercice 2015 le tarif des examens psychotechniques par agent est fixé à:

60,00 €TTC

Afin de limiter la charge financière des examens psychotechniques dévolus au Centre de Gestion du VAR et de les étaler dans le temps, **le Centre de Gestion limite les candidatures à 5 par année et par collectivité.**

Article 6 : Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits hors reconvocation (voir paragraphe suivant) et pris en charge par le centre de gestion du VAR au titre des missions facultatives.

Les services gestionnaires des collectivités et établissements affiliés s'engagent à avertir de toute absence d'un de leur agent convoqué le référent permanent pour le suivi administratif des dossiers, monsieur Laurent LEFEBVRE, de STRIATUM FORMATION, par mail striatum.formation@yahoo.fr avec copie au Pôle « Conseil et emploi Territorial » du CDG 83 emploipublic@cdg83.fr au moins 8 Jours à l'avance.

Toute nouvelle convocation d'un agent absent hors délai sera facturée 60.00€ TTC à sa collectivité de tutelle.

TITRE IV – Périodicité des examens, déroulement, circuits et procédures

Article 7 : Les collectivités ou établissements contacteront directement le prestataire : **STRIATUM FORMATION** Monsieur Laurent LEFEBVRE, 300 Route de l'Almanarre, les Villas de Costebelle N°3 83400 HYERES.
Celui-ci établira mensuellement les plannings nominatifs des candidats par session programmée au centre d'examens définis par l'organisme. Ces plannings seront adressés par courrier pour information au Centre de Gestion du VAR.

La collectivité désigne, m.....
Coordonnées : tel : .....
Mail : .....

Comme interlocuteur pour le centre STRIATUM FORMATION

Les coordonnées du service de médecine préventive de la collectivité sont :
.....
.....

Article 8 : Les convocations des candidats seront effectuées par le prestataire au vu des plannings nominatifs établis par session. En cas de modification de planning et quelque soit le motif : le Centre de Gestion devra en être informé.
Ces plannings nominatifs devront être transmis au psychologue du Centre d'examens qui se chargera de faire émarger les candidats.
Cette liste émargée sera obligatoirement communiquée au Centre de Gestion du VAR pour établissement de la facturation correspondante.

Article 9 : Chaque examen comprendra des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés sur les fonctions sensorielles et motrices des candidats seront adressés au Médecin de la Médecine Préventive dont les références et adresses seront communiqués par les collectivités et établissements publics et une simple information du résultat concernant l'aptitude ou l'inaptitude du candidat présenté sera adressée à la collectivité correspondante.

Fait à LA GARDE, le

Le représentant de la collectivité ou de l'établissement,

Le Président du C.D.G. 83,

Claude PONZO,
Maire de BESSE-sur-ISSOLE.
Vice-Président de la C.C.C.V

Pour ampliation à :
- Monsieur le Préfet du VAR,
- Monsieur le Trésorier Municipal.

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Reçu en Préfecture le
27 JAN. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 21 JANVIER 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	23	29

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE VINGT ET UN JANVIER à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 janvier 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Janik MASSELLO, Mme Josiane MAGREAU, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Rania MEKKERI, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

POUVOIRS : **M. Daniel MONIER à Mme Christiane DARNAULT.**
M. Patrice CHATAGNIER à M. Alain COMBE.
Mme Geneviève RE à Mme Catherine CASELLATO.
Mme Marianne LE MEUR à Mme Magali TROPINI.
M. Aurélien MOIGNARD à M. François ARIZZI.
Mme Nicole DEVEZE PESTRE à M. Joël BENOIT.

FA/VA/MF/PI - N°2015/01/13 - OBJET : CREATION DE TROIS EMPLOIS PERMANENTS - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création de trois emplois :

- Chef de service de police municipale principal de 1ère classe
- Technicien Territorial principal de 2ème classe pour assurer les fonctions de Directeur du service informatique, Réseaux et systèmes
- Technicien Territorial pour assurer les fonctions de Directeur de Régie des transports scolaires

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que :

- La rémunération et le déroulement de carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés
- Le tableau des effectifs est modifié à compter du 01/02/2015

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2015/01/13 (suite)

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction, notamment les articles 3 – 2 et 3 –3,

VU L'AVIS DE LA COMMISSION PREPARATOIRE ADMINISTRATION GENERALE/FINANCES/TOURISME/DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU 14 JANVIER 2015,

Vu le tableau des effectifs de la commune de Bormes les Mimosas

DECIDE de créer au tableau des effectifs deux emplois permanents :

- Un responsable de service de police municipale au grade de Chef de service de Police Municipale principal de 1ère classe
- Un Directeur de service informatique, Réseaux et systèmes au grade de Technicien Territorial principal de 2ème classe
- Un Directeur de Régie des transports scolaires au grade de Technicien Territorial

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget de la commune.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

POUR (29) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Janik MASSELLO, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme PIERRE Véronique, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme DEVEZE PESTRE Nicole, Mme Rania MEKKERI, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : François ARIZZI

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Reçu en Préfecture le
27 JAN. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 21 JANVIER 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	23	29

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE VINGT ET UN JANVIER à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 janvier 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Janik MASSELLO, Mme Josiane MAGREAU, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Rania MEKKERI, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

POUVOIRS :
M. Daniel MONIER à Mme Christiane DARNAULT.
M. Patrice CHATAGNIER à M. Alain COMBE.
Mme Geneviève RE à Mme Catherine CASELLATO.
Mme Marianne LE MEUR à Mme Magali TROPINI.
M. Aurélien MOIGNARD à M. François ARIZZI.
Mme Nicole DEVEZE PESTRE à M. Joël BENOIT.

FA/VA/MF/PI - N°2015/01/14 - OBJET : ACQUISITION A L'AMIABLE A TITRE ONEREUX D'UN TERRAIN AU CHEMIN DE L'ORGE.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la régularisation du foncier sur la Commune de Bormes les Mimosas, il est prévu l'aménagement du Chemin de l'Orge, correspondant à l'Emplacement réservé n° 79 du PLU approuvé le 28 mars 2011.

Il informe qu'après négociations avec Monsieur et Madame PELETAN René, ceux-ci ont donné leurs accords pour céder 78 m², pour un montant de 4.914,00 euros, à détacher de la parcelle cadastrée section G n° 842 compris dans l'emprise future de l'élargissement du Chemin de l'Orge.

Monsieur le Maire précise que les frais d'acte administratif et de géomètre sont à la charge de la Collectivité.

PARCELLE D'EMPRISE	PROPRIETAIRES	SUPERFICIE
G n° 842p	M.Mme PELETAN René	78 m²

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 2014/04/32 en date du 16 avril 2014, donnant délégation de signature au 2ème Adjoint pour les actes administratifs d'acquisition par la Collectivité.

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n° 2015/01/14 (suite)

VU L'AVIS DE LA COMMISSION PREPARATOIRE ADMINISTRATION GENERALE/FINANCES/TOURISME/DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU 14 JANVIER 2015,

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section G n° 842p, d'une superficie d'emprise de 78 m², appartenant à Monsieur et Madame PELETAN René, pour un montant total de 4.914,00 euros.

AUTORISE Monsieur Jacques BLANCO, 2ème Adjoint au Maire, à signer l'acte authentique présent qui sera passé en la forme administrative par Monsieur François ARIZZI, Maire de la Commune de Bormes les Mimosas.

DIT que les crédits sont inscrits au BS 2014.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

POUR (29) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Janik MASSELLO, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme PIERRE Véronique, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme DEVEZE PESTRE Nicole, Mme Rania MEKKERI, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : François ARIZZI

Retour sommaire

DEPARTEMENT DU VAR

COMMUNE de BORMES LES MIMOSAS

Lieudit " Le Niel "

Section G n° 842

Propriété de M. Mme PELETAN

SERVICE URBANISME - FONCIER
- 3 DEC. 2014

Pour le Maire
L'ADJOINT
Jacques BLANCO

COPIE

PLAN de DIVISION

le 17/12/2014

Echelle : 1/250

ACCORD DES PARTIES	Noms	Date	Signature
	Vendeur M. Mme PELETAN René	le 17/12/2014	
	Acquéreur Commune de Bormes	le - 4 DEC. 2014	
Responsable terrain	Patrick SUZANNE	Responsable bureau	Christophe DUJARDIN

Date	Objet du plan	Réf:	Centroïde RGF93 X	Y
02/12/2014	Joint à un Document d'Arpentage	141203	1970500	2220600
/ /2014	Nouvelle numérotation cadastrale			

Cabinet DUJARDIN
Géomètre Expert

15 avenue des Ilaires
83980 Le Lavandou
Tél : 04.94.71.13.89
e-mail : cabinet.dujardin@ora

Retour sommaire

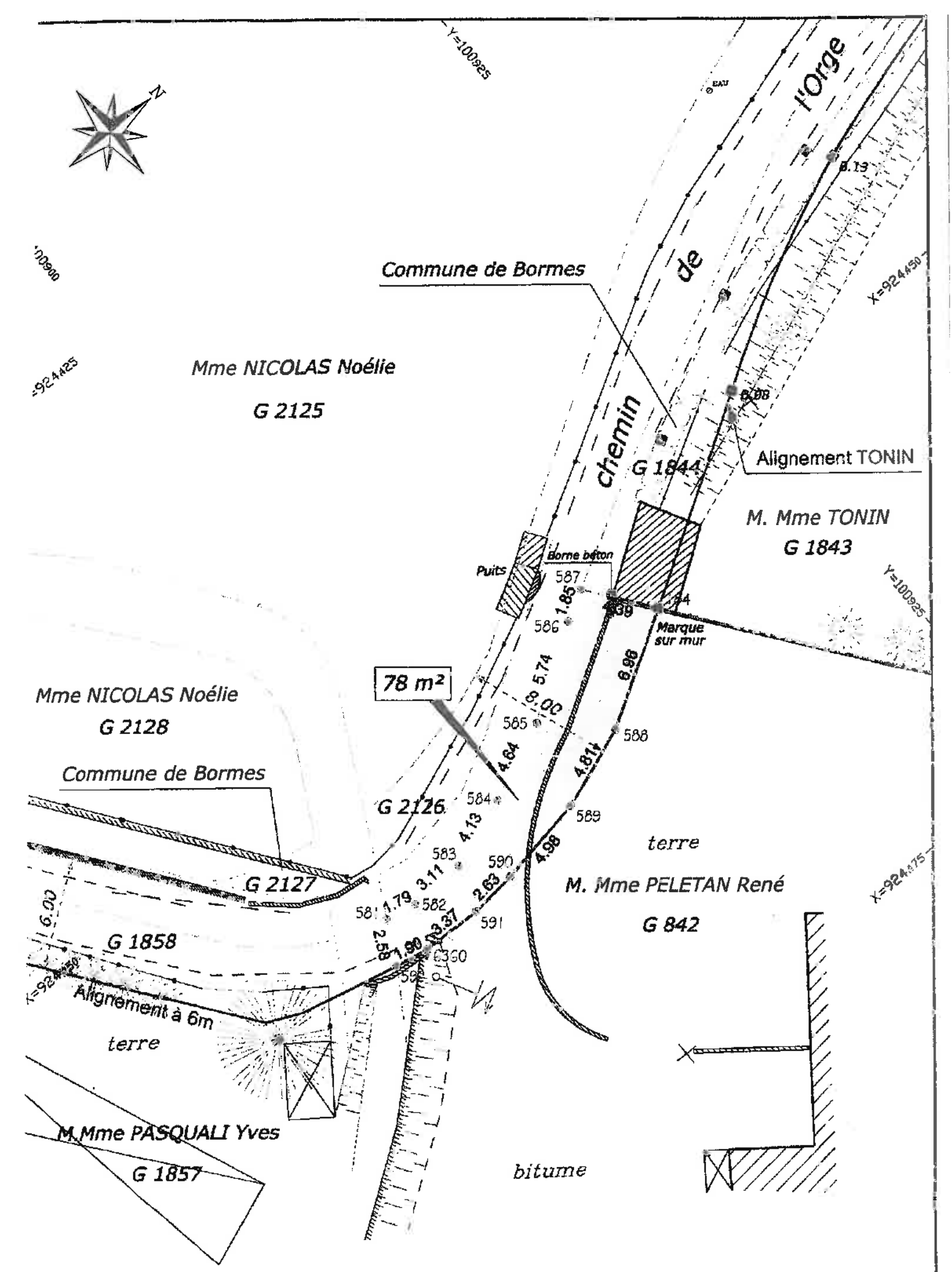

Nota : Les limites figurées sur le plan sont issues de l'état des lieux et de l'application cadastrale.
Pour être définitives elles devront faire l'objet d'un bornage contradictoire.
Les coordonnées sont rattachées au système Lambert III.

Retour sommaire

ÉGENDE

Borne ou repère nouveau
Borne ou repère existant

Limite nouvelle

Adaptation fiscale issue du plan cadastral

Détails topographiques

Murs en agglos

Murs de restanque (pierres sèches)

Clôture grillagée

Talus en terre

78 m² *Cession M. Mme PELETAN à La Commune de BORMES*

1 402 m² *Surplus de propriété M. Mme PELETAN*

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL - ECHELLE 1/1000

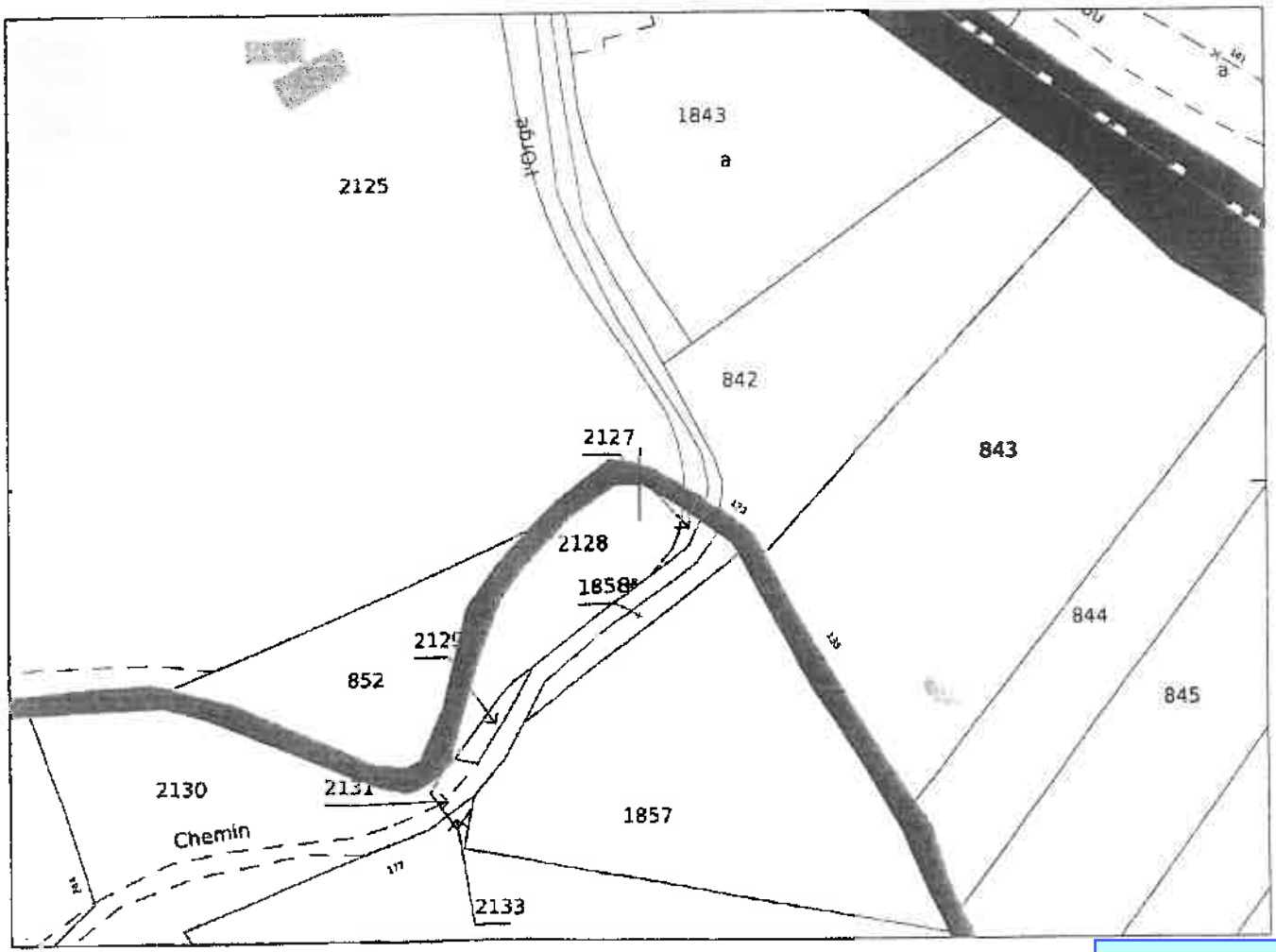

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Reçu en Préfecture le
27 JAN. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 21 JANVIER 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	23	29

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE VINGT ET UN JANVIER à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 janvier 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Janik MASSELLO, Mme Josiane MAGREAU, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Rania MEKKERI, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

POUVOIRS : **M. Daniel MONIER à Mme Christiane DARNAULT.**
M. Patrice CHATAGNIER à M. Alain COMBE.
Mme Geneviève RE à Mme Catherine CASELLATO.
Mme Marianne LE MEUR à Mme Magali TROPINI.
M. Aurélien MOIGNARD à M. François ARIZZI.
Mme Nicole DEVEZE PESTRE à M. Joël BENOIT.

FA/VA/MF/CG/MM - N°2015/01/15- OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PACT 83 / COMMUNE 2015-2017

Par **Délibération du Conseil Municipal en date 24/09/01** la Commune de Bormes-les-Mimosas a confié au PACT-ARIM du VAR une mission d'assistance et le suivi et l'animation d'un programme d'intervention pour la réhabilitation du village ; opération dénommée " Au cœur du village". La convention entrée en vigueur le 04 Octobre 2001, a été augmentée une première fois afin de regrouper les missions architecturales au sein du PACT-ARIM.

Puis l'avenant n°2 à la convention en 2003 a modifié le nombre et le coût des missions techniques et architecturales.

De plus, afin d'intégrer dans les prestations architecturales les aménagements de devantures de magasins, la dissimulation des climatiseurs et paraboles dans le site du vieux village, une modification du règlement de l'opération « Au cœur du village » a été validée en Novembre 2003.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler de la convention PACT 83 avec la COMMUNE, pour les trois années à venir (2015, 2016 et 2017), pour 11 journées et 11 demi -journées par an, pour une rémunération globale et forfaitaire de **39 196** € HT

- Vu la délibération du Conseil Municipal du **24/09/01** autorisant Monsieur le Maire à signer la convention avec le PACT-ARIM et définissant le programme d'intervention de réhabilitation avec la participation communale.

- Vu la délibération du Conseil Municipal du **18/02/2002** approuvant le règlement de l'Opération "Au cœur du village".

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2015/01/15 (suite)

- Vu la délibération du Conseil Municipal du **16/12/2002** autorisant Monsieur le Maire à signer la modification à la convention avec le Pact Arim (Avenant n° 1)
- Vu la délibération du Conseil Municipal du **24/11/2003** autorisant Monsieur le Maire à signer la modification à la convention avec le Pact Arim (Avenant n° 2)
- Vu la délibération du Conseil Municipal du **24/11/2003** modifiant le règlement de l'Opération « Au cœur du village » intégrants les devantures
- Vu la délibération du Conseil Municipal du **31/01/2005** autorisant Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention Pact-Arim/commune pour 2005, 2006, 2007
- Vu la délibération du Conseil Municipal du **18/12/2007** autorisant Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention Pact-Arim/commune pour 2008, 2009, 2010
- Vu la délibération du Conseil Municipal du **22/02/2010** approuvant la charte des devantures commerciales sur le Village, le Pin et La Favière
- Vu la délibération du Conseil Municipal du **24/01/2011** autorisant Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention Pact 83/commune pour 2011, 2012, 2013
- Vu la délibération du Conseil Municipal du **19/12/2014** autorisant Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention Pact 83/commune pour la période du 15 février 2014 au 31 Décembre 2014

Il est proposé:

- De vous prononcer sur le renouvellement de la convention avec le PACT 83 pour les années 2015, 2016, 2017 pour une rémunération globale et forfaitaire de **39 196** € HT

- D'autoriser le Maire à signer le renouvellement de la convention passée entre la commune de Bormes-les-Mimosas et le PACT 83 pour le programme d'intervention de réhabilitation du Site Inscrit du village à savoir l'Opération « Au cœur du Village » et l'aide à la réhabilitation de devantures au village, au Pin et à la Favière

Le Conseil Municipal,

VU L'AVIS DE LA COMMISSION PREPARATOIRE ADMINISTRATION GENERALE/FINANCES/TOURISME/DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU 14 JANVIER 2015,

- **Accepte** le renouvellement de la convention avec le PACT 83 pour les années 2015, 2016, 2017 pour une rémunération globale et forfaitaire de **39 196** € HT

- **Autorise** le Maire à signer le renouvellement de la convention passée entre la commune de Bormes-les-Mimosas et le PACT 83 pour le programme d'intervention de réhabilitation du Site Inscrit du village à savoir l'Opération « Au cœur du Village » et l'aide à la réhabilitation de devantures au village, au Pin et à la Favière

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

POUR (29) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Janik MASSELLO, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme PIERRE Véronique, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme DEVEZE PESTRE Nicole, Mme Rania MEKKERI, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA

Pour copie conforme,
Le Maire,
Signé : François ARIZZI

Retour sommaire

DEPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS

CONVENTION
POUR UN PROGRAMME D'INTERVENTION
POUR LA REHABILITATION DU CENTRE-VILLE

* * *

Janvier 2015

Retour sommaire

Entre :

La Commune de Bormes Les Mimosas, représentée par son Maire, **Monsieur François ARIZZI**, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 21 Janvier 2015 et désignée dans ce qui suit par la "Commune"

d'une part,

Et :

Le PACT du VAR, Centre d'Amélioration du Logement, Association déclarée et régie par la loi du 1er Juillet 1901, dont le siège social est à la Valette – Parc tertiaire Valgora – Bt Q, représenté par sa Présidente, **Madame Marie-Pierre GARIEL**, désigné ci-dessous par le "PACT ",

d'autre part.

IL A ETE DECIDE CE QUI SUIT :

Retour sommaire

ARTICLE 1 : OBJET DE LA MISSION

La Commune de Bormes Les Mimosas s'est engagée dans un programme d'intervention pour la réhabilitation du Centre ancien du Village et décide par la présente de confier au PACT une mission d'assistance.

ARTICLE 2 : CONTENU DES MISSIONS DU PACT

Le contenu de ces missions est défini dans le document joint en annexe 1.

ARTICLE 3 : CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION DE LA MISSION

Pour l'exécution de la présente, le PACT du Var s'engage à mettre en oeuvre son personnel, son réseau et toute autre source d'information. De plus, il s'engage à mobiliser gratuitement son équipe et ses savoir-faire pour produire et adapter des logements pour des personnes considérées comme défavorisées et ce, dans le cadre de conventions passées avec l'Etat et le Conseil Général.

La commune de Bormes Les Mimosas s'engage à communiquer au PACT du Var toute décision, information et document utiles à l'exécution de la mission. De plus, les missions réalisées par la Commune sont :

- la mise à disposition d'un local pour la réception du public,
- la promotion de l'action "Façades/Devantures",
- la mise en place d'une aide communale "Façades/Devantures",
- le suivi financier des demandes de subvention communale "Façades/Devantures".

ARTICLE 4 : SECRET PROFESSIONNEL ET OBLIGATION DE DISCRETION

Le PACT se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution du présent contrat.

Toutefois, cette clause n'interdit pas les communications qui pourraient être faites en accord et en concertation avec la Commune pour informer la population.

ARTICLE 5 : ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter du 1er janvier 2015.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 36 mois. Elle prendra fin au 31 Décembre 2017.

Retour sommaire

ARTICLE 7 : REMUNERATION

Pour l'exercice de sa mission, le PACT percevra une rémunération globale et forfaitaire de **39 196 €** HT (Trente neuf mille cent quatre-vingt seize Euros). (cf. détail en annexe 2). La rémunération se décompose comme suit :

- 1ère année : 12 936 € HT (Douze mille neuf cent trente six Euros hors taxes).
- 2ème année : 13 065 € HT (Treize mille soixante cinq Euros hors taxes).
- 3ème année : 13 195 € HT (Treize mille cent quatre-vingt quinze Euros hors taxes).

Majoration de la TVA en vigueur aux dates de la facturation.

ARTICLE 8 : MODALITES DE REGLEMENT

Le règlement de cette rémunération interviendra tous les six mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention.

ARTICLE 9 : DELAIS DE REGLEMENT

- Le délai de mandatement ne peut dépasser 45 jours (quarante-cinq).

- Ce délai court à partir de la réception de la demande du PACT, adressée à la Commune par lettre recommandée avec avis de réception postal ou lui être remise contre récépissé dûment daté et inscrit sur un registre tenu à cet effet.

- A défaut de paiement dans les 45 jours, des intérêts moratoires pourront être exigibles.

ARTICLE 10 : DOMICILIATION

Les sommes à régler par la Commune de Bormes Les Mimosas, en application de la présente convention, seront versées sur la compte bancaire n°30056/2705410790 RIB 42, ouvert au nom du PACT du Var, Agence HSBC France. - Boulevard Georges Clémenceau à Toulon.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Commune de Bormes Les Mimosas se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention si le PACT du Var n'apporte pas à l'exécution de sa mission, toute la compétence et la diligence requises.

La Commune de Bormes Les Mimosas devra alors préalablement faire part de sa décision au PACT du Var, par pli recommandé, un mois au moins avant la date retenue pour la résiliation du contrat.

Le PACT du Var pourra alors prétendre à la rémunération de l'ensemble des tâches accomplies à la date de résiliation.

Retour sommaire

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention, seront portés devant le Tribunal Administratif de Toulon.

Fait à,
en 3 exemplaires

Le.....

Pour la Commune de Bormes Les Mimosas,	Pour le PACT du Var,
Le Maire,	**La Présidente,**
François ARIZZI	**Marie-Pierre GARIEL**

Retour sommaire

ANNEXES

Annexe 1 : contenu des missions du PACT

Annexe 2 : Détail du coût des missions du PACT

Retour sommaire

ANNEXE 1

CONTENU DES MISSIONS DU PACT

1 - Assistance technique et architecturale :

⇨ **Assistance technique et architecturale pour l'Opération « Au cœur du Village »**

1 Conseil dans le choix des matériaux, des couleurs, ainsi que dans leur mise en œuvre.

2 Définition des recommandations architecturales et techniques à respecter pour l'octroi de la subvention communale, en vue d'assurer la qualité des réalisations, par l'élaboration d'une fiche de prescriptions.

3 Assistance pour le dépôt de la déclaration de travaux.

4 Analyse des devis, et proposition à la Commune du montant de la subvention envisagée

5 Vérification de la bonne exécution des travaux de ravalement par rapport aux prescriptions et élaboration d'une attestation de conformité

6 Validation de la facture acquitée pour que la Commune notifie la subvention aux propriétaires

⇨ **Assistance technique et architecturale dans le cadre de la Charte des devantures commerciales (Village / Pin / La Favière)**

1 Conseils sur les projets de devantures en fonction des quartiers

2 Assistance technique et architecturale pour le dépôt de la Déclaration Préalable

Cette mission sera réalisée par un architecte DPLG mis à disposition de la Commune selon les modalités suivantes :

Deux interventions par mois sur 11 mois :
- **1 journée de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 (7 heures),**
- **1 demi journée de 9h00 à 12h30 (3 heures 30),**

Soit un total de 16.5 jours par an, répartis en 22 interventions,

Pour un total de 49,5 jours répartis en 66 interventions sur la totalité de la durée de la convention.

2 - Bilan d'opération

Un bilan présentant et analysant les dossiers traités sera rédigé par le PACT à la fin de chaque année.
Ce bilan intégrera l'ensemble des interventions du PACT sur la Commune : dossiers façades, dossiers devantures et aides de droit commun pour l'amélioration de l'habitat.

Retour sommaire

ANNEXE 2

DETAIL DU COUT DES MISSIONS DU PACT

Missions	1ère année Coût HT	2ème année Coût HT	3ème année Coût HT
PRESTATIONS FORFAITAIRES		Revalorisation 1 %	Revalorisation 1 %
1 - Assistance technique et architecturale 22 interventions/an Coûts 1ère année : 11 interventions à 399 € 11 interventions à 777 €	12 936 €	13 065 €	13 195 €
2 – Rédaction d'un bilan annuel	0 €	0 €	0 €
TOTAL HT	**12 936 €**	**13 065 €**	**13 195 €**

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Reçu en Préfecture le
27 JAN. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 21 JANVIER 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	23	29

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE VINGT ET UN JANVIER à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 janvier 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Janik MASSELLO, Mme Josiane MAGREAU, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Rania MEKKERI, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

POUVOIRS :
M. Daniel MONIER à Mme Christiane DARNAULT.
M. Patrice CHATAGNIER à M. Alain COMBE.
Mme Geneviève RE à Mme Catherine CASELLATO.
Mme Marianne LE MEUR à Mme Magali TROPINI.
M. Aurélien MOIGNARD à M. François ARIZZI.
Mme Nicole DEVEZE PESTRE à M. Joël BENOIT.

FA/VA/MF/MM - N°2015/01/16 - OBJET : AVIS SUR LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIERE AU LIEU-DIT « BAGUIER » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BORMES-LES-MIMOSAS

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'en date du 27 Novembre 2014, Monsieur le Préfet du Var a notifié en Mairie son arrêté du 17 Novembre 2014 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter une carrière au lieu-dit « Baguier », pour une durée de 20 ans, sur le territoire de la commune de Bormes-les-Mimosas, présentée par la société SOTEC, avec étude d'impact.

Conformément à l'article 10 de l'Arrêté Préfectoral du 17 novembre 2014, la commune est appelée à donner un avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'Enquête Publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

L'enquête publique sera ouverte le **6 Janvier 2015** pour une durée de 32 jours, en Mairie de Bormes-les-Mimosas, et sera clôturée le **6 Février 2015.** Elle se déroulera dans les formes prescrites par les articles R 123-2 et R 512-14 du code de l'Environnement.

Cette demande vise à poursuivre l'exploitation d'un gisement de paragneiss en dalles communément appelées « pierre de Bormes » sans extension du périmètre autorisé, sur une période de 20 ans. La production maximale demandée est de 4 000 tonnes de matériaux extraits par an pour une production moyenne de pierres de 2 775 tonnes par an. La surface concernée est égale à 20 704 m².

VU l'Arrêté Préfectoral en date du 17 Novembre 2014

VU le dossier d'Enquête Publique

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2015/01/16 (suite)

VU l'avis de la commission en date du 9 Décembre 2014

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

. de donner un Avis Favorable à la demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter une carrière au lieu-dit « Baguier » sur le territoire de la commune de Bormes-les-Mimosas.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

POUR (29) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Janik MASSELLO, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme PIERRE Véronique, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme DEVEZE PESTRE Nicole, Mme Rania MEKKERI, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : François ARIZZI

121

DECISIONS PRISES PAR LA COMMUNE

Retour sommaire

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Reçu en Préfecture le
- 7 JAN. 2015

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
FA/VA/CM

DECISION N°2015/01/01

Portant création d'un tarif dans le cadre de la manifestation « MIMOSALIA »

Nous, François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (partie législative), et les articles 2122-22 alinéa 16 et 2122-23,

VU la délibération N°2014/04/29 du 16 avril 2014, visée par le Contrôle de Légalité en date du 18 avril 2014, portant délégation de missions complémentaires au Maire et ***notamment son alinéa 6 qui « permet à Monsieur le Maire de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux » conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.***

DECIDONS

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la manifestation "**MIMOSALIA**" des 24 et 25 janvier 2015, il est institué un tarif unique de 3,50 € par personne pour accéder au parc du Cigalou, espace collectionneurs.
L'entrée sera gratuite pour les enfants de – de 12 ans.

ARTICLE 2 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de la commune de BORMES LES MIMOSAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

A Bormes les Mimosas, le 6 janvier 2015.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : François ARIZZI

Retour sommaire

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Reçu en Préfecture le
- 3 FEV. 2015

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
FA/VA/ID/CM

DECISION N°2015/01/02
Portant désignation d'un avocat au Tribunal Administratif de TOULON

Nous, François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (partie législative), et les articles 2122-22 alinéa 16 et 2122-23,

VU la délibération N°2014/04/29 du 16 avril 2014, visée par le Contrôle de Légalité en date du 18 avril 2014, portant délégation de missions complémentaires au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal N°2014/04/30 du 16 avril 2014, visée par le Contrôle de Légalité en date du 18 avril 2014, portant définition des domaines dans lesquels le Maire pourra intenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle,

VU la requête en référé enregistrée le 19 janvier 2015, sous le n° 1500177-9, présentée par FREE MOBILE, représentée par M. POIDATZ Cyril, auprès du Tribunal Administratif de TOULON, demandant l'annulation de la décision, en date du 22 décembre 2014, par laquelle le Maire s'est opposé à la déclaration préalable n° 08301914B0177.

VU le courriel de mise à disposition du 22 janvier 2015, de Monsieur le greffier en chef, réceptionné en mairie le 26 janvier 2015, nous octroyant un délai de 8 jours pour présenter notre mémoire d'observation.

DECIDONS

ARTICLE 1 : La SELARL GRIMALDI-MOLINA et ASSOCIES prise en la personne de Maître GRIMALDI Olivier est désignée pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de l'affaire susvisée.

ARTICLE 2: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 3: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BORMES LES MIMOSAS, le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite dans les communications lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

A Bormes les Mimosas, le 28 janvier 2015.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : François ARIZZI

124

Retour sommaire